VIRIBUS UNITIS

1-re année, № 4—5. 25 Septembre 1921.

Un Etat pour fonctionner normalement doit avoir la connaissance de ce que nous appellerons „son budget de matières": nombre des habitants de son territoire et spécification de ladite population par sexe et par âge, et comme cela a lieu pour l'Est de l'Europe, en plus encore par nationalité et par profession de foi; la statistique comprendra aussi la quantité du bétail d'après les espèces, le nombre des propriétés rurales et leurs dimensions, ainsi que le partage de la terre considérée dans sa production; puis le nombre des établissements et le nombre des ouvriers qui y travaillent etc, etc.

Les Etats qui ont pris naissance après la querre, à l'Est de l'Europe, laissent beaucoup à désirer sous ce rapport et les plus éprouvés à cet égard sont ceux qui dans leur passé avant-guerre faisaient partie de l'Empire russe et qui, sous le régime tsarien, n'avaient pas reçu le moindre héritage en fait de statistique. A proprement parler leurs données statistiques étaient telles qu'il n'étaient pas possible de leur accorder confiance et les chiffres fournis ne pouvaient servir de base à des tableaux certains et dignes de foi.

Il y avait cependant sous le régime tsarien une branche de la statistique, tenue non seulement en pleine connaissance du sujet et avec une prédilection marquée, mais qui se distinguait par la façon consciencieuse dont elle était traitée. Il s'agit de la statistique donnée par les Ziemstwos (Conseils régionaux); ses mérites mêmes lui attirèrent à cette institution les foudres de l'ancien gouvernement; les statisticiens figuraient continuellement sur la liste des suspects et les publications encoururent plus d'une fois la confiscation.

Toutefois, les régions occidentales de l'Empire polonaise, lithuanienne, lettone n'avaient pas de conseils régionaux, institutions qui portaient ombrage au gouvernement qui les considérait comme entachées de tendances autonomes. Là le materiel statistique n'était rassemblé que par la voie des réglements régissant l'administration générale de l'Etat. Aussi la statistique en question, rédigée par les organes administratifs de l'Etat, au moins en ce qui concerne les régions occidentales de l'ancien empire russe, n'est-elle qu'un faisceau de faussetés, faussetés provenant non pas de l'intention arrêtée de multiplier des données inexactes mais dues à la négligence, et à la fainéantise. Les recensements exécutés en une seule journée étaient chose inconnue. Dans les limites des territoires polonais, pendant tout le temps de la domination russe, n'a été procédé qu'une seule fois à un pareil recensement, en 1897. En règle générale la procédure pour rassembler le matériel nécessaire consistait à envoyer des formulaires aux offices communaux qui en remplissaient les rubriques à leur fantaisie et suivant leur manière de voir. Le soin de remplir ces formulaires incombait au greffier de la commune, souvent le seul personnage dans l'administration communale possédant la science de l'écriture et du calcul, que l'on aurait pu cependant au point de vue de l'instruction placer dans la catégorie des demiillétrés et au point de vue de la morale se dinstinguant par ses appétits de lucre et traitant ses fonctions comme une affaire d'intérêt. Les formulaires étaient remplis suivant les „inspirations du plafond", terme nouveau qui indique bien la négligence que l'on mettait à remplir ses fonctions. Voici donc notre greffier communal à la besogne, et au lieu de procéder à des recherches, qui lui demanderaient de dix à quinze jours, installé dans son bureau „il observe le plafond", se demandant quels chiffres indiquer; puis finalement il donne ceux qu'a crées un calcul dû à une imagination plus ou moins exercée; ce mode d'agir lui est dicté par l'expression nouvelle notée ci-dessus. Il n'est donc pas étonnant si ces chiffres ne répondent nullement à la réalité, et l'on s'est trouvé plus d'une fois en présence d'étrangetés souvent très difficiles à resoudre pour les statisticiens des l'Europe occidentale, qui ne sont pas au courant des chinoiseries de la statistique officielle russe, habi-

tués qu'ils sont eux-mêmes à ajouter foi aux chiffres imprimés. En effet que pouvaient faire les statisticiens étrangers devant ces données indiquant que parmi les juifs, dans le Royaume de Pologne, il y avait pour 100 filles, naissance de 140 garçons.

Déjà au milieu du XVIII-e siècle. Süssmilch fixait le nombre de 105 nouveau-nés du sexe masculin, sur 100 du sexe féminin et les recherches ultérieures n'ont rien ajouté de nouveau à ses conclusions. Le nombre des nouveau-nés du sexe masculin, parmi les juifs, donne un démenti à cette généralisation basée actuellement sur des milliers d'exemples; le démenti provient cependant non pas de ce que les juifs montrent en réalité des tendences autres que celles du reste de l'Europe, mais simplement, parce que la machine administrative fournissant le matériel brut, fonctionnait plus que mal. Le greffier de la commune ne cessait de faire des tours et nous lui devons de monstrueuses absurdités.

J'ai été appelé à prendre la suite de l'office de statistique abandonné par les occupants russes et dépendant des bureaux du général gouverneur de Varsovie, à la suite de quoi j'ai dû préparer quelques pièces pour les donner à l'impression. Je me suis trouvé en face d'une mine inépuisable de faits témoignant d'un côté de négligence et du peu de conscience des organes inférieurs de l'administration, de l'autre, j'ai pu constater l'absence de la moindre connaissance théorique de la part des chefs de bureau. Comme je ne veux pas avancer une simple affermation sans l'étayer de preuves, je me contenterai de ne citer qu'un fait à l'appui de mon dire. J'ai eu en main un formulaire statistique envoyé à la ville de Wyszogród et renvoyé au Comité de Statistique qui l'accepta sans le questionner. Il s'agissait d'indiquer sommairement le nombre des naissances à Wyszogród en 1910. Nous prendrons la peine de citer en entier les chiffres indiqués, dont nous ne supprimons que quelques détails indifférents.

Il est venu au monde à Wyszogród en 1910:

	Enfants issus de mariage légitime		enfants illégitimes	
	garçons	filles	garçons	filles
catholiques	271	271	317	356
schismatiques russes	7	7	7	13
protestants	41	41	34	51
juifs	997	997	656	697

Le tableau est humoristique! et le comble, c'est que Wyszogród qui accusait en 1910 jusqu'à 2632 enfants nés de mariages légitimes et 2117 de liaisons illégitimes, ne comptait alors tout au plus que 4531 habitants!!

Ainsi donc la statistique russe dans les limites des régions polonaises pullule de pareilles erreurs, et il en est certainement de même pour les régions lithuanienne et la lettone. Il n'y a pas un seul domaine de la vie où les données statistiques ne présentent une quantité de renseignements douteux. Le Bureau Principal de Statistique de la République Polonaise a fait l'analyse de quelques uns de ces tableaux; et bien vraiment les mains vous en tombent quand on voit pareille crasse administrative!

Il se trouve que même le chiffre de la population indiqué d'année en année par les autorités russes dans le Royaume du Congrès sur les rapports des greffiers communaux ne répondait aucunement à la réalité. Ainsi en 1913, donc à la veille de la guerre, les sources officielles donnaient un chiffre de 13.055.133 âmes, et cependant c'est à peine si le nombre dépassait 12 millions; donc les chiffres officiels donnaient un excédant d'un million! Et là encore il ne s'agissait pas de falsification, dans un but déterminé, ce n'était qu'une plaisanterie du greffier communal, un manque de conscience d'employés illétrés.

Il est un fait certain encore, c'est que tous les chiffres concernant la question agraire ne sont que fiction, et que le greffier n'attendait l'inspiration qu'en examinant le plafond; on ne peut y ajouter aucunement foi, car nous pouvons considérer comme suspectes même les données tirées de l'inventaire statistique de la reforme agraire de 1864, tout en considérant que pendant 50 ans cet inventaire a servi de base à l'exercice d'offices spéciaux.

Mettons cependant un terme à l'énumération des péchés du passé russe.

Déjà dans le temps, Potemkin, l'un des favoris et des „aiglons" de Cathérine II, avait eu l'idée, lorsque l'impératrice voyageait dans le Midi de la Russie, de faire surgir sur le chemin qu'elle parcourait des villages, des forêts et de peupler la région. Une fois la souveraine passée, tout disparaissait, devenu inutile. Ces villages et ces arbres à la Potemkin sont un des traits du régime russe; les monarques changeaient les mots d'ordre caractérisant un régime egalement, ainsi que l'arrangement de la vie publique, mais les ruses mises en scène par Potemkin restaient et peut-être même resteront. La statistique officielle russe fourmille de pareilles potemkinades, tout au moins dans les limites des territoires qui recouvrèrent leur indépendance.

* * *

Du reste, la guerre a pour ainsi dire passé à l'ordre du jour, sur les chiffres statistiques d'avant 1914. En dehors des chiffres qui concernent les rapports agraires, c. a. d. la distribution de la terre parmi les différentes catégories d'agriculteurs, les autres données n'ont qu'une importance relativement minime. En effet la guerre a introduit de nombreux chan-

gements: l'augmentation naturelle de la population s'est trouvée arrêtée, et même elle a déchu notablement, les animaux de ferme ont subi une diminution notable, les champs ont été dévastés. La destruction se fait surtout sentir dans les districst orientaux de la Pologne; certains ont vu leur population diminuer de 60%; le bétail a été décimé dans de plus grandes proportions encore et là où la terre alignait de champs de blé, on ne voit pousser maintenant que le pin et le bouleau. C'est pourquoi les chiffres d'avant-guerre, n'ont plus maintenant qu'une signification historique; ils indiquent ce que le pays avait perdu du fait de la guerre et quel a été son dépérissement.

D'un autre côte tout gouvernement a besoin de chiffres qui refléteraient l'état actuel des forces productrices du pays, qui donneraient une idée de la population, de sa division et de son augmentation, de la quantité de bétail, en un mot ces chiffres reproduiraient le budget des choses existant à l'heure présente. Les Tchèques disposent d'un pareil „budget"; chez eux, entre le passé d'avant-guerre et le moment présent il n'y a pas d'abîme qui sépare ces deux périodes en Esthonie, en Lettonie, en Lithuanie et en Pologne. La guerre ne s'est pas déroulée sur les territoires tchèques; il y a une suite marquée entre les anciennes autorités inférieures et celles qui existent maintenant. Quoi qu'on dise, la Bohême d'aujourd'hui est faite de matériaux que la vie avait préparés dans la période d'avant-guerre; la tourmente a pu endommager par-ci par-là, mais elle n'a rien détruit de fond en comble. Tout autre est la situation des Etats qui se sont élevés sur les ruines de l'Empire russe; là, on a dû créer tout de rien; là aussi à la suite de la dévastation, du fait de la guerre, le passé se présente sous un aspect varié, au point qu'il faut s'appuyer sur un budget de choses tout à-fait autre que celui d'avant-guerre, budget dont les parties composantes devront être étudiées seulement maintenant.

En réalité, il aurait fallu commencer par ce „budget de choses" qui aurait servi de base fondamentale à tous les plans du gouvernement. Et peut être n'y a-t-il rien qui indique plus éloquemment la situation difficile dans laquelle se trouvent les Etats nouveaux à l'Est de l'Europe, que la circonstance qui a permis à ces pays de ne commencer que maintenant à faire le dénombrement de leurs forces productrices, je veux parler du chiffre de leur population.

A vrai dire, en 1919, la Lettonie a fait le recensement de ses habitants, mais ce recensement ne peut être considéré que comme provisoire, vu que, à ce moment les frontiéres n'étaient pas encore fixées, et le retour des réfugiés ne faisait que commencer.

En 1919, le gouvernement de Wilno, comprenant Lithuanie actuelle centrale et les districts orientaux de l'Etat Polonais, procède également au recensement de la population et des bêtes de ferme, mais ce travail laisse beaucoup à désirer sous bien des rapports. Cependant la Pologne, le plus grand des Etats nouvellement constitués à l'Est, n'a pas réussi a faire dans toute son étendue le compte de ses forces; seule la Posnanie qui s'étant inculqué l'esprit systématique des Allemands n'avait pas cessé de dresser le nombre de ses bêtes de ferme. En général on se contenta de créer l'Office Central de Statistique qui organisa la statistique du mouvement des marchandises dans le commerce avec l'étranger, puis ce fut celle du mouvement naturel de la population, des semis et des recoltes, le prix des marchandises dans le commerce intérieur de détail, la statistique des fédérations ouvrières ainsi que celle des finances communales et du crédit. Quant au recensement en une journée, rappelant sans sa structure les recensements américains, il avait été projeté pour 1920, conformément à la loi du 21 octobre 1919, qui laissait au Conseil des Ministres le soin d'en fixer la date. Comme la frontière orientale n'était pas établie et que l'on attendait le résultat des plébiscites et autres, il avait été décidé que le recensement aurait lieu dans la seconde moitié de 1920. Toutefois ces intentions se brisèrent contre la dure réalité: l'invasion bolchévique en effet, arrêta pour un moment toute action normale d'organisation officielle, par suite, aussi le recensement. Ce n'est que dans les commencements de 1921 que l'on procéda aux formalités préliminaires pour arriver au but désiré, la Diète ayant donné comme date le 30 septembre 1921. Le recensement sera fait en une journée et comprendra: la population avec sa profession, les animaux de ferme, les maisons et les appartements, les exploitations agricoles, forestières et jardinières. Pour l'avenir on peut compter que les recensements n'auront pas une telle envergure, mais pour le moment, tous ces renseignements si variés, sont indispensables, et même s'il s'y glisse des erreurs nombreuses, l'Etat n'en obtiendra pas moins, ne serait-ce qu'approximativement, un tableau de ce qu'il possède, ce qui lui permettra de se rendre compte de ses propres ressources. Nous voyons donc que le premier recensement n'arrive à exécution qu' après plusieurs années d'existence de l'Etat! Malheureusement on ne fait pas toujours ce que l'on veut, mais il arrive que l'on ne fait que ce que l'on peut.

J. KRAMSZTYK:

La répartition du charbon en Europe en 1913 et après la guerre.[1])

A examiner les bilans d'avant-guerre des Etats de l'Europe, concernant le charbon, il appert qu'à vrai dire deux Etats seulement, l'Angleterre et l'Allemagne, pouvaient être considérés comme exportateurs de charbon.

Ainsi, la Grande-Bretagne, exporta en 1913, 96,6 millions de tonnes. Quant à l'Allemagne, elle exporta plus de 46 millions de houille, de coke et de briquettes. Simultanément, l'Allemagne importait environ 11 millions de tonnes de houille et de coke ainsi que 7 millions de tonnes de lignite. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, de façon générale, ce pays n'importait pas de charbon.

Dans tous les autres pays de l'Europe, la production indigène ne parvenait pas couvrir la totalité des besoins intérieurs, et, si certains de ces pays, comme par exemple la Belgique, la France, l'Autriche-Hongrie, exportaient du charbon, parfois en quantités importantes, d'autre part, on constate que ces Etats importaient davantage de cette matière qu'ils n'en n'exportaient, et, qu'en définitive, ces pays, pour ce qui est du charbon, bouclaient leur bilan déficitairement.

Hors de l'Europe, ce sont les Etats-Unis de l'Amérique du Nord qui se montrent les plus gros exportateurs de charbon; notamment: 19,3 millions de tonnes en 1920, contre 23,4 millions de tonnes en 1913. Mais la houille américaine n'avait quère accés sur les marchés d'outre-mer; c'était le Canada qui représentait le plus gros client des Etats-Unis.

Les deux Etats ci-dessus mentionnés, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, produisaient ensemble environ les 80% de la production globale de l'Europe en charbon, l'Angleterre venant au premier rang avec ses 292 millions de tonnes d'extractions en 1913, devançant ainsi quelque peu l'Allemagne qui, la même année, avait produit 190—1 millions de tonnes de houille et 87,2 millions de tonnes de lignite.

Avant la guerre, l'Angleterre fournissait du charbon à tous les pays de l'Europe, riverains de la mer, à l'exception du littoral septentrional et oriental de la mer Noire; de plus, les Etats maritimes ayant une faible production propre de charbon, comme les Etats Scandinaves, l'Italie, le Portugal, la Roumanie d'avant-guerre, le Nord-Ouest de la Russie, étaient totalement tributaires de la Grande-Bretagne pour leur ravitaillement en houille. Ainsi, l'Italie par exemple, sur les 12 millions de tonnes consommées en 1913, en avait fait venir d'Angleterre plus de 9,8 millions de tonnes, sans compter 71.000 tonnes de coke et 233.000 tonnes de briquettes. Dans le même ordre d'idées: les Etats Scandinaves, c'est-à-dire, la Suède, la Norvège et le Danemark, pris en bloc, consommaient, en 1913, 12,75 millions de tonnes de charbon dont 10 millions de tonnes originaires d'Angleterre etc.

Les marchés des pays que nous venons d'énumérer étaient donc accaparés exclusivement, ou presque exclusivement, par la houille anglaise. Mais même dans les Etats possesseurs d'importants charbonnages, tels que, la France, la Belgique, et même l'Allemagne, les charbons anglais étaient parvenus à s'ouvrir des débouchés importants. Ces charbons se vendaient dans les ports de Belgique, de France, ou même d'Allemagne, à des prix battant ceux de production indigène. Les ports de mer de ces pays et l'hinterland environnant, spécialement quand existaient de commodes voies de communication fluviale, constituaient des zones incontestées d'influences de la houille anglaise. A la faveur des voies fluviales, on voyait parfois les charbons anglais parvenir à des centaines de kilomètres dans le continent.

A l'exception de l'Angleterre, les Etats d'Europe exportaient fort peu de charbon par voie de mer. Et ici, la Grande-Bretagne avait également mis la main sur le monopole du ravitaillement en combustible des navires affrétés pour le commerce de l'étranger. Ainsi, le charbon arrivait à représenter les 4/5 du tonnage totale des marchandises exportées d'Angleterre. Grâce à ses riches charbonnages, la Grande-Bretagne fut à même de puiser, au travers du monde, aux sources principales de matières premières et de denrées alimentaires. En échange du charbon qu'elle fournissait, l'Angleterre pouvait s'approvisionner en minerais et en bois, en Algérie, en France, en Espagne, en Scandinavie; elle pouvait acheter les céréales de l'Amérique du Sud, les cotons et les laines des marchés orientaux etc. Les navires anglais, qui allaient p rter par tout le monde la houille anglaise, étaient à même de ramener au retour, à de bas prix de fret, les matières premières servant à alimenter l'industrie anglaise.

Au contraire du charbon anglais qui s'était ouvert des débouchés sur presque tous les marchés du monde, le charbon allemand ne trouvait guère à s'écouler que sur les marchés

---

[1]) L'étude ci-dessous a été travaillé, par l'auteur, en collaboration avec un spécialiste américain des mieux versés dans les questions charbonnières de l'Europe.

de l'Europe. L'Allemagne envoyait des quantités peu importantes de charbon en Algérie et en Egypte, un peu de coke au Mexique et au Chili; à part cela, toute l'exportation du charbon allemand se déversait sur les pays du continent européen, utilisant à cet effet presque exclusivement les voies terrestres (par mer, l'Allemagne exportait à peine 2 millions de tonnes par an).

Les charbons des bassins houillers occidentaux, de la Ruhr, de l'Alsace, de la Lorraine, de la Saar, prenaient le chemin des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, de la Suisse, et dans une certaine mesure de l'Italie. D'autre part, les charbons originaires des charbonnages que l'Allemagne possédait avant la guerre à ses frontières orientales, en Haute et Basse-Silésie, étaient dirigés vers les pays de l'ancienne monarchie austro-hongroise ainsi que de l'empire russe. Ce charbon silésien occupait une place importante dans le bilan charbonnier des territoires incorporés actuellement dans les Etats de l'Europe Centrale, de création nouvelle, de la Pologne en particulier.

Si nous considérons l'Europe Occidentale dans son ensemble, nous verrons que la France, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne Occidentale, la Suisse et l'Italie du Nord, recevaient, prises ensemble, plus de 50% de charbon provenant du bassin de la Ruhr, un peu moins de $^1/_3$ venu d'Angleterre, le reste, c'est-à-dire le tiers environ, provenant des charbonnages de France et de Belgique, y compris ceux d'Alsace-Lorraine et du bassin de la Saar.

Les Pays-Bas, pour de causes de facilités de transport, expédiaient au-dehors, notamment en Belgique et en Allemagne, les 65% de leur infime production (n'atteignant même pas 2 millions de tonnes par an). Pour des raisons du même ordre, s'effectuait un assez important cassé-croisé local de charbon, entre la France et la Belgique.

L'Allemagne Orientale, ainsi que les territoires faisant actuellement partie de la Pologne, de la Tchéco-Slovaquie, de la Hongrie et de l'Autriche, étaient ravitaillés en charbon par les charbonnages du bassin siléso-polono-morave. (Haute-Silésie, Basse-Silésie, bassin d'Ostrawa-Karwin, de Dombrowa, de Cracovie). La houille de Basse et Haute-Silésie, ainsi que celle d'Ostrawa-Karwin était expédiée dans toutes les directions, en tant que charbon à coke et à gaz; quant à celle du bassin de Dombrowa, de qualité inférieure, et impropre à la fabrication du coke et du gaz d'éclairage, elle était consommée, pour sa quasi-totalité, dans les régions où elle était produite.

En outre, de lignite, provenant des mines d'Allemagne et de Bohême, concourait, dans une importante mesure à assurer le ravitaillement en combustible de l'Allemagne du Sud, de l'Allemagne du Centre, ainsi que des territoires constituant actuellement l'Etat tchécoslovaque. La Bohême exportait annuellement en Allemagne Centrale et Méridionale, environ 7 millions de tonnes de lignite, faisant d'autre part venir l'équivalent calorifique, sous forme de houille, de Basse et de Haute-Silésie.

Quant aux territoires, faisant partie de l'ancien Empire russe, à l'exception des provinces polonaises, ils couvraient leurs besoins en charbon, besoins infimes d'ailleurs, principalement au moyen des charbons provenant du bassin du Donetz; de plus, ils recevaient, en 1913, environ 6 millions de tonnes de houille et d'anthracite anglais, importé par les ports de la mer Baltique, ainsi que des fournitures de 300.000 à 400.000 tonnes venues respectivement d'Allemagne, de Haute-Silésie et du bassin de Dombrowa. Les tableaux statistiques ci-inclus contiennent des données détaillées touchant les échanges de charbons entre les divers pays de l'Europe, au cours de 1912; d'autre part, la petite carte annexée donne une expression graphique de ces mouvements d'échange.

La guerre européenne a déterminé des changements importants dans l'équilibre des forces sur les marchés charbonniers européens et mondiaux.

La production de presque tous les bassins houillers de l'Europe a subi un mouvement de recul considérable. La baisse la plus sensible s'est manifestée la première année qui suivit la conclusion de l'armistice (1918); au cours de cette année-là, les divers charbonnages de l'Europe continentale produisirent à peine de 50 à 80% de leurs extractions d'avant-querre; quant à l'Angleterre, elle ne dépassa pas les 80%. Au cours des années 1919 et 1920, on constate des progrès constants dans les extractions; néanmoins en 1920, l'Europe ne parvenait au total qu'à produire 597,5 millions de tonnes de charbon, contre les 730 millions de tonnes auxquelles se chiffraient les extractions de 1913. Ainsi, en 1913, l'Europe paticipait pour 54% à la production mondiale de charbon; en 1920, sa participation était tombée à 46%.

Les pays producteurs de charbon, soucieux d'assurer en première ligne les besoins intérieurs, furent astreints à limiter, ou même à prohiber complètement, l'exportation du charbon. Ainsi, la Grande-Bretagne qui, en 1913, exportait 98,5 millions de tonnes de houille (sans compter le coke), n'en exportait plus, en 1916, que 43,7 millions de tonnes, chiffre qui, en 1920, tombait à 41,1 millions de tonnes. Si on fait abstraction de la sortie du charbon affecté aux besoins de la navigation, la diminution de l'exportation apparaîtra encore plus sensible, car tombante de 74,6 millions de tonnes en 1913, à 25,3 millions, de tonnes en 1920, ce qui correspond à une baisse de 66%. Grâce aux restrictions apportées à la sortie du charbon, les consommateurs anglais n'ont pas eu beaucoup à souffrir de la pénurie de charbon; mais en revanche, la situation de l'Angleterre, en tant que premier fournisseur du monde en charbon, fut sérieuse-

ment menacée. En effet, l'Angleterre dut renoncer à peu près completement aux marchés sud-américains, en même temps que les envois à destination de l'Italie, de la Norvège, du Danemark, de l'Egypte tombaient en 1919 à 50%, en 1920 à 30 — 40%, de ceux de 1913. On ne constate d'intensification que pour les exportations dirigées vers la France, laquelle étant privée de ses charbonnages du nord et constituant le terrain principal des opérations militaires, devait être, dans la mesure du possible, ravitaillée en combustible.

Les pertes qu'elle subissait du fait de la diminution de l'exportation, l'Angleterre s'efforçait de les compenser en se faisant payer pour le charbon d'exportation des prix de beaucoup supérieurs à ceux pratiqués à l'intérieur du pays, et atteignant, vers la mi - 1920, de 140 à 150 shillings la tonne.

Le déficit en charbon, occasionné par la baisse de la production européenne, a été partiellement compensé par l'accroissement des extractions dans d'autres parties du monde lesquelles, ou biex commencent à fournir du charbon à l'Europe, ou bien prennent sur elles d'assurer le ravitaillement en combustible de la navigation mondiale. Ainsi, on constate que la production du Japon a passé de 21,7 millions de tonnes en 1913, à 30 millions en 1919; que celle de la Chine, pendant la même période, à sauté de 14 à 23 millions de tonnes; que les Indes anglaises ont progressé de 16,4 à 23 millions de tonnes. Mais, dans cet ordre d'idées, ce sont les Etats-Unis qui ont marqué les plus gros progrès, poussant leurs extractions de 517,1 millions de tonnes qu'elles étaient en 1913, à 615,3 millions de tonnes en 1918; après une baisse passagère en 1919, les extractions de ce pays remontaient, en 1920, à 586 millions de tonnes. La production des Etats-Unis, qui, en 1913, représentait les 38,5% de la production mondiale, atteignait les 45,1% de celle-ci, en 1920.

La diminution des exportations anglaises à destination du continent - européen, permit aux Etats - Unis de faire leur entrée sur les marchés charbonniers de l'Europe, jusque là strictement fermés. A cet effet, il suffira de rappeler qu'avant la guerre, les Etats - Unis envoyaient en Europe à peine quelques centaines de milliers de tonnes de charbon par an, principalement à destination de l'Italie. Mais dès les premières années de la guerre, on constate un accroissement des envois de charbons américains en Europe, ainsi, l'Italie recevait d'Amérique, en 1915, 1,6 millions de tonnes; en 1916, 2,8 millions de tonnes de houille. D'autre part, on voit le charbon américain faire son apparition en France, dans les pays Scandinaves etc. L'année 1920 est marquée par de très gros progrès de l'exportation du charbon americain en Europe. En effet par suite de la crise économique qui, cette annéelà, se prit à sévir aux Etats - Unis, les besoins intérieurs de cet Etat en charbon subirent une réduction importante, ce qui eut pour effet d'entraîner une baisse considérable du prix du charbon américain ainsi que du fret à destination de l'Europe; si bien que, malgré que le change americain fût très élevé, le charbon americain rendu en post européen, était en fin de compte moins cher que le charbon anglais. La chose fut causée, dans une large mesure, par la comprehension de la situation dont firent preuve les ouvriers americains, qui consentirent à d'importantes réductions de salaires, allant de 20 à 50%. L'exportation totale de charbon des Etats - Unis, pour l'année 1920, se chiffrait par 34,96 millions de tonnes, sans compter le combustible affecté au ravitaillement de la navigation; de sorte que l'exportation de charbon americain a battu de 9,5 millions de tonnes celle du charbon anglais. L'exportation transatlantique des Etats-Unis, c'est-à-dire à destination de pays, englobés avant la guerre dans la zone ou regnait en maître le charbon anglais, et qui avant la guerre atteignait à peine 1 millions de tonnes par an, se montait, en 1919, au chiffre de 4.35 millions de tonnes, pour s'élever, en 1920, à 14.13 millions de tonnes, dont 13 millions absorbés par l'Europe.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les extractions de charbon sur le continent européen marquèrent, en 1920, un accroissement sensible. Ainsi, on voit la Belgique atteindre presque le niveau de sa production d'avant-guerre; en France, la remise en état des mines détruites avance beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait supposé; en même temps, on constate un relèvement de la production en Allemagne, en Tchéco - Slovaquie et en Pologne. D'autre part, la crise économique, qui a embrassé les Etats-Unis, s'étend, vers la fin de 1920, aux Etats de l'Ouest européen, entraînant une diminution de la consommatiom de charbon. Il s'ensuit que le pénurie aigue de charbon, dont souffrit l'Europe, au cours de 1918 et 1919, est en voie de s'atténuer, vers le milieu de 1920.

Ce changement dans la situation du marché charbonnier s'est répercuté avec force sur la situation de l'industrie houillère anglaise. On comprit qu'il devenait impossible de maintenir les prix élevés du charbon d'exportation, car les pays du continent se refusaient à payer les gros prix auxquels ils devaient consentir pendant la crise du charbon de 1918 et de 1919. L'Angleterre se vit donc acculée au dilemme: soit reconcer complètement à exporter du charbon, soit vendre celui-ci à des prix inférieurs aux frais de production. Pour ne pas perdre les marchés de l'étranger, l'Angleterre dut se résigner à consentir à réduire ses prix pour le charbon exporté; ainsi, de la mi-1920 au commencement de 1921, nous sommes témoins d'une baisse rapide des prix du charbon exporté de Grande-Bretagne. Le gouvernement anglais, en vue d'assainir la situation, lève le contrôle sur le charbon; d'autre part, l'industrie

charbonnière anglaise tente de réaliser une réduction des frais de production, mais elle se heurte ici à l'opposition irréductible des ouvriers qui ne veulent pas consentir à des réductions de salaire. Ce conflit aboutit à l'explosion de la grève générale des houillères d'Angleterre, au printemps de l'année courante.

Il y a encore lieu de mentionner, comme caractérisant le régime d'après-guerre de répartition du charbon en Europe:

1-o. L'augmentation, par rapport aux conditions d'avant-guerre, des envois de charbon de l'Allemagne à destitation de la France, de la Belgique et de l'Italie, en exécution des clauses du Traité de Versailles, relatives à l'indemnisation des puissances alliées.

2-o L'envoi en Allemagne d'une part plus importante, qu'avant la guerre, des extractions de la Haute-Silésie, et cela au détriment du ravitaillement en charbon des pays situés à l'est et au sud de la Haute-Silésie.

Il est aujourd'hui impossible de prévoir quelle sera dans l'avenir la situation des marchés charbonniers, européens et mondiaux. Cependant, il y a lieu de croire que l'Angleterre aura à lutter sur ces marchés avec une plus grande concurrence qu'avant la guerre. Et au premiers rang des concurrents de la Grande-Bretagne, peuvent s'aligner les Etats-Unis. Avant la guerre, les Etats-Unis n'avaient pas accés aux marchés d'outre-mer, principalement pour cette raison que, malgré que détenteurs de grandes richesses houillères, ils ne possédaient pas de flotte marchande assez importante pour en assurer le transport. Mais à l'heure qu'il est, la situation s'est radicalement modifiée, car la fin de la guerre mondiale a vu les Etats-Unis en possession d'une flotte de commerce, qui par son tonnage, s'est placée d'emblée au second rang.

Les Etats-Unis possèdent des richesses houillères colossales; les perspectives d'accroissement de production qui s'ouvrent ici, sont, pour ainsi dire, illimitées; la technique des extractions a été perfectionnée à ce point qu'un mineur américain est susceptible d'extraire 3 à 4 fois plus de charbon qu'un mineur européen. L'application des moyens les plus modernes de transport, notamment des charbonnières à 100 même 120 tonnes, ainsi que des locomotives ultra-robustes à grande puissance de traction, (on a dernièrement fais des essais aux Etats-Unis avec des convois chargés à 12.000 tonnes), permettent d'amener le charbon aux ports à des frais minima de transport. Par l'utilisation de grosses unités de transport, et grâce aussi aux installations modernes des grands ports américains, le même nombre de débardeurs charge, aux Etats-Unis, pendant le même temps, 5 à 10 fois plus de charbon que dans un port anglais. Grâce à cet appareillage moderne perfectionné, l'exportation du charbon américain disposera de grandes facilités.

Mais il est un autre concurrent que l'Angleterre peut voir se dresser devant elle sur les marchés charbonniers: l'Allemagne. Comme nous l'avons vu plus haut, avant la guerre, la sphère d'influences du charbon allemand s'étendait sur toute l'Europe Centrale, et en partie, sur l'Europe Occidentale Les richesses houillères de l'Allemagne sont, il est vrai, de beaucoup moindre importance que celles de Etats-Unis, néanmoins, elles dépassent sensiblement les réserves houillères de l'Angleterre. L'Allemagne, même amputée du bassin de la Saar, de l'Alsace-Lorraine et de la Haute-Silésie, est encore plus riche, pour ce qui est de ses réserves en charbon que les trois pays les plus industrialisés de l'Europe Occidentale, la France, l'Angleterre et la Belgique, et cela de l'avis même des savants allemands [1]). Les réserves houillères de l'Allemagne ont été, jusqu'à présent, relativement peu exploitées, et cela, dans un laps de temps très court, ce que prouve on ne peut plus clairement, l'essor extraordinairement rapide de la production du charbon en Allemagne, avant la guerre.

L'expansion du charbon allemand sera favorisée par une main d'oeuvre, relativement à bon marché, provenant du fait des exigences moindres de l'ouvrier allemand, comparées à celles de l'ouvrier anglais, ainsi que l'état de dépression du change allemand, concomitant d'une diminution relative des frais de production et du montant des capitaux immobilisés. La façon dont sera résolu le problème de la Haute-Silésie, sera un facteur déterminant sur les capacités futures d'expansion de l'industrie houillère allemande. En effet, même si tout le district minier de la Haute-Silésie était enlevé à l'Allemagne, celle-ci serait encore apte à développer considérablement son expansion houillère. Il s'ensuit a fortiori qu'avec l'appoint de la majeure partie des districts industriels de la Haute-Silésie, l'Allemagne, en possesion de richesses charbonnières supérieures de beaucoup aux réserves du reste de l'Europe, serait formidablement armée pour s'emparer dans un avenir plus ou moins rapproché, de la première place dans le commerce du charbon du continent européen.

Frof. Dr. F. Frech: „Die Kohlenvorraete der Welt" Stuttgart, 1917. (Les réserves houillères du monde).

Tableau A.

Production du charbon en Europe en 1913 [1])

en millions de tonnes (à 1000 kg,) — Les Etats, dans les frontières de 1921.

PAYS	Production houille	Production lignite	Exportation houille	Exportation lignite	
Angleterre	292,0	—	99,6	—	ef. tabl. B.
Allemagne: Districts [2]).					
Dormund (Bassin de la Ruhr)	110,7	—	—	—	ef. tab. C.
Bonn (sans le bassin de la Sarr)	7,6	20,3	—	—	
Brunswick etc.	1,1	5,2	—	—	
Halle	—	46,7	—	—	
Saxe et Saxe-Altenberg	5,5	11,2	—	—	
Bavière	0,8	1,9	—	—	
Braslau (Basse-Silésie)	5,8	1,9	—	—	
Allemagne au total	131,5	87,2	30,2	0,9	L'exportation comprend 1,6 de houille et de coke de Basse-Silésie.
Haute Silésie [3])	43,2	—	29,4	—	12,4 exportées en Allemagne et 17,0 en d'autres pays.
Bassin d'Ostrawa-Karwin [5])	9,8	—	4,8	—	et tabl. D.
Tchéco-Slovaquie (sans le bassin d'Ostrawa-Karwin)	4,9	23,1	—	8,1	
Pologne	9,0	0,2	0,4	—	0,3 exportées en Russie et 0,1 en Autriche-Hongrie.
Autriche	0,1	2,6	—	—	
Hongrie	—	7,5	—	0,5	Export. en Tchéco-Slov.
Russie d'Europe	25,3	—	0,5	—	ef. tab. F.
Suède	0,4	—	—	—	
France:					
dans les frontières de 1914	40,1	0,8	1.8	—	0,8 exportées en Belgique, 0,2 de combustibles pour navires et 0,8 en Suisse., Italie etc.
Alsace-Lorraine	3,8	—	} 2,0 [4])	—	
Bassin de la Sarre	13,0	—		—	
Belgique	22,8	—	6,0	—	
Hollande	1,9	—	—	—	
Espagne	4,0	—	—	—	
Italie	—	0,7	—	—	
Pays balkaniques	4,8	0,7	—	—	

[1]) Houille et coke comotés en charbon.
[2]) Parmi les divers chiffres concernant l'Allemagne se sont glissées des différences de peu d'importance d'ailleurs, qu'il a été impossible de mettre au point.
[3]) Sans le district de Hulczyn.
[4]) Exportées en France.
[5]) Avec le district de Hulczyn.

Tableau B.

Houille anglaise. Année 1913.

(en tonnes anglaises de 1016 kg. Les Etats, dans les frontières de 1913).

Extraction totale	287.500.000
Consommation intérieure de la Grande-Bretagne	189.400.000
Exportation	98.100.000

Exportation à destination de divers pays.

PAYS	Tonnes			
Russie	5.998 000	Hambourg	4.648.000	
Suède	4.563.000	Harbourg	899,000	5.547.000
Norvège	2.298.000			
Danemark	3.034 000	Brême	252.000	
Allemagne	8.952.000	Autres ports de la mer du Nord	341.000	593.000
Hollande	2.018.000			

Belgique	2.013.000
France	12.776.000
Portugal	1.356.000
Afrique Occid. Portugaise	233.000
Espagne	3.649.000
Gibraltar	355.000
Algérie	1.282.000
Malte	700.000
Italie	9.647.000
Autriche-Hongrie	1.057.000
Grèce	728.000
Turquie	370.000
Roumanie	252.000
Egypte	3.162.000
Indes britanniques	179.000
Ceylon	240.000
Brésil	1.887.000
Uruguay	724.000
Argentine	3.694.000
Chili	589.000
Autres pays	1.623.000
Combustible pour navires	21.032.000
Exportation globale	94.411.000

{ Grèce, Turquie } dont 110.000 tonnes envoyées en Bulgarie.

Memel		171.000
Koenigsberg		231.000
Dantzig		137.000
Stettin et Swinemünde		983.000
Lubeck, Kiel et Flensbourg	588.000	
Wismar	117.000	
Rostok, Warnemünde	94.000	
Autres ports	491.000	1.290.000
		8.952.000

Fourni aux navires faisant le service du commerce étranger

94.411.000	tonnes de charbon
2.053.000	„ de briquettes
1.644.000	„ de coke calculé en charbon (c-à-d. 1.234.000 tonnes effectives de coke).
98.108.000	

Tableau C.

Exportation du charbon d'Allemagne en 1913.

(dans les frontières d'avant le guerre).

PAYS DESTINATAIRES (dans les frontières d'avant la guerre)	Houille et briquettes	Coke	Exportation globale de l'Allemagne en charbon et en coke (ce dernier calculé en charbon dans le rapport de 3 : 4)	Exportation de la Haute-Silésie en charbon en coke (ce dernier calculé en charbon)	Exportation l'Allemagne sans la Haute-Silésie
Russie	2.111.000	546.000	2.839.000	1.961.000 [1]	878.000
Suède	184.000	208.000	461.000 }	100 000 [4]	420 000
Norvège	—	44.000	59.000 }		
Danemark	315.000	52.000	384.000	24.000	360.000
Pays-Bas	7.804.000	285 000	8.184.000	—	8.184.000
Belgique	6.27[illegible].000	936 000	7.518.000	—	7.518.000
France	3.630.000	2.376.000	6.798 000	—	6.798.000
Suisse	2.501.000	363.000	2.985.000	2.000	2.983.000
Espagne	279 000	37.000	328.000	—	328.000
Algérie	130.000	—	130.000	—	130.000
Italie	1 027.000	183.000	1.271.000 [2]	2.000	1.269.000
Autriche-Hongrie	12.409.000	1.051.000	13.810.000 [3]	11 155.000	2 655.000
Grèce	62.000	—	62 000	—	62 000
Roumanie	131.000	—	131.000	40.000	91.000
Egypte	126.000	—	126.000	—	126.000
Chili	—	118.000	157.000	—	157.000
Mexique	—	68.000	91.000	—	91.000
Combustible pour navires étrangers	332 000	—	332.000	—	332.000
Autres pays	451.000	166.000	673.000	1.000	672.000
	37.762.000	6 433.000	46.339.000	13.285.000	33.054.000

[1]) Russie et Royaume de Pologne.
[2]) Environ 800 000 tonnes acheminées par eau.
[3]) Dont 1.613.000 tonnes de Basse-Silésie.
[4]) Y compris environ 80.000 tonnes expédiées d'Allemagne.

Tableau D.

Charbon de la Haute - Silésie. Année 1913.

(frontières d'avant la guerre, sauf specification).

	Tonnes	
Production totale (sans la mine de Hulczyn)	43 170.000	
Consommation des mines (y compris allocations en nature aux ouvriers	3.615.000	
Production nette	39.555.000	
Expedié:		
Par voie ferrée normale	32.584.000	
Par ch. d. f. de l'Etat à voie étroite	1.918.000	
Par ch. d. f. privés à voie étroite	4.392.000	
Camionné	815.000	
Par eau	24 000	
Expeditions totale	39.763.000	Production nette — 208.000 tonnes prises sur les réserves.
Consommé en Haute-Silésie:		
Par les mines à coke	2.217.000	De plus, 865.000 tonnes de houille ont été employées, à faire du coke exporté de Haute-Silésie; (inclus dans les chiffres produits plus bas).
Par les hauts-fourneaux	1.964.000	
Par les fonderies de zinc et de plomb	1.398.000	
	5.579.000	
Consommé en Haute-Silésie pour d'autres usages	4.644.000	
Exporté de Haute-Silésie:		
Envois directs par la voie de l'Oder	2.290.000	Dont, environ 80.000. t. à destination de la Scandinavie et 1.100.000 ton. expédiés à Berlin.
Expedié par ch. d. f. jusquà Breslau; puis par eau	621.000	
Envois par chemin de fer.		
Dist. de Breslau et Lignitz	3.726.000	
Posnanie	2.558.000	Posnanie (dans le frontières de 1921) 2.461.000 ton
Prusse Orientale	940.000	
Ports de la Prusse Orientale	326.000	Prusse Occid. (dans les frontières de 1921) 765.000 „
Prusse Occidentale	1.093.000	Ville Libre de Dantzig 424.000 „
Ports de la Prusse Occidentale	421 000	
Poméranie	798.000	
Berlin et environs	876.000	
Ports de la Poméranie	550.000	
Brandebourg	850.000	
Mecklembourg - Schwerin	124 000	
Rostock, Wismar, Warnemünde	29.000	
Magdebourg, Anhalt	44.000	
Hanovre, Brunswick	13.000	
Merzebourg, Erfurth	252.000	
Leipsig et environs	150.000	
Saxe (sans Leipsig)	455.000	
Allemagne occidentale et du nord—ouets	10 000	
Russie	361.000	
Provinces orientales de la Pologne frontières de 1921)	96.000	
Ancien Royaume de Pologne	1.504.000	
Galicie	1.958.000	
Bukovine	85.000	
Roumanie	40.000	
Hongrie	2.789.000	
Autriche (sans la Bohême, la Galicie et la Bukovine)	5.436.000	
Serbie	1.000	
Bohême	889.000	
Suisse	2.000	
Italie	2.000	
Norvège et Suède	18 000	
Danemark	24.000	
Exportation totale de la Haute-Silésie	29.331.000	(y compris, 24.000 tonnes expédiées par péniches).

Charbon de la Haute - Silésie en 1913.

Montants approximatifs des envois faits à divers pays, dans les frontières de 1921 en tonnes

		Exclusivement coke expédié hors de Haute-Silésie % de production nette
Consommation des mines	3.615.000	
Consommé en Haute - Silésie par les usines à coke, les hauts-fourneaux, les fonderies de zinc et de plomb	5.579.000	
Consommé autrement en Haute-Silésie	4.644 000	
Consommation globale de la Haute-Silésie (sans les mines)	10.223.000	25.84
Envois directs en Allemagne par l'artère de l'Oder	2.210.000	31.34
Expédié par ch. d. f. à Breslau de là, par l'Oder	621.000	
Expédié par ch. d. f. en Allemagne	9.565.000	
Pologne (y compris Dantzig)	7 821.000	19.77
Tchéco - Slovaquie	3.840.000	9.77
Autriche	3.000.000	7.60
Hongrie (avec la Transylvanie)	1.551.000	3.92
Roumanie (sans la Transylvanie)	137 000	0.35
Russie	361.000	0.91
Norvège, Suède	100.000	0.25
Danemark	24.000	0.05
Italie	86.000	0.22
Suisse	2.000	—
Yougoslavie	18 000	0.05
Exportation globale de la Haute-Silésie	29.336,000	10.000

Tableau E.

Production et exportation du charbon de Tchéco-Slovaquie en 1913.

(frontières de 1921).

Le coke est calculé en charbon dans le rapport de 3 : 4.

	Houille tonnes	Lignite tonnes
Production brute	14 682.000	23.107.000
Consommé par les mines	1.745.000	1.557.000
Production nette (sans la consommation des mines et les allocations en nature aux ouvriers)	12.907.000	21.550.000
Consommation de la Tchécô-Slovaquie	8.170.000	13.448.000
Exportation	4.767.000	8.102 000
Exportations: pays destinatalres.		
Pologne	914.000	—
Allemagne	424.000	6.768.000
Austriche (y compris la Hongrie occidentale)	2.382.000	1.305.000
Hongrie (avec la Transylvanie)	858.000	—
Yougoslavie	99.000	19.000
Roumanie	28.000	—
Russie	50.000	—
Italie	11.000	9.000
Suisse	1.000	1.000
	4.767.000	8.102.000

Tableau F.

Charbon russe.

(frontières de 1921).

Charbon du Donetz consommé en Russie 1913	24.281.000	tonnes
„ „ „ „ „ Pologne	430.000	„
„ „ „ „ „ Turquie et Bulgarie	100.000	„
„ „ „ production totale en 1913	24.811.000	„
„ „ „ „ „ „ 1918	9.000.000	„
„ „ „ „ „ „ 1919	5 300 000	„
„ „ „ „ „ „ 1920	4.600.000	„
Charbon consommé en Russie d'Europe en 1913, dans les frontières d'alors, environ	41.750 000	„
A déduire le charbon consommé dans les provinces polonaises de l'ex-Empire russe	9 150.000	„
Charbon consommé en 1913 dans le reste de l'Empire russe	32.600.000	„
dont de charbon anglais	5.998.000	„
„ de charbon allemand	564.000	„
„ de charbon de Haute-Silésie	361.000	„
„ de charbon polonais	332.000	„
„ de charbon du Donetz	24.281.000	„
„ d'autres charbons russes environ	1.064.000	„
	32.600.000	„

L'importation de charbon en Pologne de janvier 1920 à mai 1921.

Dans le comptes rendus mensuels sur le commerce extérieur de la République de Pologne, publiés par l'Office Central de Statistique (Główny Urząd Statystyczny), nous relevons des données sur la base desquelles il nous est possible d'apporter un complément aux conclusions du travail de M-er Kramsztyk, en ce qui concerne le ravitaillement en charbon de la Pologne à l'heure actuelle.

Pendant l'année 1920, le charbon importé de l'extérieur en Pologne se montait à 26.904 milliers de tonnes, représentant les 76.31% du tonnage total des marchandises importées. D'autre part, au cours des cinq premiers mois de 1921, les quantités de charbon entrées en Pologne dépassaient 14.305.000 t., constituant les 71.79% du tonnage global des entrées.

La tableau ci-dessous met clairement en évidence le fait que la Haute - Silésie et la Tchéco-Slovaquie constituaient les principaux fournisseurs de la Pologne en charbon.

	Importation grobale en q.	Dont: charbons importés de Tchéco-Slovaquie en q.	de Tchéco-Slovaquie % de l'import. totale	de Haute-Silésie en q.	de Haute-Silésie % de l'import. totale
Année 1920:	**35.298.112**	**807.579**	**2,29**	**26.096 104**	**73,94**
janvier . .	1.918.020	47.052	1 93	1.332.974	69,49
février . .	3.108.436	123 751	3,98	2.454.950	78,97
mars . . .	3.425.040	9.198	0,27	2.648.919	77,33
avril . . .	3.071.636	93.990	3,06	2.565 844	83,45
mai . . .	3.227.605	—	—	2.463.809	76,33
juin . . .	4.326.174	—	—	3.114.933	72,00
juillet. . .	4.692.087	360	0,01	3.669.669	78,20
août . .	2,088.545	2.758	0,13	1.650.040	79 00
septembre .	2.439.868	86.803	3,54	1.861.237	76,28
octobre . .	1.737.202	58 584	3,37	1.102.914	63,48
novembre .	1.723.565	142.427	8,26	841.024	48,79
décembre .	3.536.934	252.651	7,11	2.389.791	67,56
Année 1921:	**19.928.586**	**1.882.148**	**9,45**	**12 423.248**	**62,34**
janvier . .	4.095.704	305.108	7,45	2.586.213	63 14
février . .	4 300.724	419.673	9,76	2.661.985	61,89
mars . . .	4.852.721	500.616	10,32	2.987.532	61,56
avril . . .	4.612.992	340.812	8,25	3.144.393	68.16
mai . . .	2.066.445	315.939	15,29	1.043.125	50,47

Les entrées de charbons importés de Haute-Silésie, et de Tchéco-Slovaquie (Silésie de Cieszyn) se montent au total à des quantités dont le pourcentage, par rapport au tonnage global de toutes les importations, oscille au cours des divers mois de l'année, entre le minimum de 57.05% (en avril) et le maximum de 86.51 (en novembre).

Pendant les premiers mois de l'année 1921, la quote-part du charbon dans les importations se maintient, sans grandes variations, aux alentours du chiffre de 70%, ne marquant un mouvement de hausse quelque peu accentué que pour le mois d'avril; en mai, il y a eu un tassement, l'importation totale du charbon baissant à 65.76% du tonnage total des entrées.

Ainsi, nous voyons que le charbon de Haute - Silésie constitue un élément essentiel des importations de charbon en Pologne, par rapport auquel les importations venues d'autre part ne représentent qu'une faible fraction des entrées. L'examen des importations, mois par mois, met en évidence le fait, qu'à considérer le tempo actuel de la vie industrielle de la Pologne, la possession par celle-ci des districts houillers de la Haute - Silésie constituerait un facteur qui, non seulement contribuerait, dans une très large mesure à favoriser le relévement général de sa prospérité économique, mais déciderait en somme de son essor futur. Le fait, que la Pologne ne possède pas suffisamment de charbon pour couvrir la totalité des besoins de son industrie, est démontré, dans une certaine mesure, par la concomitance dans la baisse des importations de charbon venu de Haute-Silésie et la hausse des entrées provenant de Tchéco-Slovaquie. Ce phénomène se manifeste avec le plus de netteté au cours de la période qui embrasse les derniers mois de l'année 1920 et les premiers mois de 1921, en corrélation avec les complications, d'ordre politique, survenues alors en Haute-Silésie.

D'ailleurs, la compensation du déficit par l'importation de charbon de Tchéco-Slovaquie, en mai 1921, n'a pas été suffisante pour permettre aux arrivages de charbon d'atteindre le niveau mensuel normal. Il y a lieu de noter également que l'Etat polonais ne possède pas sur son territoire de gisements de houilles à coke, que par suite l'importation est nécessaire içi, non seulement du point de vue quantitatif, mais aussi qualitatif.

Il ne faut pas perdre de vue également que la situation financière de la Pologne serait lourdement grevée si ce pays était placé dans la nécessité de payer chaque année à l'Allemagne un formidable tribut en argent pour la fourniture du charbon dont la Pologne ne peut se passer, conséquence inéluctable du non-rattachement à la Pologne du territoire de la Haute-Silésie.

Dans ce cas, non seulement l'Allemagne serait à même de paralyser le développement de l'industrie polonaise en empêchant la livraison à celle-ci du charbon dont elle a be-

soin, mais également, cette même Allemagne régnerait en maîtresse sur la situation financière de la Pologne! Ainsi, la baisse momentanée mais violente du mark polonais, vers la fin juin 1921, a éte déterminée par le fait, qu'alors l'Allemagne jeta sur le marché d'énormes quantités de papiers polonais.

D'une façon générale, l'Allemagne s'intéresse tout particulièrement au sort du mark polonais qu'elle s'efforce, constamment et par toux les moyens, de déprécier. C'est là un des moyens auquels recourt l'Allemagne dans sa lutte contre l'Etat polonais.

Ainsi, au cours de l'agitation plébiscitaire en Haute-Silésie, l'argument qu'on sortit, à toute occasion et à tout moment, fut celui tiré de la situation financière pénible de la Pologne. On dressa devant les Hautsilésiens l'épouvantail de la dépréciation du mark polonais, du prix élevé des denrées etc., pour prouver que la Pologne n'était pas capable d'assurer le bien-être aux habitants de la Haute-Silésie. Or, ce sont justement les importations énormes en Pologne de charbons achetés en Haute-Silésie qui contribuèrent, pour une très large part, à rendre les allemands possesseurs de quantités énormes de papier-monnaie polonais, dont ils pouvaient se servir en vue de la dépréciation de ce même papier, sur laquelle dépréciation ils pouvaient d'autre part étayer les arguments dont nous avons parlé plus haut.

La Rédaction.

Les pertes en population de l'Europe Centrale et de l'Europe Orientale pendant la période 1914—1920.

W. KOZŁOWSKI.

Les pertes de la Lettonie.

Le premier recensement général de la population de la Lettonie, exécuté le 15 Juin 1920 possède, d'une façon générale, une appréciable valeur statistique, si on considère la pénurie complète, dans cet ordre d'idées de matériaux statistiques quelconques. Cependant, il y a lieu de prime abord de faire quelques réserves et de signaler que dans les détails, on ne peut accepter, telles quelles, certaines données fournies par ce recensement.

En premier lieu, rappelons-nous que ce recensement a eu lieu pendant la période où les combats les plus acharnés se livraient sur le front polono-bolchévik. Cette guerre a dû avoir une notable répercussion sur l'état de la population dans ces parages et a dû causer d'importants changements, non seulement d'ordre qualitatif, aux confins orientaux de l'Etat letton. De plus, notons qu'alors, presque tout le pourtour des frontières de la Lettonie était encore en instance de délimitation, notamment les frontières orientales de cet Etat [1]). D'autre part, la présence de troupes, dans toute la zone placée en bordure du front, a dû peser de son poids dans la balance du recensement, a dû influer sur les déclaration de la population quant à la nationalité dont elle se réclamait.

Rappelons-nous encore l'existence de certaines tendances, venues d'en-haut, et que le gouvernement letton pouvait considérer comme nécessaires, étant données les contingences de la politique du moment (comme par exemple l'état d'incertitude quant à la fixation définitive des frontières). Même si on voulait faire abstraction de ces tendances, il serait difficile de supposer qu'elles ne se soient répercutées dans les agissements des fonctionnaires inférieurs de ceux notamment préposés à la rédaction immédiate des feuilles de recensement, ou bien de ceux qui, médiatement, pouvaient exercer quelque influence sur les résultats du recensement.

Les réserves que nous faisons, sur la valeur du recensement pour ce qui est des renseignements qu'il fournit en matière de déclarations de nationalité, n'impliquent nul blâme, car nous rendons fort bien compte des grandes difficultés que suscite dans les conditions actuelles en particulier, le problème du collationnement des nationalités. Ce problème est d'autant plus épineux qu'on a affaire à une population qui, jusqu'à présent, n'est point parvenue à se former une idée adéquate de la

[1]) Le traité de paix entre la Russie et la Lettonie n'a été signé que le 11 Août 1920.

notion de „nationalité“ (Russes, Polonais, Blancs Ruthènes, Latgallois). Nous nous bornerons à remarquer qu'on aurait obtenu un tableau plus adéquat de la situation en indiquant la langue maternelle, ou celle parlée à la maison, par l'habitans. En se plaçant sur ce terrain, beaucoup de doutes eussent été écartés. (Ainsi, sur le recensement, 3221 personnes ont été portées comme de nationalité inconnue!).

Les données relatives aux confessions auraient pu compléter ces indications; mais, dans cet ordre d'idées nous ne sommes pas parvenus à recueillir les données relatives, respectivement aux divers districts et aux communes, pour cette raison d'ailleurs, que jusqu'à présent les résultats du recensement n'ont pas été publiés et que les données générales rèlatives à l'ensemble de l'Etat ne peuvent être utilisées en vue d'une étude comparative.

Sans donc nous appesentir sur l'examen des conditions d'ordre ethnique dont le tableau ci-dessous donne un aperçu, nous aborderons de suite la question de l'état de la population.

№ d'ordre	PROVINCES	Population		Les nationalités: pourcentages.										Nom letton des provinces (les districts qu'elles comprennent)
		en 1897	en 1920	Letons	Allemands	Russes	Blanc-Ruthènes	Juifs	Polonais	Lithuaniens	Esthes	Divers	Inconnus	
1	Livonie proprement dite	752.127	594.017	82,0	6,0	2,3	0,5	4,9	1,6	1,0	1,3	0,3	0,1	*Widsemi* (Riga, Wenden, Wolmar, Walk)
2	Sémigalie	292.132	193.230	87,8	2,7	1,1	0,3	2,7	1,0	4.1	0,1	0,2	0,2	*Semgali* (Mitau, Bausk, Friedrichstad, Illukszty, Tukum)
3	Courlande	338.805	282.453	83,0	5,9	0,8	0,3	5,1	1,3	3,1	0,2	0,3	0,1	*Kursemi* (Talsen, Windau, Koldynga Hasenpot, Libau
4	Letgalie	525.000	444.991	59,3	0,2	14,5	12,4	6,7	6,1	0.3	0,1	0,1	0,4	*Latgali*, (Rezyca, Dunabourg, Lucyn)
	Domicile inconnu		1.124	9,9	8,2	61,3	5,4	2,0	4,3	2,6	1,0	4,9	0,5	
	Lettonie	1.908.064	1.515.815	76,2	3,8	5,5	3,9	5,2	2,8	1,6	0.6	0,3	0.2	

La guerre a exercé de gros ravages en Lettonie, causant une diminution sensible du chiffre de la population. Pour l'ensemble de l'Etat, la déperdition se chiffre par plus d'un million d'habitants, c'est-à-dire plus des 40% de la population présente dans le pays en 1914, ou encore, les 45% environ du chiffre de la population théoriquement déduit des résultats du recensement de 1920. A ce point de vue, c'est la Sémigalie qui a le plus souffert, en tant que région placée en bordure du front au sud de la Dzwina, et avant tout, la ville de Riga dont la population, comptant antérieurement un demi-million d'habitants, est tombée à tout au plus 150.000 têtes; la même chose serait aussi à dire de Dünabourg dont la population, forte de plus de 100.000 âmes avant la guerre, ne comptait plus que 29.000 habitants, lors du dernier recensement;de même pour Mittau.

Ceci n'a pas été seulement un effet immédiat des événements de la guerre, des opérations militaires; cela fut, dans une très large mesure occasionné par l'exode volontaire de cette partie de la population qui n'avait pas pris racine dans le pays (tels les Russes), exode qui prit de grandes proportions, et qui fut concomitant de la transportation forcée par le gouvernement russe d'une importante partie de la population allemande de l'endroit, ainsi que de l'envoi en masse des ouvriers en Sibérie, sans compter le départ des institutions de l'Etat, l'évacuation des établissement industriels, des grosses firmes commerciales etc.

Les pertes de la population, du fait de guerre, sont mises clairement en évidence par les pourcentages respectifs de l'élément mâle et de l'élément féminin. Ainsi, actuellement pour 42.8% d'hommes, on compte 57.2% de femmes pour l'ensemble de la population; si on considère les individus de 20 à 30 ans, on trouve: 35.1% d'hommes contre 64.9% de femmes; en Letgalie, on a même 32.6% d'hommes contre 67.4% de femmes.

Sexe et âge des habitans.

Âge	Nombre de têtes d'habitants.		
	Hommes	Femmes	Total
0—9	123.583	122.701	246.284
10—19	157.419	168.892	326.311
20—29	70.320	129 960	200.280
30—39	77.875	107.756	185.631
40—49	92.846	101.870	194.716
50 - 59	74.459	84.922	159.381
60—69	52.068	63.971	116.039
70—79	24 208	34 699	58.907
80—89	7.799	11.971	19.770
90—99	1.419	2.336	3.755
Centenaires	265	503	768
Douteux	1.838	2.135	3.973
Au total:	684.099	831.716	1.515.815

Il est à prévoir que le retour en masse des prisonniers de guerre et des émigrants déterminera, dans un laps de temps assez court, un relèvement sensible du chiffre de la population et atténuera la disproportion qui existe entre le nombre des hommes et celui des femmes; la nature évidemment comblera avec le temps les vides qui causent cette disproportion mais cela nécessitera sans doute pas mal d'années. Ici, nous voyons que le dernier recensement nous fournit déjà des indications qui sont comme le symptôme d'un retour à des conditions normales: ainsi, nous constatons un certain excédent d'enfants de sexe mâle pour la tranche qui va de 0 à 10 ans d'âge.

D'autre part, le développement éventuel de la Lettonie au point de vue économique, notamment de la ville de Riga, serait de nature à intensifier l'afflux de l'immigration venant de l'étranger, comme c'était le cas avant la guerre, ce qui contribuerait de son côté à boucher rapidement les trous causés par la guerre.

Présentement, la Lettonie est un pays très faiblement peuplé: à peine 15 à 20 âmes au kilomètres carré (sans les villes), ne possédant en dehors de Riga que quelques centres urbains de quelque importance, comme Lipawa (Libau) avec plus de 30.000 habitans, Dünabourg (29.003 hab.) et Jelgawa (Mittau) avec 19.640 habitans; le pays compte encore une quinzaine de bourgades, dont la plus importante est Rzeżyca (9.997 hab.) ainsi que quelques dizaines de colonies urbaines ne comptant parfois pas plus de quelques dizaines d'habitants.

Au point de vue des confessions, les Lettons, au nombre de 1.154.960, comprennent: 3,7% d'orthodoxes; 0,1% de vieux-croyants (starowiertz); 22,2%; de catholiques; 73,0% de luthériens; 0,8% de baptistes, 0,2% de confessions diverses ou inconnues. D'autre part, la population globale de Lettonie, se chiffrant par 1.515.815 habitants, comprend: 6,5% d'orthodoxes; 4,4% de vieux-croyants; 22.9% de catoliques; 60,0% de luthérieus; 0,5% de baptistes; 5,2% d'israélites, ainsi que 0,5% de confessions diverses ou inconnues.

Les Polonais (d'après le recensement au nombre de 42.112) sont quasi-exclusivement de confession catholique (98,2%) avec une infime proportion de luthériens (1,1%).

La différenciation des confessions donne une expression frappante de la différenciation ethnique de la Lettonie.

Ainsi la spécificité ethnique des Letgalois, ce qui les distingue du reste de leurs compatriotes, est considérablement renforcée par la différence de religion. C'est là un facteur, qui pendant longtemps, constituera un obstacle à la fusion complète de ceux-ci dans le corps de la nation.

Notons encore la fraction assez notable des Lettons orthodoxes, dont le nombre avant la guerre était en voie d'accroissement, par suite des influences russes que subissaient les milieux intellectuels et ouvriers. Ces orthodoxes lettons sont groupés principalement dans les villes (Riga) et près de la frontière d'Esthonie.

Une bande, large d'environ 50 kilomètres, toute de forêts et de marécages, s'étendant des villes de Petchora et d'Ostrów en Russie jusqu'à Jacobstad et Illoukszt en Sémigalie, concurremment avec la ligne de la Dzwina et avec la zone des forêts du littoral, ont contribué à partager l'ensemble de la Lettonie en trois régions distinctes, ce qui, indépendamment des considérations d'ordre historique, a contribué à déterminer une forte différenciation ethnographique même au sein de la population vraîment lettone.

Ce disant, j'ai en vue la différenciation en Lettons de la Livonie dite polonaise (Letgalie), en Courlandais et enfin en Lettons proprement dits de la Livonie dite suédoise (Widsemi). Les premiers, en outre de la différence de religion (catholiques), se distinguent sensiblement des autres par la langue qu'ils parlent, si bien qu'ils ont grande peine à comprendre le dialecte de leurs compatriotes des environs de Riga. De fait, l'impulsion au travail de renaissance nationale et culturale de la Lettonie est partie de chez les Lettons de l'ancien gouvernement de Livonie (Widsemi), qui ont pris en main l'oeuvre de l'édification de l'étatisme letton.

* * *

A considérer la question de point de vue synthétique, on est amené à constater que la situation actuelle de la Lettonie vue sous l'angle des confessions diverses qu'elle abrite, est la résultante du passé historique de ce pays, le reflet des influences politiques, économiques, culturales exercées en cette région par les Allemands, les Suédois, les Russes et les Polonais, influences qui, indubitablement, sont demeurées toujours agissantes, et qui, par suite de l'entrée en scène du nouveau facteur de l'indépendance de l'Etat letton, n'ont fait que modifier leur faciès et leur expression.

D'autre part, l'incertitude planant sur la situation politique de l'Etat letton n'a pas été sans influencer, lors du recensement, les réponses de la population à la question: de quel Etat on se déclarait ressortissant? D'après les données du recensement, 4,9% se sont déclarés ressortissants d'Etats étrangers; puur 1% des déclarations, la réponse est dubitative. Parmi ceux qui se sont déclarés „étrangers", se placent du premier rang, quant au nombre, les citoyens de l'Etat lithuanien (29.291) puis les Russes (18.572), les Blancs-Ruthènes, les Polonais (7.050), les Esthes, les Allemands (3.988) et les Ukrainiens.

Le 31 janvier 1921, le gouvernement letton a procédé à un recensement supplémentaire dans la partie du district d'Ilukszty qui, à la suite des événements de guerre et avec le consentement de la Lithuanie, avait été confiée à son administration.

Ce recensement accusa dans les communes annexées (5 communes rurales et 1 urbaine de la Lithuanie; 6 communes rurales et 1 urbaine de la Pologne) le chiffre de 29.081 d'habitants, qui, pour la très grande majorité, n'étaient pas de nationalité lettone.

Dans les communes détachées de la Pologne, l'Office Civil des territoires orientaux avait procédé à un recensement de la population dès décembre 1919, c'est-à-dire plus d'une année avant le recensement général de la Lettonie; les données ainsi recueillies sont loin de concorder avec celles du recensement letton.

La comparaison des chiffres produits des deux côtés, montre que manifestement la valeur des données de ces recensement est des plus problématique, du moins en ce qui concerne les rapports numériques des nationalités.

Ainsi:

Recensement.

	Polonais	Letton
Population :	17.360	20.350
Polonais	53,0%	34,3%
Blancs-Ruthènes. . . .	7,3%	14,8%
Russes	29,2%	35,6%
Juifs	0,8%	2,4%
Divers	9,7%	12,9%
(Dont Lettons)	?	8,6%

La comparaison des deux colonnes de chiffres alignées ci-dessus justifie amplement les réserves que nous avions formulées au début.

Les institutions sociales.

KWIATKOWSKI:

Le développement des Compagnies d'Assurance en Pologne.

La Pologne avait perdu son indépendance à la fin du XVIII-e siècle, à une époque où les Compagniés d'Assurance étaient encore sur tout le continent, en voie d'organisation. En nous occupant spécialement de l'assurance contre l'incendie, il faut préalablement faire constater que la Pologne était un pays agricole par excellence, son économie appuyée principalement sur les systèmes du servage et de la corvée, la population de ses villes peu nombreuse et en majeur partie composée d'éléments étrangers, dont le pourcent principal était juif. Si l'on considère encore la richesse des forêts, le prix minime de la main d'oeuvre il sera aisé de comprendre que les moyens employés pour combattre les fléau des incendies, n'étaient avant le démembrement du pays, que des expériences locales et se bornaient à des projets et ordonnances diverses, ressortant effectivement du domaine de l'activité de la police.

Les charges de reconstruction des bâtisses de la plus nombreuse classe de la société, celle des paysans, incombaient aux propriétaires terriens, l'état économique des serfs, constituant pour eux un intérêt personnel. Les quêtes faites par les paroisses et communes, étaient l'unique mode de secours public adapté aux victimes de l'incendie. De leur côté, munis de certificats de paroisse, les incendiés allaient demander l'aumône par les grands chemin, pour réunir les fonds nécessaires à la reconstruction.

Le XIX-e siècle est l'époque du réel développement des Compagnies d' Assurance, la Pologne était déjà démembrée; cette circonstance donna lieu à une grande diversité d'organisation et de législature dans les différentes parties du pays. Malgré des conditions aussi désavantageuses, l'histoire des Compagnies d'Assurance contre l'incendie en Pologne est remplie d'intérêt et renferme nombre de côtés et de détails très instructifs, auxquels la littérature scientifique européenne [1]) n'a point donné encore toute l'attention qu'ils méritent.

Nous relevons ici *le rôle prépondérant et le très grand développement des institution publiques d'assurance contre l'incedie*, car tant sous le rapport de l'activité, que sous celui des

[1]) Dans l'ouvrage du professeur A. Manes: Versicherungsstaalbetrieb im Ausland. (Berlin 1919) la question des assurances polonaises n'y est que faiblement mentionnée.

services rendus à la population, il n'y a pas eu dans les autres pays beaucoup d'institutions qui auraient pû leur être comparées.

I.

C'est dans la province occupée par la Prusse, que se voient en Pologne, les premiers commencements d'une réelle organisation de l'assurance contre les incendies. Tout en continuant les travaux préparatoires de l'ancienne Commission polonaise „Du Bon Ordre", le gouvernement prussien avait des modèles d'organisation dans ses autres provinces. Il promulgue donc le 21 Avril 1803 un édit, par lequel il établit dans la Prusse du Sud, c'est-à-dire sur les territoires enlevés à la Pologne *la Compagnie d'Assurance Urbaine* (Feuerversicherungsgesellschaft für Städte in Süd-Preussen), et le 9 Juin 1804 une même compagnie pour les campagnes. Les deux compagnies, soumises à la même administration, sont basées, comme toutes les autres offices de province en Prusse, sur le système de *l'assurance obligatoire* pour des bâtisses de campagne et pour celles, en dehors des villes qui auraient été élevées sur des terrains, appartenant soit au gouvernement, soit à des institutions publiques et sociales (Hôpitaux, couvents, paroisses, écoles.). Les affaires de ces compagnies étaient menées par les deux Administrations générales de Varsovie et de Poznań, soumises elles-mêmes au Département de la Prusse du Sud (Hauptdirektion in Warschau und Posen unter Regierung des Departaments fur Süd-Preussens); chaque commune avait son administration spéciale, qui dépendait du préfet (Landrat). Tous les trimestres, l'administration établissait le nombre des incendies et dressait les listes de cotisation: la perception des primes a été exécutée par l'intermédiaire de percepteurs de communes spéciaux; les primes rentrées, la répartition de l'argent était faite entre les clients.

Voilà comment se présente l'organisation de la première Compagnie d'Assurance en Pologne. En raison des changements de politique et de territoires, l'institution s'est dans la suite différemment développée: sur les territoires restant sous le jong allemand d'une manière et dans les provinces adjointes au „Duché de Varsovie" et appartenant ensuite à la Russie d'une autre. Dans la province polonaise, soumise à la Prusse, les Compagnies d'Assurance ont subi le sort commun des toutes les autres institutions publiques allemandes. Sous l'influence, comme on le sait, de la chaude campagne conduite par les sociétés privées, la majorité des „Soziätät" a perdu les droits de l'assurance obligatoire et de monopole. (Entre les années 1835—1844.) Il en résulta une forte crise intérieure, que l'on tenta d'enverger par un agrandissement de la sphère des opérations et principalement par l'assurance des valeurs mobilières. L'activité dans ce sens, a commencé en 1861, aboutissant effectivement à une assainissement des rapports. Cette assanissement toutefois n'arriva pas à empêcher la primauté des sociétés privées et particulièrement celle des sociétés par action, qui disposent toujours d'un portefeuille infiniment supérieur à celui des institutions publiques.

Les Compagnies Publiques d'Assurance ont passé, sur les territoires polonais de l'occupation prussienne, par la même évolution. L'Institution Provinciale d'Assurance contre l'incendie de Poznań (Feuersoziätät) ne possédant plus depuis 1836 les droits de l'assurance obligatoire et de monopole, est effectivement l'héritière des traditions de l'ancienne Compagnie d'Assurance contre l'incendie. [1]) Malgré le manque du droit à l'assurance obligatoire, l'Institution de Poznań a réuni dans son portefeuille près de $^{9}/_{10}$ de la valeur générale des bâtisses, appartenant aussi aux paysans. Il faut encore nommer la Compagnie d'Assurance de Toruń, existant depuis 1819 et qui eu analogue à celle de Poznań. L'institution n'assure que les bâtisses, et le droit de l'assurance obligatoire lui a été enlevé en 1891. La capacité des opérations et son importance sont inférieures à celles de la Compagnie d'Assurance de Poznań.

Aucune nouvelle institution n'a été fondée sur le territoire polonais en Prusse, après guerre. Quant aux compagnies allemandes, nous ne possédons point d'informations sur leurs capacités d'opérations.

II.

Sur les territoires de l'occupation russe, l'histoire des Compagnies d'Assurance contre l'incendie, se distingue par une plus grande diversité. Après la création du Duché de Varsovie, non seulement le gouvernement polonais n'abolit pas les compagnies, mais après quelques modifications faites dans l'organisation, il en élargit en 1808 et 1809 la sphère d'opérations, en l'étendant aux départements de Płock, et de Łomża. Les départements de Lublin, Radom, Cracovie et Siedlce, séparés de l'Autriche, ne pouvaient profiter des services des Compagnies d'Assurance, dont l'activité ne s'étendit à ces départements qu'après la création du Royaume de Pologne, dit du Congrès.

Après la chûte du Duché de Varsovie et après le Congrès de Vienne, l'organisation de la Compagnie d'Assurance contre l'incendie, fut légèrement modifiée. Le nouveau statut de 1817 était principalement important par le fait qu'il étendait l'activité de la compagnie à tous le territoire du Royaume et en simplifiait l'organisation, tout en perfectionnant les moyens de perception des primes et de la manière de couvrir les pertes occasionnées par les incendies. L'assurance comme auparavant n'était obli-

[1]) La Compagnie assura aussi, depuis 1894, les valeurs mobilières.

gatoire que dans les villes et à de certaines bâtisses de campagne. Une période de paix relative amena à un développement progressif de la Compagnie que la guerre de 1831 n'arrêta pas. Au contraire, par une ordonnance du Conseil Administratif du 22 Octobre 1833, une nouvelle section d'assurance non-obligatoire des valeurs mobilières fut introduite et comme moyen de défense contre la concurrence de l'étranger, une ordonnance du lieutenant général du Royaume (namiestnik) du 29 Décembre 1835 défend sous peine de payer cinq fois la prime, de s'assurer dans n'importe quelle compagnie, en dehors de celles du pays. En 1843 et 1844 par suite de démarches des sphères polonaises interessées, une nouvelle réorganisation a été effectué et elle a servi de base au développement complet de l'activité de la Compagnie. Le statut de 1844 agrandit et perfectionne la section d'assurance contre l'incendie, en étendant l'assurance obligatoire aux bâtisses de tout le pays, dans les villes comme dans les campagnes; il introduit le système de la taxation officielle de toutes les bâtisses, perfectionne le tarif, introduit une classification rationnelle des objets assurables et améliore le système de la tenue des livres et la comptabilité. Indépendamment de l'assurance obligatoire des bâtisses, l'institution, portant désormais le nom *de la Direction des Assurances* a le pouvoir de diriger les sections non-obligatoires suivantes: 1) d'assurance contre l'incendie des valeurs mobilières, 2) d'assurance sur la vie, 3) d'assurance contre la grêle, 4) d'assurance contre la mortalité dans le bétail, 5) d'assurance de transport par les fleuves et 6) le droit de fonder une caisse d'épargnes. Les prescriptions préservant de la concurrence de l'étranger, restent toujours en vigueur.

La Direction des Assurances, forte d'aussi grandes attributions, ne tarda pas à développer, dirigée par le célèbre économiste et historien comte Fr. Skarbek, une fructueuse et universelle activité, et l'époque de plus brillante de l'histoire des Compagnies d'Assurance en Pologne est celle, qui comprise entre 1843 et la liquidation de l'insurrection polonaises de 1863. La concentration dans une seule institution du gouvernement de tant de domaines d'activité, des tâches si nombreuses remplies à la satisfaction générale, sans esprit de bureaucratie et sans attirer de planités et de mécontentement, sont des résultats dont chaque Etat pourrait s'énorgueillir. De grâves services ont été rendus par une nouvelle institution fondée par la Direction pour entretenir un contact permament avec les vraies nécessités du public; elle se composait de conseillers, choisis parmi les membres intéressés de la Compagnie. Ces représentants facilitaient le contrôle et empêchaient les différends, et même après l'abolition de la Direction des Assurances et l'introduction d'un système complet de bureaucratie, le gouvernement russe dût encore pendant un certain temps, tolérer l'Institution des Conseillers dans les Compagnies d'Assurance.

Les faits submentionnés témoignent de l'immensité du travail effectué par la Direction des Assurances. Dans un de ses compte-rendus, elle a donc pû justement et avec fierté se déclarer „Une institution qui, tant pour l'extension de son activité que pour sa tendance exclusivement bienfaisante, ne saurait trouver dans aucun pays son égale et pourrait dans la suite, servir de modèle à ses voisins". Dans les annales des Compagnies de Pologne, l'importance de la Direction des Assurances est soulignée par le fait, que pendant toute la durée de fonctionnement, aucune compagnie privée, même polonaise, n'a pû etre fondé, et que ces dernières ne datent que de l'époque de son abolition. L'autorité de la Direction, 20 ans plus tard, était encore telle, que lorsque les propriétaires fonciers de Lublin, dont la sphère était assez réfractaire à l'esprit de la „nationalisation" procédèrent en 1883, à la formation de groupes de garanties mutuelles, ils déclarèrent officiellement ne le faire qu'en raison, de ce que la Compagnie d'Assurance du Gouvernement contre l'incendie, n'existait plus.

Apres le désastre de l'insurrection de 1863 le sort qui attendait une aussi sérieuse institution du gouvernement polonais, administrée par des polonais, était prévu d'avance. L'abolition en principe de la Direction des Assurances est décidée par le Comité Organisateur dès le 31 Décembre 1866, la liquidation graduelle des diverses sections n'est terminée qu'en 1870. Toutes les sections non-obligatoires sont dissoutes et transférées aux institution privées tant russes qu'étrangères, qui acquèrent ainsi le droit de fonctionner dans le Royaume.

La section d'assurance obligatoire a été conservée. Cette mesure peut trouver son explication dans la politique générale du gouvernement russe; il avait de suite après l'insurrection polonaise, procédé à l'abolissement de la corvée et ne pouvait permettre que les paysans, constituant la plus nombreuse classe des nouveaux propriétaires de la nation, puissent être privés des moyens de préserver leurs immeubles, moyens qu'ils trouvaient auparavant dans la Direction des Assurances. Cependant, tout en conservant le système d'assurance obligatoire, le gouvernement met les assurances sous la tutelle absolue de l'administration russe et les moyens pour arriver à ce but sont désastreux: l'institution uniforme est divisée en dix offices pour les gouvernements, (le statut de 1844 reste toutefois en vigueur dans la ville de Varsovie) et le contact entre les offices est très faible. Le statut de 1870, touchant les offices d'assurance mutuelle pour les gouvernements était incontestablement un pas de recul, d'autant plus que la bureaucratie russe, pleine d'incapacité et de sécheresse tendait volontairement à embrouiller et empirer la situation. L'état des choses ne commence à s'amé-

liorer que vers 1900, lorsque le gouvernement russe jugea alors indispensable de rappeler à Varsovie une institution uniforme, ainsi que de faire concourir au travail des employés professionels, perfectionner la tarif etc. Tout en ne leur rendant point leur ancienne importance, la réforme de 1900 arriva cependant à assainir dans certain degré les assurances obligatoires des bâtisses et leur développement ne sera même pas arrêté par les évènements de la guerre mondiale. Actuellement, en dehors d'un grand nombre de compagnies privées, deux compagnies publiques d'assurance fonctionnent dans le Royaume: „Les Assurances mutuelles contre l'incendie des bâtisses, de la ville de Varsovie" fonctionnant par décret de l'année 1844, et „Les Assurances mutuelles contre l'incendie, du Royaume de Pologne"—active par décret de l'année 1900. Ces deux institutions ont droit à l'assurance obligatoire. L'office des assurances de Varsovie profite d'un monopole absolu, tandis que la Compagnie du Royaume ne jouit que du droit d'un monopole partiel, n'excédant pas la somme de 5.000 roubles. (Valeur d'avant guerre). La taxation des bâtisses, effectuée par ces offi es a une importance officielle et sert aussi dans les questions d'hypothèque. Un nouveau projet de loi, qui a toutes les chances d'être accepté, vient d'être soumis à la Diète de Varsovie. Il concerne le rétablissement de l'ancienne Direction des Assurances, dont l'activité doit s'étendre (en principe) à tous les territoires de la République Polonaise. En outre des assurances obligatoires contre l'incendie des bâtiss s, son activité comprendrait encore les assurances non-obligatoires suivantes: assurance pour la vie, assurance des valeurs mobilières, contre la grêle etc.

III.

En Galicie, la question des assurances se présente tout autrement que dans les pays occupés par la Prusse et la Russie. Il ne s'était formé en Autriche, avant l'ère dite „Thérésienne" que de petites sociétés d'assurance, sociétés locales et voisines (Bauernassekuranzen) s'entre-aidant mutuellement et en dehors desquelles, les incendies avaient encore recours aux aumônes. Ce n'est qu'en 1766, que l'on voit sur la frontière suisse, dans l'arrondissement de Vorarlberg, une première institution publique, modelée sur les institutions allemandes. L'arrondissement de Salsburg, qui avait auparavant profité de l'activité de l'Office d'Assurance de Bavière (Brandversicherungsanstalt), étant en 1816 revenu à l'Autriche, le gouvernement autrichien fonde une institution publique qui se charge des engagements de l'Office de Bavière et étend en 1821 son activité sur toute la Haute Autriche [1]).

En Galicie, le besoin d'assurance contre l'incendie se faisait moins sentir, en raison de son économie toute primitive, appuyée sur les systèmes de servage et de corvée. Aussi, lorsqué l'Empereur François eut envoyé en 1798 à tous les gouverneurs de l'Etat le projet du comte Utiraslav, concernant la fondation d'une institution publique d'assurance pour toute l'Autriche, les gouvernements de la Galicie de l'Est, se déclarèrent en 1801 pour le projet d'une compagnie d'assurance des bâtisses pour les petites villes et campagnes, mais non obligatoire, considérant toutefois aussi une introduction immédiate comme non indiquée, en raison du manque d'argent comptant de la population. L'opinion du gouvernement de la Galicie Occidentale est plus explicite encore. Tout le projet est considéré comme prématuré, non seulement en raison de ce que les habitants déjà surchargés d'impôts, jugeraient les primes comme étant une nouvelle charge fiscale, mais aussi parce que *les paysans n'ont en propre ni bâtisses, ni rien de ce qui est nécessaire à l'exploitation agricole, le tout appartenant aux seigneurs, et qu'au cas d'incendie, les reconstructions avec le bois des propriétaires sont gratuites; que les propriétai es fonciers trouvent le matériel de reconstruction dans leurs forêts et ont des ouvriers de corvée,* et parce que les villes enfin, sont bâties tres sommairement et *leurs habitants trop pauvres pour pouvoir s'acquitter des primes d'assurance* [1]).

Cette curieuse argumentation, qui au bout de 120 ans est encore actuelle aboutit à la conclusion que les pauvres n'ayant pas les moyens pour payer les primes d'assurance, peuvent en conséquence encourir le risque d'être ruinés par l'incendie. Ce point de vue a été néanmoins accepté par les autorités centrales et par manifeste imperial du 9 septembre 1819, le domaine des assurances est déclaré appartenir à la sphère d'activité de l'initiative privée.

Les nombreux incendies de Galicie et le manque de compréhension de l'état des choses par la masse de la population, ont donné lieu à beaucoup de projets, concernant la fondation de Compagnies d'Assurance obligatoire contre l'incendie, et depuis l'abolition de la corvée en 1848, la question des assurances est devenue absolue et pressante. Cette nécessité a été sérieusement comprise en Galicie, comme le témoignent maints décrets de la Diète du pays, composée cependant des représentants de classes, moins intéressées dans la question de l'assurance obligatoire. Mais tous les efforts se brisaient contre la mauvaise volonté systématique des autorités centrales, tenant le parti des intérêts privés des compagnies allemandes. (En majeure partie, sociétés par actions). La crainte de nuire à ces intérêts était si grande,

---

[1]) Denkschrift über die Frage d. Mobiliarfeuerversicherung an Bayern, Berlin, 1910 — page 59 et les suivantes.

[1]) Cité d'après A. Duerman. Livre de souvenirs pour célébrer le 50 e anniversaire de „la Compagnie de Cracovie" pages 22—23.

que la fondation d'une société polonaise celle de la *Compagnie d'Assurance Mutuelle de Cracovie,* n'a pû être effectuée qu'après des démarches de plusieurs années. Cette société, fondée en 1861 par l'initiative de la classe des propriétaires fonciers très bien gérée, bornait, dans les commencements, son activité, à l'assurance des meilleurs „risques" des villes et de la grande propriété foncière, mais dans la suite, elle l'étendit aux villes plus mauvaises et aux petites propriétés paysannes. La Compagnie d'Assurance Mutuelle de Cracovie était toujours comptée parmi les premières et les plus puissantes compagnies en Autriche, et tâchait même dans la mesure de ses moyens, de remplacer une institution publique, qui n'existait pas dans le pays.

L'émancipation progressive de la classe des paysans, donna lieu à la tendance à formation de nouvelles Compagnies d'Assurance, marquée par la fondation en 1892 du „Dnistr", Compagnie ruthène d'Assurance mutuelle, et en 1909 de „Wisła" Compagnie d'Assurance populaire. Comparé à celui de la Compagnie de Cracovie, leur rivale, le champ d'action de ces deux institutions est très modeste.

La lutte avec le fléau de l'incendie, en Galicie, est entièrement dévolue à l'initiative privée, en conséquence, un nombre restreint (qu'il est même difficile de déterminer) de propriétaires de bâtisses, profite seul des services d'assurance.

Nous ajouterons encore en passant, que sur les Confins-Est actuels de la République Polonaise, la question des assurances laisse aussi beaucoup à désirer. Des sociétés par actions, russes et polonaises et aussi dans une certaine mesure des Compagnies locales d'Assurance mutuelle ou celles de ziemstvos (selfgouvernement) fonctionnaient sur les territoires, mais par manque de données positives et de documents relatifs aux opérations, nous ne pouvons rien dire de précis sur leur activité. Dans tous les cas, leur champ d'action était restreint, et, le sens de l'assurance de la population pauvre reste encore incompris.

La tribune libre.

(Articles de controverse).

Notre publication, pour faire droit au désir qui nous a été exprimé de différents côtés, ouvre dans le numéro d'aujourd'hui une rubrique destinée aux articles formant matière à discussion. Ce sera une tribune ouverte à tous et qui renfermera même des articles dont le sujet et l'exposé pourront ne pas avoir l'approbation de la Rédaction. Pour nous guider dans notre choix nous ne demanderons aux auteurs de n'aborder que des articles traitant de questions forçant l'attention générale, indifférents que nous serons aux sujets abstraits.

M. WILKOSZEWSKI.

Le problème monétaire.

Toute entreprise, pour prospérer, a besoin d'être assise sur la base d'un devis bien étudié de dépenses, à condition, il va sans dire, que celui-ci soit strictement observé.

Quant il s'agit de la gestion d'un Etat, ce postulat devient catégoriquement impératif.

Cependant, si les valeurs monétaires, sur lesquelles on table pour construire son budget, sont des variables insaisissables, instables comme girouette au vent, le problème budgétaire devient a priori une question insoluble. Voilà qui, dans une très large mesure, contribue aujourd' hui à rendre illusoire les budgets de tous ceux des Etats européens dont le papier-monnaie est déprécié; et un tel état de choses ne sera susceptible d'amélioration que du jour où les projets de budget seront exprimés en chiffres correspondant à une unité monétaire fixe, fût-elle même théorique. Alors, s'ensuivra la nécessité d'utiliser cette unité monétaire comme étalon dans le domaine de la jurisprudence civile, lors de l'appréciation de la valeur du travail ainsi que de celle des biens mobiliers et immobiliers, à l'instar, en somme, du système légal des poids et mesures, qui a cours dans un pays donné, et qui sert à fixer les caractéristiques quantitatives des objets. Un budget construit sur le sable mouvant d'un instrument monétaire inconsistant a comme corrélatif l'impossibilité de donner à l'impôt une assiette équitable ainsi que d'en tirer le rendement qu'il devrait fournir; de plus, la chose est concomitante de perturbations infinies dans tous les domaines de la vie sociale. Ainsi, l'industrie

et le commerce, obligés d'opérer avec l'élément incohérent d'un papier-monnaie qui se débande, ne peuvent évidemment ni travailler sérieusement, ni avec continuité; c'est alors le règne de l'insécurité et de l'éphémère, avec ses corrollaires inévitables: l'éveil général d'appétits exagérés, l'hypertrophie dans la rapacité et dans la malhonnêteté. Remarquons d'ailleurs, et avec insistance, que ce n'est pas tant la dépréciation intrinsèque du papier-monnaie qui est cause de ces manifestations morbides et pernicieuses dans le plan de la vie économique du pays, que l'instabilité de ce papier qui est le véritable fauteur de tous ces maux.

A vrai dire, l' obstacle à écarter est en fin de compte d'ordre purement formel, car il y a belle lurette que les gens ont pris le pli de tabler, dans leurs transactions et dans leurs combinaisons financières, sur le terrain solide du dollar, de la livre sterling ou du franc. Il ne s'agirait donc en définitive que d'étatiser, de fixer, d'uniformiser ce qui est devenu d'usage courant. A cet effet, il suffirait que le gouvernement décide, qu' à partir d'une certaine date, tous les contrats, accords, taxes, tarifs etc., aussi bien officiels que privés, sur l'ensemble des territoires de la République de Pologne, dans les opérations intérieures comme dans les transactions avec l'étranger, devront être établis sur la base de cette unité monétaire théorique, et qu'il soit décrété que l'observation de cette règle est obligatoire, a force légale, faute de quoi les actes passés non-conformes à cette disposition, seraient juridiquement considérés comme nuls et non-avenus. Il est hors de doute que le public s'adapterait fort bien à cette réforme, dont l'urgence n'est pas à démontrer. Cette adaptation serait d'autant plus aisée que, comme je viens de le dire, les particuliers ainsi que les entreprises commerciales et industrielles ont déja pris le pli de ces sortes de calculs. Le règlement monétaire en question ne pourrait donc entraîner à sa suite aucunes perturbations, pas plus dans le domaine de la jurisprudence civile que dans celui des relations de l'Etat et des particuliers. Les conséquences qui en découleraient seraient indubitablement salutaires. En première ligne des résultats acquis par une telle réforme financière, viendrait la réalisation de son objectif immédiat, notamment: le relèvement automatique des revenus de l'Etat avec l'augmentation des dépenses. Or, à l'heure qu'il est, que voyons-nous? Les dépenses de l'Etat vont nécessairement sans cesse en croissant, car la vie est plus forte que le gouvernement, car la vie *sait obliger celui-ci à subvenir à ses exigences alors que les revenus de l'Etat en restent* à *ce qui a été antérieurement voté.*

L' assainissement financier, dont nous esquissons l'idée, aurait encore un autre effet qui, bien que secondaire, n'en serait pas moins des plus désirables: ce disant, j'ai en vue *la possibilité du retour aux contrats et accords à long terme,* qui sont à la base de toute sérieuse action constructive, de toute entreprise, car, qui dit impossibilité de conclure des accords à longs termes, dit impossibilité d'élaborer un plan d'entreprise, et sans un tel plan, il ne peut être question ni de saine initiative, ni de gestion rationnelle du pays.

Un fait montre clairement à quelles conséquences mène l'instabilité monétaire d'un pays. Ainsi, on a vu en Pologne, la Commission des Finances et du Bugdet, avoir à se demander, lors des séances qu'elle tint le 31 août ainsi que le 1-er et 2 septembre de l'année courante, si les positions diverses du premier budget de l'Etat polonais étaient basées sur la valeur du mark polonais d'avril ou sur celle de juillet. Or, entre avril et juillet, la dénivellation des valeurs s'est accentuée dans le rapport de 1 à 2, voire même à 3, si on s'en rapporte au cours de septembre.

La plasticité fiscale du projet que nous exposons sera naturellement fonction, dans une grande mesure, du degré de systématisation réalisé dans la technique de la perception et de la répartition des impôts. Le système que nous projetons exigerait que les contributions levées par l'Etat soient réparties en deux catégories: d'une part, „recettes intermittentes“; d'autre part, „recettes périodiques“. La catégorie des recettes intermittentes embrasserait les impôts sur la consommation, les recettes des monopoles, l'encaisse des chemins de fer pour le transport des voyageurs et des marchandises, les recettes postales et télégraphiques, les droits de timbre et d'enregistrement, les taxes de passeports etc.; d'autre part, les rentrées périodiques comprendraient les impôts fonciers, de fouage, sur la fortune, sur l'industrie, sur le revenu etc. Pour les payements de première catégorie, l'unité monétaire théorique serait calculée selon le cours du jour, à la date du versement; d'autre part, pour ce qui est de la seconde catégorie, le montant des contributions serait fixé d'après le cours moyen pendant la période embrassée par la redevance donnée. Dans le cas où la perception de la taxe, par exemple d'un droit de patente, serait effectuée d'avance, le payement aurait lieu suivant le cours du jour et à titre temporaire, sans préjudice des rectifications auxquelles donnerait lieu la fixation ultérieure de la cote moyenne du cours pour la période de validité de la patente. Enfin, quant aux payements effectués à l'expiration de la période à laquelle la contribution se rapporte, ceux-ci seront faits à titre définitif, selon la moyenne du cours pendant la période afférente.

Quant à la fixation des cours de l'unité monétaire théorique et à leur publicité, ce sont là questions de technique, de „cuisine“ administrative qu'il n'y a pas lieu d'aborder en ce lieu.

Néanmoins, il ne faut pas se faire d'illusions; quelle que soit la valeur intrinsèque de,

la réforme préconisée, elle ne pourra jouer, atteindre l'objectif proposé de l'assainissement du système budgétaire de l'Etat, qu'à condition que l'appareil fiscal, appelé à la réaliser, soit suffisamment dressé à une levée rapide et exhaustive des contributions. Le lièvre que nous soulevons, est de primordiale importance, car il faut bien se rendre compte de ce que le système projeté donnerait au fisc beaucoup de fil à retordre, l'obligerait à un redoublement de travail, serait corrélatif d'une complication de certaines manipulations. Il n'est même pas dit, qu'à considérer la situation actuelle du service des contributions ces impedimenta n'impliquent un vice rédhibitoire à la viabilité de la réforme.

Les municipalités russes, avant la révolution, aux fins d'accélérer la rentrée des impôts, avaient instauré le système des syndicats de propriétaires immobiliers urbains. On recourut à la mise sur pied d'organisations de ce genre, dans certaines provinces de la Russie, quand les municipalités se virent acculées à la banqueroute. Bien que l'application de ce système n'ait pas été de longue durée, il a néanmoins fait ses preuves en ce sens qu'il a été démontré que les associations de propriétaires d'immeubles pouvaient rendre des services effectifs, en collaborant au travail des divers organes de l'Etat, notamment, dans le domaine fiscal. Les associations en question ont rendu alors de très grands services en facilitant la perception des impôts et des contributions, en recueillant des données d'information de toutes sortes, en procédant au recensement de la population, en dressant ces statistiques instantanées, qui sont d'un si grand secours à l'autorité pendant les périodes de crise, pour la lutte contre le recel des denrées alimentaires et des marchandises de tout genre, pour la répression de l'usure domiciliaire etc. L'idée d'en appeler à ces organisations a pris naissance dans la conviction, qu' étant donné le marasme général des âmes et des consciences de la période que nous traversons, étant données l'impéritie et la nonchalance des organes d'exécution, il n'était pas possible d'asseoir aucune action de l'Etat sur la dextérité des fonctionnaires, qu'il était donc tout indiqué de s'adresser à la coopération de certaines classes de la population, sur la base de la responsabilité matérielle et de l'intérêt personnel.

On avait choisi les propriétaires d'immeubles, de préférence à d'autres, pour les raisons suivantes:

1-o. Rapports plus constants, contact plus étroit avec les contribuables.

2-o. En tant que proprietaires d'une fraction de la terre nationale, ils sont, plus que quiconque, interéssés au respect de la loi dans le pays, et à la prospérité générale.

3-o. Ils présentent des garanties tangibles et saisissables, en nantissement des responsabilités qui leur incombent.

Dans le même ordre d'idées, et pour les mêmes raisons, il a été reconnu que les meilleurs instruments exécutifs des décisions de l'Etat, dans les domaines économiques respectifs, étaient les associations d'industriels, celles de commerçants groupés strictement d'après leur spécialité, ainsi que, pour ce qui est de la population rurale, les associations communales de propriétaires.

Il va sans dire, que tout en rendant responsables matériellement les membres des associations précitées pour la conduite à bonne fin des affaires qui leur sont confiées, l'Etat est par contre tenu de les armer de façon adéquate, par l'attribution de droits d'enquête et de pouvoirs fiscaux, dans les limites strictes de leurs possessions et des charges qu'on leur a imposées. Le fonctionnaire, fût-il le plus capable et le plus consciencieux, mais ne possédant aucune des qualifications énumérées ci-dessus, ne pourra pas rivaliser, quant à l'efficacité et au rendement de son travail, avec les organisations précitées.

Loin de nous d'ailleurs la pensée que l'administration de l'Etat aille d'emblée remettre l'appareil fiscal entre les mains des organisations sus-nommées. Nous sommes d'avis qu'il ne peut s'agir là que d'un travail en collaboration, des organes de l'Etat d'une part, des organisations sociales d'autre part, appelées à se créer, avec le temps, un modus vivendi conforme aux enseignements de l'expérience. Une telle coopération, qui augmenterait le rendement des impôts, assouplirait la technique de leur perception, permettrait plus tard de réaliser, dans certains ressorts de l'Etat, de notables réductions de dépenses. Les frais de bureau, d'administration, de gestion supportés par ces associations seraient couverts par des taxes additionnelles, perçues ad hoc, en surplus des contributions normales. Nous avons la conviction profonde, que la mise à l'oeuvre de ces associations, dans le sens esquissé par nous, et leur adaptation à l'appareil fiscal est une chose qui s'impose, est une mesure qui presse, car, pour sortir du maëstrom financier actuel, la Pologne qui doit aviser au sauvetage immédiat de ses finances, n'a pas le temps de songer au dressage d'un personnel de fonctionnaires qui soit à la hauter de sa tâche; il s'agit, en l'occurrence, d'aller vite en besogne et de renflouer au plus vite la galère fiscale qui fait eau de toutes parts; obvier à l'anémie fiscale causée par la lenteur de la rentrée des impôts, tels sont les premiers chats à fouetter.

Nous nous rendons parfaitement compte de ce que l'ingérence des associations précitées dans le domaine privé ne constitue pas en soi un moyen normal de médication. Nous prévoyons fort bien, qu'à maintes reprises, ce sera là une source de désagréments pour le public, et que la tâche à accomplir sera, plus d'une fois, amère pour le percepteur. Néanmoins, nous considérons que cette mesure s'impose.

Chronique législative.

Lois et ordonnances en Pologne.

1) Loi du 25.II.1921, concernant des modifications introduites dans le code de législation criminelle en vigueur sur les territoires d'ancienne annexion russe. (Journal Officiel de la République polonaise № 30/21 cote 169). La loi en question apporte notamment des modifications à l'ancien code russe de Procédure criminelle de 20. XI. 1864, en vigueur jusqu'à ce jour sur les territoires d'ex-annexion russe. Les dispositions nouvellement édictées, l'ont été pour des raisons d'ordre purement pratique, aux fins d'accélérer l'instrumentation judiciaire par la simplification des formes de la procédure, et par l'élimination de formalités inutiles. A cet effet, on a étendu le ressort de la justice de paix, de laquelle seront justiciables les délits, actes dolosifs et préjudices jusqu'à 10.000 marks. D'autre part, les lignes primordiales de l'ancien code de procédure criminelle sont l'objet de remaniements par l'introduction de prescriptions nouvelles et fondamentales. On restreint notamment, les prescriptions d'enquête obligatoire laquelle, dans le sens de l'article 38, n'est imposée que dans les cas de crime, mais même dans ces dernier cas, l'enquête cesse d'être obligatoire quand l'inculpé, prix en flagrant délit, a fait des aveux conformes aux circonstances constatées de fait Le procureur a d'ailleurs licence de renvoyer toute affaire à l'instruction, s'il juge la chose nécessaire.

Simultanément on a introduit le principe des enquêtes faites par le procureur, chose étrangère à l'ancienne législation russe et qui a été introduite dans les plus récentes législations étrangères (en allemagne, en Hongrie, en Italie).

Dans les cas où la transmission d'une affaire au juge d'instruction n'est pas obligatoire le procureur a licence de mener les investigations nécessaires aux fins de faire lumière sur l'affaire, de savoir s'il y a lieu de classer l'affaire ou au contraire de dresser un acte d'accusation. Aux fins d'investigation le procureur peut mander n'importe quelle autorité de lui fournir des renseignements et peut donner aux autorités de police des ordres en conséquence. Le procureur a également pouvoir d'en appeler aux juges d'instruction ou aux juges de paix aux fins de faire les enquêtes qu'il juge nécessaires.

D'autre part, s'il a lieu de recueillir des dépositions sous serment, d'opérer des perquisitions, d'effectúer des mises d'objets sous séquestre, de saisir des correspondances aux fins d'examen, de prendre ou de modifier des mesures préventives, la loi prescrit au procureur de s'adresser en l'occurrence au juge d'instruction ou au juge de paix, en opinant de la nécessité qu'il y a de prendre les mesures en question. La prise de corps en cours d'enquête menée par le procureur ne peut se prolonger au-delà d'un mois.

La loi, motivant la raison d'être des enquêtes du ministère public, s'exprime comme suit:

„Il ne s'agit pas seulement, en l'occurrence, de décharger le juge d'instruction pour transmettre l'instruction de la cause à un autre organe judiciaire. Il y a lieu de relever ici l'importance des débats en cour. Le juge appelé à se prononcer est l'organe judiciaire qui doit être éclairé sur les preuves dressées pour ou contre la culpabilité de l'inculpé. Ainsi est écarté la nécessité de double travail que, dans le cas d'instruction préalable, le juge d'instruction est de prime abord obligé d'exécuter."

Dans le domaine de la procédure devant les tribunaux de première instance, (tribunaux d'arrondissement), la nouvelle loi introduit un chapitre nouveau, relatif à une procédure abrégée, qui permet, dans beaucoup de cas, d'accélérer la liquidation des causes en instance. Ce qui caractérise cette procédure simplifiée, c'est que l'instance en justice est introduite à la demande du ministére public; les débats ont lieu en présence d'un seul juge du Tribunal d'arrondissement, lequel est désigné à demeure en séance plénière de la Cour, et qui seul préside aux débats et prononce le jugement. Dans les cas de procès à procédure simplifiée, le procureur ne présente pas d'acte d'accusation; cet acte est en quelque sorte remplacé par le préavis du procureur d'avoir à ordonner de déférer la cause en justice suivant les formes de la procédure simplifiée; ce préavis du ministère public comporte la qualification juridique du délit, mais, au contraire de l'acte d'accusation proprement dit, il n'est pas appuyé par le matériel de preuves et d'indices recueillis à la charge de l'inculpé. Le prononcé du verdict, dans les cas de procédure abrégée, a lieu, sans qu'ait été dressé préalablement par écrit le questionnaire relatif au délit, à la peine, à l'action civile etc. Les verdicts et décisions du juge peuvent être attaqués en appel suivant les règles générales d'action en appel. Le recours à la procédure

abrégée est admissible dans les cas où, étant donnée l'allure de l'affaire, il y a lieu d'admettre, qu'indépendamment des peines additionnelles et substitutives, il n'y aura pas à appliquer de peines plus sévères que celles de l'amende et de l'emprisonnement (jusqu'à deux ans), ou bien l'une des deux peines, ou bien encore quand la loi ne prévoit pas pour le délit donné de sanctions plus sévères. La procédure abrégée est inopportune dans les affaires criminelles, dans les cas de crimes contre la religion, contre la sûreté de l'Etat (haute trahison et trouble), de délits ou crimes perpétrés au cours de l'exercice d'une fonction officielle ou sociale.

D'après la nouvelle loi, le juge a licence de ne pas motiver son verdict, si dans le délai de trois jours, il n'a pas été mis en demeure de le faire. Le verdict est obligatoirement motivé dans les cas où le jugement est attaqué en appel.

Dans le domaine des limites pécuniaires, on a tenu compte de la dépréciation du papier-monnaie et on les a relevé, en multipliant par 10, les chiffres délimitatifs des délits. C'est là une sorte d'indemnité pour la cherté de la vie pour messieurs les filous.

2) Loi du 18. III. 1921 concernant la modification de certains paragraphes de la loi allemande de procédure pour les cas d'action civile en contestation (Journal Officiel de la République Polonaise № 30 cote 176).

On a quelque peu remanié le code de procédure civile en vigueur dans les provinces d'ancienne annexion prussienne. Ces modifications à la procédure dans les cas d'abrogation sont dénuées de toute portée générale.

3) Loi du 18. III. 1921 concernant certaines modifications aux prescriptions provisoires réglementant l'organisation judiciaire sur les territoires de l'ancien Royaume de Pologne. (Journal Officiel de la République Polonaise № 30/21 cote 172). Cette loi modifie les Prescriptions provisoires du 18. VII. 1917 relatives à l'organisation de la judicature dans le Royaume de Pologne, prescriptions datant de l'époque de l'occupation allemande. Dans les provinces d'ancienne annexion russe, fonctionnent des tribunaux suivants: Justice de Paix, Tribunaux d'arrondissement et Cours d'Appel. Les changements apportés par la loi du 18. III. 1921 concernent avant tout la suppression des conseillers assesseurs siégeant en Cour d'Appel, ainsi que de ceux siégeant en séances plénières des Tribunaux d'arrondissement lors des prononcés en matière criminelle, ainsi que la suppression partielle des assesseurs de la Justice de Paix. Au Tribunal de Paix siègent le juge et ses assesseurs; la Chambre de Première Instance est composée: du président, du vice-président, des juges de la Cour et des juges d'instruction. La Cour d'Appel est composée d'un président, des vice-présidents et des juges de la cour. En principe, les Tribunaux de Paix prononcent en matière civile et criminelle dans l'assistance du juge de paix, agissant comme président, et de deux assesseurs; en fait, dans les villes de quelque importance, les juristes appointés juges de paix prononcent seuls en toute matière. Les Tribunaux d'arrondissement siègent dans l'assistance suivante, sauf naturellement dans les cas où un seul juge est appelé à se prononcer (comme par exemple par application des formes de procédure abrégée): 1-o. Affaires civiles et criminelles-3 juges. 2-o. Affaires commerciales un juge et deux assesseurs. A la Cour d'Appel, les prononcés de jugement se font en l'assistance de 3 juges.

Les assesseurs auprès de la Justice de Paix sont choisis par le président du tribunal d'arrondissement sur les listes élaborées par les conseils communaux et par les conseils municipaux. Ne peut être assesseur qu'un citoyen polonais, dont l'intégrité est notoire, jouissant de la plénitude de ses droits civiques et sachant correctement parler et écrire le polonais. Les assesseurs siégeant en matière commerciale sont désignés par le corps constitués des commerçants.

4) La question des émoluments touchés par les assesseurs auprès la Justice de Paix est réglée par la loi du 18. III. 1921 (Journal Officiel de la Rép. Pol. № 30/21 cote 173), qui décide que les assesseurs auprès la Justice de Paix remplissent leur charge à titre gracieux et ne touchent que des indemnités pour perte de temps et frais encourus.

5) La loi du 18. V. 1921, concernant la fixation des limites de la période d'organisation de la judicature (Journ. Off. de la Rép. de Pologne № 46/21 cote 278), decide que la période où sont admises des transformations dans l'organisations judiciaire, période au cours de laquelle il est permis de déplacer les juges ou de les mettre en disponibilité, indépendamment des limitations prévues par les lois, expire avec la fin de l'année 1921. Cette loi a pour but de réduire au strict minimum certaines atteintes au principe de l'inamovibilité des juges, chose qui avait été inévitable et même nécessaire durant l'époque transitoire où il était procédé à la reconstruction de l'édifice de la République Polonaise.

6) La loi du 31. V. 1921, concernant certains adoucissements au règles fixant les qualifications exigées des postulants aux charges de juges ou de procureurs (Journ. Off. de la Rép. de Pologne № 50/21), donne licence au Ministère de Justice pendant une période de 5 ans, de réduire de 3 ans à $1^1/_2$ année la période de stage pour la fonction de juge.

7) Loi du 18. III. 1921, pour la répression des délits commis par des fonctionnaires dans des buts de lucre (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 30/21 cote 178). Seront passibles de la peine de mort les fonctionnaires coupables de vol, d'appropriation ou de frande, pendant l'exercice

de leur fonctions et en violation des devoirs de leur service. Peuvent être également punis de mort les fonctionnaires convaincus d'avoir accepté cadeau, rémunération ou gratification, d'avoir manqué de façon quelconque à leurs devoirs de service dans des buts de lucre ou de profit, au cours de l'exercice de leur fonction. Dans les cas de moindre importance, la peine prévue est celle de la réclusion (de 4 à 15 ans). Les tentatives de perpétration sont punies au même titre que les crimes consommés. Le Conseil des Ministres aura licence de suspendre l'application de cette loi par décret sanctionné par le Chef de l'Etat et publié dans le Journal Officiel.

8) Loi du 24. V. 1921, concernant amnistie à l'occasion du vote par l'assemblée Constituante de la loi du 17 mars 1921 établissant la Constitution de la République Polonaise (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 42/21 cote 261). L'amnistie atteint les délits d'ordre criminel et administratif, commis antérieurement au 17. III. 1921. Sont amnestiés complétement: les infractions d'ordre administratif ou les délits passibles d'amende ou de la peine d'emprisonnement jusqu'à 3 mois. De même, sont remises les peines administratives, les amendes et les condamnations à l'emprisonnement prononcées par tribunal quand elles ne dépassent pas une durée de trois mois. Dans le cas de peines d'emprisonnement plus graves prononcées par tribunal, la réduction de peine est de moitié; pour certains délits, la remise de peine est du tiers. Les condamnations à la détention perpétuelle sont réduites à 10 ans; les arrêts de mort sont commués en détention perpétuelle. Sont complétement amnestiés les peines encourues par des militaires, à l'exception de celles prononcées pour crime commis pour le but de lucre ou de désertion, passible de la peine de mort; la remise de peine pour délits militaires est appliqée suivant une échelle plus large que dans les cas de droit commun. Il en est de même des délits politiques lesquels, entre autres, jouissent du privilège d'amnistie totale pour les condamnations ne dépassant pas un an d'emprisonnement. Sont exclus du privilège de l'amnistie les crimes d'espionnage, de meurtre prémédité dans des buts de cupidité, les crimes de banditisme, de proxénétisme, de contrebande, d'usure, de dol fiscal, de désertion hors des frontières de l'Etat, ainsi que les crimes et délits commis par des fonctionnaires ou des militaires, dans des buts de lucre et au dam de l'Etat.

9) Loi du 1. VII. 1921, concernant la modification de certaines prescriptions du code civil en vigueur dans l'ex-Royaume de Pologne et relatifs aux droits des femmes (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 64/21 cote 397). Cette loi supprime toute une série d'anachronismes, de prescriptions limitatives des droits de la femme dans le domaine du droit civil et inscrites dans un code datant du commencement du XIX siècle, telle par exemple, l'interdiction à l'épouse de comparaître en justice sans l'autorisation du mari. La loi précitée du 1. VII. 21 supprime la limitation des droits de la femme à agir comme tutrice, à témoigner dans les actes d'état civil, du droit des épouses à témoigner en justice, à conclure des contrats, à gérer les biens leur appartenant en propre; ladite loi limite les droits du mari à gérer les biens de sa femme et à en disposer, atténue la dépendance de la femme par rapport au mari, par exemple, dans la question de cohabitation etc. etc.

10) La loi du 7. VIII. 921, sur la suppression des prohibitions concernant la circulation et la vente des produits agricoles, (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 63/21 cote 389), instaure à partir du 15. VII. 1921, sur l'ensemble des territoires de la République Polonaise, le régime de la liberté de commerce et de transport, à l'intérieur du pays, pour les denrées agricoles et produits de transformation, à l'exception du sucre et de l'esprit-de-vin. Sont également levées les prohibitions d'entrée des denrées alimentaires de première nécessité, sans qu'il soit d'ailleurs porté atteinte aux réglementations d'ordre fiscal et douanier. L'exportation des denrées alimentaires et des produits de transformation est interdite. Dans des cas exceptionnels, quand il s'agit notamment d'articles dont le pays possède un excédent, des licences d'exportation peuvent être accordées avec le consentement des ministères intéressés.

11) La loi du 18. III. 1921, concernant le droit de régie sur les jeux de carte (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 35/21 cote 204) fixe à 60 mk. par jeu le montant de la taxe.

12) Loi du 20. V. 1921, sur la perception à titre provisoire de l'impôt d'Etat sur le revenu (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 47/21 cote 287) complète la loi fondamentale du 16. VII. 1920 de l'impôt sur le revenu. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 82/20 cote 550), autorisant les autorités fiscales de 1-ère instance à fixer, à titre provisoire, l'assiette de l'impôt pour les années 1919 et 1920 et à en effectuer la perception. La cote de l'impôt est provisoirement fixée d'après les déclarations des contribuables; dans les cas où les déclarations n'auront pas été déposées dans les délais requis, le montant des contributions sera établi d'office par des experts. Lors de la fixation définitive de l'assiette de l'impôt, il sera tenu compte des payements effectués par le contribuable à titre provisoire. Dans le cas où les contributions payées, sur la base de l'estimation provisoire, seraient supérieures à celles fixées à titre définitif, l'excédent devra être remboursé au contribuable par l'Etat, avec le payement des intérêts, à raison de $^1/_2$% par mois échu.

13) Loi du 14. VI. 1921, fixant les bases de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune pour l'année fiscale 1921. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 54/21, cote 341). La loi fixe le minimum de revenu annuel au-dessus duquel

l'impôt est recouvrable. A cet égard, le pays est réparti entre quatre classes, au prorata des frais minimum d'existence. Ainsi, pour l'année fiscale 1921, sont imposées les personnes physiques dont le revenu global dépasse: dans les localités de la classe I: 8.000 marks; de la classe II: 10.000 mk.; de la classe III: 12.000 mk.; de la classe IV: 14.000 mk.; les localités de la classe IV étant, il va sans dire, celles où le coût de l'existence est le plus élevé.

14) A peu près au même moment où était promulguée la loi précitée, était publiée une Ordonnance du Ministre des Finances, datée du 14. V. 1921, concernant les prescriptions exécutoires de la loi de l'impôt d'Etat sur le revenu ainsi que de l'impôt sur la fortune (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 48/21 cote 298).

15) La loi du 10. V. 1921, sur la régularisation des impôts sur la consommation, sur l'utilisation, sur la production, perçus sur le territoire de la République Polonaise (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 41/21 cote 248), autorise le Conseil des Ministres à normaliser l'assiette des contributions énumérées ci-dessus: a) par l'uniformisation des cotes sur l'ensemble du territoire, b) par l'extension, le cas échéant, à l'ensemble du pays des lois fiscales actuellement en vigueur, respectivement dans les diverses régions d'ancienne annexion étrangère, c) à supprimer, si nécessaire, les lois et ordonnances fiscales en vigueur actuellement dans les provinces respectives d'ancienne annexion étrangère; d) à relever les cotes actuelles des contributions perçues en 1912, 1913, 1914 aux prix de vente respectifs des articles imposés pendant les trois années qui précédèrent la guerre. Les modifications dans les cotes d'imposition, introduites sur la base de cette loi, devront, dans les 3 mois, être présentées à la Chambre aux fins de ratification. La loi du 10. V. 21 a été motivée par le fait que, dans chaque région de l'ancienne annexion, un autre système fiscal, héritage de l'administration étrangère, est actuellement en vigueur.

16) Loi du 17. VI. 1921, sur la levée par l'Etat de taxes additionnelles aux impôts: foncier, de fouage, des maisons, sur les loyers, etc. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 59/21 cote 372), qui, aux impôts ci-dessus, perçus sur la fortune immobilière, ajoute un impôt additionnel, une toute nouvelle taxe supplémentaire qui ne serait aucunement destinée à alimenter les caisses des administra tions autonomes locales. Cette contribution additionnelle atteint, pour les districts d'ancienne annexion russe, les 900% des cotes antérieures de l'impôt; pour les provinces d'ancienne annexion prusienne, ce supplément atteint les 200%. La clause où réserve est faite sur la non-versement dans les caisses des organes d'autonomie locale du produit de ces contributions additionnelles a été motivé par le fati que la législation fiscale de la Confédération germanique attribuait à la gestion autonomique locale les fonds provenant de la perception de l'impôt foncier et de l'impôt sur les maisons.

17) Loi du 7. VII. 1921, autorisant le Conseil des Ministres à modifier certaines prescriptions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu, de l'impôt industriel, des droits de clôture, en vigueur dans les provinces d'ancienne annexion allemande. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 64/21 cote 399). Ladite loi autorise également le Conseil des Ministres à uniformiser la cote des impôts, précités ou analogues, sur l'ensemble du territoire de l'Etat, de façon à ce que les charges fiscales, y compris les taxes additionnelles locales, soient réparties uniformément sur l'ensemble des territoires de la République.

18) Loi du 8.VII.1921, accordant au gouvernement pleins-pouvoirs aux fins d'édicter les ordonnances nécessaires concernant le trafic monétaire avec l'étranger et le roulement des devises étrangères. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 62/21 cote 383). La loi en question accorde au Ministre des Finances, pour la durée d'un an à partir de l'entrée en vigueur de la sus-dite loi, pleins-pouvoirs en vue de promulguer des décrets ayant force de loi, réglementant les échanges monétaires avec l'étranger ainsi que la circulation des valeurs étrangères.

Les décrets sus-mentionnés peuvent concerner notamment les conditions d'achat et de thésaurisation des valeurs et devises étrangères, les conditions dans lesquelles ces valeurs peuvent être négociées, le réglementation du mouvement d'échanges des marks polonais avec les pays étrangers, de l'exportation hors du pays des valeurs et devises étrangères, des marks de Pologne ainsi que de tous papiers de valeur en général; enfin, l'établissement d'un système de contrôle et de surveillance sur l'ensemble du trafic monétaire avec l'étranger. La loi prévoit également les sanctions pour infractions aux ordonnances édictées par le Ministre des Finances, sur la base de ladite loi. Les peines prévues atteignent 3 années d'emprisonnement et un million de marks d'amende

19) Loi du 3. VI. 1921, sur la Cour de Contrôle de l'Etat (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 51/21 cote 314), qui décide que la Cour de Contrôle de l'Etat constitue une autorité, équivalente à celles des ministères, indépendante du Gouvernement, placée sons l'autorité directe du Président de la République. La Cour de Contrôle est appelée à vérifier les revenus et les dépenses de l'Etat, à contrôler l'inventaire de la fortune publique. Elle exerce un contrôle effectif et un contrôle subséquent (au point de vue-formel).

20) Loi du 10. VI. 1921, sur la création de la Banque Agricole de l'Etat (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 59/21 cote 369). La Banque en question est destinée à coopérer à la réalisation de la réforme agraire. Conformément à ses statuts, la Banque Agricole de l'Etat est appelée à créditer les opérations destinées au relé-

vement de l'agriculture du pays; ce sera également un organe exécutif du gouvernement pour les opérations financières et de crédit en relation avec l'objectif qui vient d'être mentionné.

21) Au cours de la période qu'embrasse notre chronique, diverses ordonnances ont été édictées en vue de l'organisation des autorités administratives. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de mentionner au premier rang les décrets du Conseil des Ministres, en date du 14. III. 1921, du 21. III. 1921, du 30. III. 1921, (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 39/21, cotes 234—236), concernant l'organisation provisoire des autorités administratives de II-me instance pour les districts d'ancienne annexion russe et autrichienne. A la tête des unités administratives de seconde instance, dites palatinats (ou voïévodies) est placé le palatin (ou voïévoda), lequel représente le gouvernement et assume la gestion du palatinat. Les ordonnances réglémentent dans le détail le champ d'action du palatin, les limites des affaires placées sous son ressort, la situation du voïévoda par rapport aux offices placés sous sa direction, le mode d'organisation des bureaux du voïévoda etc. En même temps, le Conseil des Ministres, par le décret du 17. V. 1921 (Journ. Off de la Rép. Pol. № 46/21 cote 282) a instauré les voïévodies sur les territoires d'ancienne annexion autrichienne, supprimant du même coup les anciennes divisions et autorités administratives qui s'y étaient maintenues, et qui faisaient suite au système administratif de l'ancienne Autriche. D'autre part, la loi du 7. VII. 1921 (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 64 cote 400) donne latitude au Gouvernement de remanier l'organisation des autorités administratives, conformément aux nécessités d'Etat, par la modification des frontières des districts, et le cas échéant, par leur suppression ou par la constitution de nouveaux arrondissements sur les territoires d'ancienne annexion russe et austro-hongroise.

22) Loi du 7. VII. 1921, concernant la modification de certains paragraphes de la loi autrichienne d'assurance des ouvriers contre les accidents du travail, actuellement en vigueur dans les provinces d'ancienne annexion autrichienne etc. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 65/21 cote 413). Les changements apportés à l'ancienne loi autrichienne ont pour effet d'étendre l'application de la loi à de nouvelles catégories de travailleurs, par exemple, aux ouvriers des entreprises agricoles et forestières.

D'autre part, dans le champ d'action du Ministère du Travail, mérite d'être signalée l'Ordonnance du 22.III.1921 (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 47/21 cote 291) relative à la durée du travail dans les entreprises commerciales. Cette ordonnance est conformé à la loi des 8 heures.

23) Loi du 23. VI. 1921, relative à l'assurance obligatoire contre l'incendie et à l'Office polonais d'Assurance mutuelle. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 64/21 cote 395). La loi introduit l'assurance universelle et obligatoire contre l'incendie: les quelques exceptions que comporte la loi (bâtiments d'usine, constructions industrielles) sont spécifiées nettement et détaillées. D'autre part, d'après ladite loi, l'Office polonais d'Assurance mutuelle constitue une institution atonome, d'utilité publique, ne poursuivant pas des objectifs lucratifs. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés, par voie d'élection, par les organes de l'institution de l'autonomie locale.

24) La loi du 13. V. 1921 (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 43/21 cote 262) décide que le premiér recensement général de la population en Pologne aura lieu le 30 septembre 1921, le suivant le 31 décembre 1930, les autres se suivant à intervalles de 10 ans. D'autre part, le Conseil des Ministres a édicté, le 9. VI. 1921. (Journ. Off. de la Rép. Pol. № 58/21 cote 368), les dispositions exécutoires concernant le recensement général de la population.

J. Krzywicki.

Loi sur les ports francs

adoptée dans la Session Pléniaire de l'Assemblée Constituante Lettone le 20 mai 1921.

1) Pour développer le commerce, l'industrie et la navigation lettone, ainsi que le transit international par la Lettonie, des ports francs doivent être créés en Lettonie.

2) Le port franc comprend le territoire muni d'un anclos avec les eaux correspondantes, où les marchandises sont chargées, déchargées et gardées et où les maisons et dépôts, chantiers et fabriques sont construits.

3) Les ports francs sont exterritoriaux au point de vue des accises, patentes et impôts communaux. Les affaires traitées dans le port franc sont exemptés des droits de timbre.

4) Les ports francs en Lettonie peuvent être construits et exploités par l'Etat à l'aide de ses propres moyens, ou bien leur construction et leur exploitation peuvent être confiées aux institutions communales, aux comités de bourse ou à des sociétés à monopole, sans exclure la participation de capitaux étrangers,

le gouvernement prenant part à l'entreprise ou se bornant à la surveiller. Les frontières territoriales de chaque port franc, le mode d'organisation et d'exploitation, ainsi que les règlements ou contrats doivent être confirmés par voie législative.

5) Les actionnaires et membres des sociétés qui seront fondées pour la construction et l'exploitation des ports francs, sont exemptés du payment de l'impôt sur le revenu pour la dividende, qui leur revient par suite des bénéfices de la société, dans le cas où ils habitant à l'étranger.

6) Les concessions pour la construction et l'exploitation des ports francs doivent être accordées pour un délai fixe.

7) La surveillance de police dans les ports francs est executée par la police en se basant sur une instruction spéciale, dressée par le Ministre de l'Intérieur d'accord avec l'administration de port franc.

8) Les employés de l'Administration Douanière locale ont le droit d'entrer librement à chaque instant dans toutes les parties du port franc, et aussi, en se conformant aux règlements de douane en vigueur en Lettonie, de visiter chaque personne qui quitte le rayon du port franc ou qui y entre.

9) Il est du devoir des institutions douanières locales de défendre les frontières du port franc du côté de la terre comme du côté de l'eau.

10) Les marchandises d'origine lettone, importées dans le port libre, doivent être mises sur le même pied que les marchandises à exporter à l'etranger, excepté pour les besoins prévus au § 20. Dans le cas, où ces marchandises sont transportées de nouveau du port franc en Lettonie, un droit de douane ne doit pas être perçu pour ces marchandises, si on peut prouver, qu'elles sont d'origine lettone, et l'impôt d'exportation déjà payé doit être remboursé. Dans le cas, où l'Etat letton, en transportant ces marchandises de la Lettonie dans le port franc a payé des primes quelconques (prime d'exportation, accise, prime sur la production etc.), ces primes doivent être remboursées à l'Etat letton en enlevant les marchandises du port franc.

11) Les formalités douanières dans le port franc sont accomplies par les institutions douanières pendant les heures de travail habituelles, et, en dehors de ces heures régulières, contre le payment fixé pour les heures supplémentaires.

En ce qui concerne les postes et les bagages des voyageurs, les institutions douanières doivent régler les formalités nécessaires à toute heure, dès l'arrivée des bagages, sans payment particulier.

12) Le service des bateaux et chemins de fer, ainsi que le mouvement général des marchandises dans le port franc seront réglés à l'aide de règlements spéciaux, que l'administration du port franc soumettra à la confirmation des ministères compétents.

13) Les bateaux entrant et sortant du port franc doivent avoir une liste des marchandises (manifeste), portant les espèces, pièces, nombre, marque, numéros, et lieux de destination. Par les voies de terre les marchandises doivent être importées et exportées du port franc munies des feuilles de route correspondantes.

14) Le temps de travail dans le port franc pour le chargement et le déchargement, l'empilage, l'assortiment, l'emballage, etc. des marchandises n'est pas limité, si les travaux ne sont pas liés avec les formalités de douane.

15) Les bâtiments se trouvant dans les limites du port franc ne peuvent pas être utilisés comme logements. Pour le personnel, qui est toujours occupé dans le port franc, il ne peut exister que des locaux nécessaires au service, des postes, de garde et des restaurants.

16) Il est défendu d'établir dans le port franc un commerce de détail. La fourniture des denrées et autres produits aux bateaux, ainsi que en général l'emploi des denrées dans le port franc, doit être éxécuté selon une instruction spéciale, dressée par l'administration du port franc et confirmée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

17) L'administration du port franc a le droit d'indiquer aux maisons de commerces et aux différentes personnes des dépôts de marchandises spéciaux et des places, qui leur sont résérvées. Les locataires de dépôts doivent tenir des livres, d'après lesquels on peut constater l'espèce et la quantité de marchandises se trouvant dans le dépôt. Les institutions douanières ont le droit de vérifier ces livres et de demander des renseignements par écrit.

18) L'importation des marchandises dans le port franc est illimitée, à exception des explosifs et des matériaux de guerre qu'il est défendu d'importer dans le port franc.

Des marchandises comme par ex. les liquides et huiles facilement inflammables, les acides forts etc., qui peuvent être nuisibles pour les constructions du port franc, ainsi que les marchandises qui sont dangereuses, par exemple celles, qui sont susceptibles de répandre des maladies contagieuses, peuvent être importées et gardées au port franc en se basant sur un réglement spécial, dressé par l'administration du port franc et confirmé par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

19) Les marchandises qui se trouvent dans le port franc, peuvent être exportées à l'étranger ou dans un autre port franc de la Lettonie par voie de terre ou par bateau, sans payer de douane.

Les marchandises destinées à la Lettonie sont soumises à l'impôt de douane en vigueur en Lettonie au moment de leur sortie du port franc.

20) Les entreprises industrielles qui ne

s'accordent pas avec les intérêts de l'industrie lettone, ou qui sont dangereuses pour le port et les marchandises ne seront pas admises dans les ports francs.

21) Pour ériger et réparer les bâtiments et autres constructions se trouvant dans le port franc, non seulement les matériaux d'origine lettone peuvent être employés, mais aussi des matériaux étrangers, sans payer de droit de douane.

22) Le montant du payment maximum pour la location et l'utilisation des bâtiments, dépôts, places et autres constructions se trouvant dans le port franc ainsi que de taux maximum pour les autres droits à payer, sera fixé par l'administration du port franc et périodiquement présenté au Ministère du Commerce et de l'Industrie pour être confirmé pour un certain délai.

23) Les personnes, qui entretiennent un commerce défendu (p. 16) ou qui importent des marchandises défendues mentionnées au p. 18, seront punies d'après les lois générales ou, si ces lois ne sont pas appliquées, seront condamnées à une amende pouvant atteindre 3.000 francs or, et à la confiscation des marchandises Les personnes qui transgressent les règlements généraux du port franc seront condamnées à une amende pouvant s'élever à 1.000 franc or. En cas de récidive les coupables seront condamnés à l'amende mentionnée, et, en plus, expulsés du port franc.

24) Les personnes qui disposent de bâtiments, de comptoirs de dépots ou de places dans le port franc et qui transgressent les p.p. 15 et 17, perdent le droit d'utiliser les constructions et places du port franc et doivent quitter le territoire du port franc sans délai.

25) Les punitions mentionnées aux p.p. 23 et 24 doivent être infligées par voie administrative, être indiquées dans les règlements ou contrats qui doivent être confirmés par voie législative comme il est dans le p. 4. Les plaintes sur les punitions infligées sont de la compétence de Cours de Justice administratives.

Le Préseident de l'Assemblée Constituante
J. Tachakste.

Le sécrétaire de l'Assemblée Constituante
R. Iwanow.

Nouveau tarif douanier en Lettonie, ratifié par la loi du 16 juillet 1919.

§ 1. Céréales et pommes de terre: froment, pois, haricots, fêves — 0,05 franc-or par kilogramme; les autres sortes de céréales panifiables et les pommes de terre franches de douane.

§ 2 Riz: qualité mondée — 0,10; qualité brute — 0,08 (Déchets de riz pour la fabrication de l'amidon: — 0,02).

§ 3. Farines, malts et gruaux (brutto): farine tamisée et malt: — 0,20; autres farines, (de mouture grossière) — 0,08; gruaux de mouture mécanique — 0,10; autres gruaux et semoules — 0,20.

§ 4. Fécules — 0,20; amidons de toutes qualités, vermicelles, macaronis, sagou, arrowroot, dextrines, tourteaux sans odeur, — 0,30.

Remarque: l'importation de petits envois, destinés à la vente immédiate aux consommateurs, est grevée d'une taxe supplémentaire de 10%, sur le poids brut, emballage compris.

§ 5. Légumes, brutto: à l'état frais, ceux non désignés spécialement dans le tarif, 0,20; salés ou marinés, dans emballage non-hermétique — 0,30; séchés, à l'exception de ceux spécifiés à part—0,30; chicorées, non-grillées, fraîches et séchées: — 0,20; artichauts, asperges, choux-fleurs et choux de Bruxelles, petits pois, haricots frais et fèves, légumes verts, salades, épinards, importés frais ou secs, melons, pastèques, potirons — 0,60.

§ 6. Fruits et baies, brutto: fruits à l'état frais et baies, fruits salés, marinés et autres, à l'exception de ceux spécifiés à part — 0,70; oranges fraîches et mandarines — 1,50; écorce d'orange, de citron et de mandarine, à l'état sec ou confit — 0,50; raisin frais — 2,00; citrons — 0,50.

§ 7. Fruits et baies de toute sorte à l'état sec, p. exemple, pruneaux, raisins secs, figues, raisins de Corinthe, Malaga, non confits—2,00.

Remarque: les fruits et baies à l'etat sec, envoyés par petits colis, destinés à la vente immédiate aux consommateurs, payent les droits au poids brut, emballage compris.

§ 8. Supprimé.

§ 9. Câpres, huile d'olive, olives en conserves ou à l'huile, en barrils, paniers et autres emballages non—hermétiques — 0,10 p.

§ 10. Anis, cumin, coriandre, oranges séchées, aromates comestibles diverses — 1,80.

§ 11. Noix de toute sorte, à l'exception de celles spécifiées à part, noix de coco, châtaignes, noix d'arachide — 1,00; amandes, pistaches — 2,00.

Remarque: les envois de noix décortiquées ou ceux contenant plus de 5 pour-cent de décortiqués, sont grevés d'un droit supplémentaire de 25%.

§ 12. Moutarde sèche, moulue, non-préparée; en barrils ou autres emballages de gran-

de dimension — 1,00; en petits emballages (pots, terrines, flacons) pour vente immédiate aux consommateurs, y compris le poids de l'emballage — 1,50.

§ 13. Epices, racines et condiments divers: moutarde apprêtée, bonne pour consommation immédiate, pikles, soya, dans emballages hermétiques; olives, fruits gras, légumes conservés au vinaigre, à l'huile ou de toute autre façon, excepté aux concernant § 24; préparations à base de viandes et peptones, extraits et conserves diverses, à l'exception de celles mentionnées à part, brutto - 3,50.

Remarque 1: les câpres confits dans le vinaigre, les condiments, les fruits d'arbres à condiment, les concombres et aux légumes sont taxés emballages compris.

Remarque 2: les épices et condiments, énumérés dans ce paragraphe, importés dans des pois ou vases en porcelaine, ou dans des vases ornés de dessins, sont taxés à leur poids net; quant aux emballages, selon leur nature, ils payent les droits suivant № 3, § 76.

§ 14. Champignons frais—francs de droits; champignons secs à l'exception de ceux énumérés ci-dessous, brutto — 0 60; truffes, champignons de couche et autres, confits dans le vinaigre, l'huile ou de toute autre façon, truffes, fraîches et sèches, brutto—3,50.

§ 15. Epices: vanille, safran—15,00; cardamome, noix et fleur de muscade - 7,00; clous de girofle, cannelle, poivre, gingembre, origan, laurier et autres épices et condiments — 1,50.

Remarque 1: les épices et condiments, en poudre ou moulus, payent un supplément de droit de 50%.

Remarque 2: les petits colis, destinés à la vente directe aux consommateurs, payent les droits y compris le poids de l'emballage.

§ 16. Baies de laurier, grains de genièvre—1,25.

Remarque: les graines moulues subissent une surtaxe s'élevant à 25%.

§ 17. Chicorées grillées et succédanés du café, non moulus, sans mélange de café—0,75.

§ 18. Café vert, en grains —. 1,25; grillé, en grains ou moulu, toute catégorie de produits à café et de succédanés, moulus, comprimés, y compris le poids de l'embalage—2,00.

Remarque: Les extraits et essences de café payent les droits d'après: remarque 1, § 24.

§ 19. Cacao en grain (en cosses), brut—1,25: grillé - 2,00; cosse de cacao—0.50.

§ 20. Thé importé d'Europe occidentale: de toutes qualités, à l'exception de celles spécifiées ci-dessous — 3,00; en brique tes, noir et vert—2,00; importé de Russie, qualités noires, vertes, jaunes et fleur—3,00.

§ 21. Tabac: en feuilles, bottes, avec tiges ou bien sans tiges; tiges et nervures de tabac,—1,50; tabac moulu, à fumer, moulu à priser, toutes sortes de tabac roulés, en couronnes et en bottes 6,00; tabac en cigares, tabac menu, tabac roulé en feuille, cigarettes—12,00.

§ 22. Sucre: mi-raffiné, cassé ou moulu, sans morceaux, tout venant—0,10; sucre raffiné et cristallisé, en pains et scié—0,20.

§ 23. Miel véritable et artificiel — 1,00; sirop de sucre sans addition d'aucune essence; sirop de raffinerie; sirops divers dérivés de la fécule de pomme de terre, sirop dérivé de l'amidon; raisiné, à l'état consistant, sans additions aucunes; colorants pour teindre les boissons; maltose, extraits de malt, extraits à base de maltose, sans additions - 0,50.

§ 24. Articles de confiserie, ainsi que fruits et baies confits: bonbons, confitures, pastilles, gelées, farine de fruit en poudre, beignets au sucre, fruits en liqueurs, en rhum, cognac, chocolat et cacao en poudre, sucrés ou non — 3,50; confitures de fruits et de baies sans sucre, confiserie turque: rahat-loukom, halva, sirops de fruits et de baies et sirops divers, sorbets, le tout emballé librement ou à fermeture hermétique—3,50.

Remarque: les fruits et baies dans jus, de même que les sirops de fruits et baies importés dans emballages à fermeture non-hermétique, avec addition d'alcool, payent à titre de surtaxe 4,00 francs-or en degré alcoolique; les jus, contenant plus de 16° d'alcool, sont taxés suivant § 27); pains d'épices au miel, pains d'épices divers, biscuits, farine de lait (en poudre), sucrée, ou non, pain à cacheter pour usage médical, à base de farine—1,50; lait condensé—0,20.

§ 25. Levures de toutes sortes, fraîches 0,50; pressées—0,50; séchées—1,50.

Remarque: l'importation des levures à l'usage des distilleries et des brasseries n'est permise que sur autorisation délivrée par le département des contributions indirectes.

§ 26. Houblon et extraits de houblon: houblon—2,00; extraits de houblon—6,00.

§ 27. Arack, rhum eaux-de vie françaises (du raisin), cognac, liqueurs de cerises et prunelle, gin, whisky, esprit-de vin, purifié ou impur, de titres divers, et aussi dénaturé: importés en tonneux ou barrils, brutto — 9,00, importées en bouteilles ou récipients divers, les liqueurs, eaux-de-vies aux fruits, essences de fruits avec addition d'alcool, et aussi l'alcool à brûler mélangé de savon, à l'état solide—12,00.

Remarque: passent en franchise les esprits-de vin, purifiés ou impurs, de titres divers, ainsi que les alcools dénaturés à l'usage des monopoles de l'Etat.

§ 28. Vins de raisins, de baies ou de fruits, importés en barriques de dimensions diverses, titrant jusqu'à 16° inclus — 3,50; ceux titrant de 16° à 24° inclusivement—6,50.

Remarque 1: les vins expédiés en wagons-citernes, sont taxés au poids net, avec un supplément de 25% pour la tare.

Remarque 2: les vins titrant plus de 24° sont taxés suivant § 27; ceux, importés en bou-

teille, non — mousseux, ne titrant pas plus de 24° d'alcool, avec le poids de la bouteille—4,50; les vins mousseux, d'origine diverse, y compris le poids de la bouteille—9,50.

§ 29. L'hydromel, le porter et les bières de toutes sortes: importés en tonneaux et barrils — 1,00; en bouteilles ou autres récipients — 1,00.

§ 30. Supprimé.

§ 31. Vinaigres de toute sorte, à l'exception des vinaigres de toilette: importés en tonneaux et barrils — 0,50; emportés en bouteilles, pots etc., y compris le poids du récipient.

Remarque: les vinaigres sont admis comme tels, si leur teneur en acide acétique ne dépasse pas 8%; les solutions à acidité plus forte, sont considérées et taxées comme acide acétique.

§ 32. Eaux minérales, naturelles et artificielles, y compris l'emballage—0,30.

Remarque: les eaux minérales, naturelles et artificielles, énumérées sur des listes spéciales dressées par le Département de l'Hygiène publique, payent, poids de l'emballage compris, 0,10 francs du kilogramme.

§ 33 Sel: de cuisine 0,03; de table—0,06.

Remarque: les sel de table raffiné, en petits récipients, destinés à la consommation directe, payent, poids de l'emballage compris, 0,10 franc du kilogramme.

§ 34. Viandes fumées, salées, séchées, saucisses, conserves ordinaires (corned beef)—0,20.

§ 35. Fromage —1,50.

Remarque: les fromages expédiés dans emballages de plomb ou en fer-blanc, sont taxés, poids de l'emballage compris.

§ 36. Beurre de vache, de brebis et de chèvre—1,00; margarine—0,20.

§ 37. Poisson et caviar: poisson frais — 0,90; poisson mariné à l'huile ou farci, de toute sorte—2,50; poisson fumé et salé, à l'exception des harengs — 0,75; harengs (à l'exception des harengs de Norvège l'importation desquels est du ressort du Ministre des Finances), par tonneau de dimension normale—5,00; caviar: 15,00.

§ 38. Huîtres, crustacés de mer, escargots, calmars etc. etc. frais, salés, séchés ou marinés, brutto —10,00.

Remarque: les produits en question, si importés en récipients hermétiquement clos, sont taxés suivant § 13.

§ 39. Produits alimentaires divers non énumérés; aliment préparés spécialement pour la nourriture des animaux—0,03.

Remarque: les aliments pour bétail, sous forme de tourteaux, déchets etc. passent en franchise.

§ 40. Animaux domestiques, chevaux, bétail de toute sorte, à l'exception de ceux spécifiés à part—en franchise.

Remarque: les pigeons de toute espèce, importés de l'étranger, ne peuvent être introduits que sur présentation d'une licence, délivrée, chaque fois, par le Ministre des Finances,

§ 41. Engrais: os bruts ou travaillés, engrais naturels, (guano, excréments d'oiseaux); os bruts de toute sorte, à l'exception de ceux spécialement mentionnés; scories Thomas brutes — en franchise; farine d'os, phosphorites et scories Thomas moulues en franchise; superphosphates, os traités à l'acide sulfurique; engrais tels que composts, poudrettes diverses, brutto — en franchise; os calcinés, cendre d'os, charbon d'os, brutto — 0,02.

§ 42. Suie de toute qualité—0,15.

§ 43. Colles: gélatine de poisson, colles pour apprêts, composées de gélatine et glycérine—1,50; colle d'os, de tannerie, de cordonnerie; agar-agar (colle végétale)—0,30.

§ 44. Cornes et sabots de toute sorte; parties d'animaux et produits animaux utilisés en médecine:—en franchise.

§ 45, Cheveux humains — 7,00; poils de tout genre—0,45

§ 46. Cheveux humains ouvrés; tissus et tamis — 10,00; articles en poils, cheveux, et soies de porc de confection courante, ainsi que pinceaux et articles analogues pour peindre—0,90.

§ 47. Duvets et plumes, à l'exception de ceux énumérés à part — 4,00.

§ 48. Oreillers, édredon, matelas, rembourrés de plumes, duvets, poils, cheveux—4,50.

§ 49. Fanons de baleine en tiges et lames; fanons de baleine bruts — 3,00; lames et tiges en fanon de baleine et en corne — 10,00.

§ 50. Eponge grecque—1,50.

§ 51. Graisses animales, non mentionnées à part, ne contenant pas plus de 50 pour-cent d'acides gras libres, à la condition que les graisses contenant plus de 30 pour-cent d'acides gras libres, ne titrent pas plus de 42° à l'essai dit de Daliquant — 0,08; huile de poisson, (baleine, squale, impur et purifié), huiles de foie de morue, blanc de baleine, spermacéti nonpurifié, dégras — 0,08; oléine, acide oléique; graisse consistante, brute ou fondue, graisse travaillée (décomposée), brutto—0,30; spermacéti purifié, palmitine, stéarine — 0,30; graisses a.imales de toute provenance (d'os, de spermacéti, de poisson, transparente, lanoline etc.), à l'exception de celles mentionnées à part—0,30.

§ 52. Cire: cire minérale (ozokérite), brutte ou fondue brutto — 0,30; cire minérale raffinée (cérésine); paraffine, vaseline (à l'exception de celle purifiée — sans goût ni odeur); cires: d'abeilles, végétales de toute sorte, brutto—0,50.

§ 53. Bougies de toute sorte, torches, chandelles, mèches—0,40.

§ 54 Peaux brutes: boeuf, vache, veau, chameau, buffle, cheval, âne, porc, poissons, amphibies:

1) Sèches et salées à sec 0,05; 2) salées humides 0,03.

Remarque: Les déchets de peaux non-tannées sont taxés à 0,05.

§ 55. Peaux tannées:

1) Petites, à l'exception de celles énumérées au № 2, de traitement acide, mégies; peaux de veau, poisson, et amphibie, courroies mégies pour confection de courroies de transmission—2,00.

2) a) Maroquin, cuir glacé, chamois 3,50;

b) Chevreau, chagrin de toute sorte avec impressions, petit cuir glacé.

3) Grandes peaux: boeuf, vache, buffle, cheval, âne et porc, peaux entières et mi-peaux, sans impressions, teintes, ou non; parchemin—0,50.

4) Gros cuir glacé—3,50.

Remarque: les déchets de cuirs payent les mêmes droits que les peaux dont ils proviennent.

§ 56. *Pelleterie:*

1) Peaux de Castor, renard brun et noir, chinchilla, zibeline, putois, renard bleu, ours de mer, peaux écharnées—125,00.

2) Peaux non-teintes d'opossum et de Kangourou, tannées ou non; peaux, ni teintes ni tannées, de putois, écureuil, musc; peaux de phoque non écharnées; peaux d'ours, loup, phoque, chien de mer, loutre, tigre, lynx, blaireau, même si teintes et tannées—25,00.

3) Peaux brutes, ni tannées, ni teintes de chien, chèvre, brebis—0,60.

4) Peaux de cerf, morses, squales, poissons blancs—25,00.

5) Peaux diverses, à l'exception de celles énumérées ci-dessus.

a) tannées ou teintes—50,00:

b) ni tannées ni teintes—40,00.

Remarque: Les peaux de chevrotin musqué et d'écureuil sont taxées suivant le № 5.

§ 57. *Cuirs ouvrés.*

1) Articles de cordonnerie, finis ou mi-ouvrées, à l'exception de ceux spécifiés à part—3,00.

Remarque: Les cuirs de diverses qualités coupées pour travaux de cordonnerie, ainsi que les petits articles en cuir, payent—4,80 francs au kilogramme de droit d'entrée.

2) Articles de cordonnerie en soie pour dames, finis ou mi-ouvrés—50,00.

3) Articles de ganterie, petite maroquinerie de poche, ne pesant pas plus $1/4$ de kg. à la pièce, tels que: réticules, portemonnaie, étuis à cigares, sacoches, articles de chamoiserie, en cuirs glacés, mégis, parchemins, à l'exception des instruments de chirurgie et des articles de chaussure—30,00.

Remarque: Les gants coupés, mais non-cousus, sont taxés à raison de 50 francs au kilogr.

4) Articles d'harnachement, bourrellerie, sellerie, corderie; fouets, cravaches en cuir—25,00.

5) Malles, cantines, valises, à l'exception des articles désignés au № 3, articles pour chasseurs; carnets et portefeuilles en cuir, à l'exception de ce qui rentre sous la rubrique № 3, articles pour relieurs, objets divers en cuir, confectionnés avec métal ou autres matières, mais non assimilables à des articles de luxe 20,00.

6) Courroies de transmission pour machines, cousues ou non, courroies pour ateliers de tissage, courroies rondes, articles techniques divers, cuirs emboutis, articles grossiers de corroyage (de fabrication simple)—0,50.

§ 58 *Bois*:

1) Bouleau, hêtre, orme, chêne, sapin, saule, érable, sycomore, tilleul, mélère, aune, tremble, pin, peuplier, frêne.

a) en fagots, copeaux, bûches ainsi que bois en grume: en franchise.

b) poutres, troncs et rondins: franc de droits.

c) Billes, poutrelles de sciage ou d'équarrissage, planches et madriers, d'épaisseur supérieure à $3^1/_2$ pouces; 100 kgs., en franchise.

d) Planches non rabotées et solives d'épaisseur supérieure, respectivement à $1/4$ et $3^1/_2$ pouces inclusivement 100 kgr., en franchise.

Remarque: Le destinateur peut déclarer la quantité de marchandise reçue en pieds cubes; un pied cube est assimilé à 16,5 kilogr. Les bureaux de la douane peuvent le cas échéant prendre cette base d'estimation, dans le cas dès le bois à taxer serait trop difficile à peser.

2) Bois divers, en outre de ceux énumérés au № 1, sous forme de poutres, solives, madriers, rondins, bûches; 100 kgs., en franchise.

Remarque: Les articles énumérés au №№ 1 et 2, si rabotés, payent des droits; notamment, ceux spécifiés au № 1 sont taxés suivant les №№ 1 et 6 de § 59; tous les autres, sont taxés suivant § 61.

3) Planches et placages, dont l'épaisseur ne dépasse pas $1/4$ pouce, rabotés ou non, 1 kg.—0,12.

4) Liège et écorce d'arbre;

a) brut, ainsi que déchets: en franchise.

b) pulvérisé, grains ou farine—0,04.

Remarque: Les bois tinctoriaux sont taxés suivant le № 1 de § 125.

§ 59. *Articles de charpenterie et de tonnellerie.*

1) Articles de charpenterie, rondins grossièrement arrondis et ébranchés, ainsi que bardeaux, simples ou emboîtés—0,10.

2) Sciures de bois (laine de bois)—0,10.

3) Articles de tonnellerie: douves pour tonnelliers, simples et ouvrées, ainsi que tonneaux finis—0,05.

Remarque: Les articles en bois, énumérés sous cette rubrique, à l'exception des copeaux, si fabriqués avec les bois énumérés ou № 2 du § 58 de même que les placages, sont taxés suivant le № correspondant du § 61.

§ 60. *Liège ouvré:*

1) En plaques et cubes—0,20.

2) Bouchons de bouteille, sans addition d'autres matières, et autres articles en liège—1,00.

3) Déchets de liège, travaillés, avec additions de matières à base de colle—0,30.

La remarque au § 38 est annullée.

§ 61. Articles en bois, en dehors de ceux déjà énumérés:

1) Articles de menuiserie, bois tournés, en bois enumérés au Nr 1 du § 58, non-laqués, non polis, sans placages, bondons, semelles pour bottes—0,20.

2) Articles de menuiserie, bois tournés, en bois énumérés au Nr 2 du § 58, objets plaqués mais non-laqués ni polis; articles de menuiserie, bois tournés, de bois divers, laqués, polis, peints à une ou plusieurs couleurs (peinture d'art) avec ornementations et placages, ou bien avec papiers collés, meubles en hêtre, arqués dans le bois, sans garniture tressée ou tissée; montés ou en parties séparées—0,75.

Remarque: Les menus objets en bois tourné, à l'exception de ceux déjà nommés, qui ne pèsent pas moins de $^1/_2$ kg. à la pièce, sont taxés suivant Nr. 2 du § 61.

Remarque 2. Les parties de machines et d'appareils, exécutées en bois sont taxées comme suit: a) celles qui rentrent sous la spécification des articles énumérés au Nr. 1 du § 61, c-à-d. correspondant au groupe général d'articles ouvrés, payent 0,20 fr. du kg; b) toutes les autres, sont taxées à raison de 0,75 fr. par kg.

3) Articles en bois sculpté, à l'exception de ceux désignés au Nr. 4 du § 61, articles de menuiserie et tournés, avec ornementations, dorures, argentures, incrustés de bronze, ou autres ornements analogues—2,25.

Remarque 1. Sont taxés de la même manière les divers articles en feutre, papier mâche, cartons, pâtes de riz, et analogues, à l'exception de diverses substances complexes non métalliques et de ceux tombant sous la désignation du Nr. 3 du § 177, ainsi que les articles en bois comprimé, et ceux avec ornementations pyrogravées, ornements d'albâtre en relief, au cas où les articles ci-dénommés ont été tournés ou sculptés.

Remarque 2. Les encadrements de glaces, embrassant une surface supérieure à 985 cm. carrés, ainsi que les encadrements de tableaux francs de douane, s'ils ne peuvent être pesés, seront taxés à raison de 0,80 fr. le mètre courant, les centimètres en excédent étant comptés pour un mètre; dans tous les autres cas, les objets avec encadrements seront taxés y compris le poids du cadre.

4) Articles de menuiserie et d'ébenisterie, avec ornamentations en cuivre et alliage de cuivre, incrustations (placages exceptés) et montures, comprenant cuivre, acier, nacre, ivoire, écaille et matières analogues, à l'exception des objets dont le poids est inférieur à 1 kg. à la pièce, lesquels seront taxés d'après § 215 — 3,75.

Remarque. Ne seront pas comptés comme ornementations de cuivre ou d'alliages de cuivre: les anneaux de poignées, les clous, les supports de pieds, les roulettes etc.

5) Articles en bois ouvré avec couverture de cuir ou de toile ainsi qu'avec garnitures tressées—3,75.

Remarque. Les articles en bois désignés au Nr 5 sont grevés d'une surtaxe de 40%, dans le cas prévu au Nr. 4 du même paragraphe.

§ 62. Matières végétales non désignées dans les paragraphes précédents;

1) Toute espèce de foin et de paille brute, ainsi que le coprah, et les graines oléagineuses pour l'industrie de l'huilerie: en franchise.

2) Fibres de coco, chanvre: filés de chanvre, parties de végétaux à l'état naturel, non énumérées déjà, brutto—0,05.

3) Graines non désignées spécialement, ainsi que graines d'abricot et de figues décortiquées brutto—0,15.

4) Plantes vivantes, plantes médicales entières ou leurs parties; noyaux; matières préparées pour vannerie et analogues, telles que: paille jonc, bambou et similaires, apprêtées, blanchies, aplanies, travaillées de toute façon brutto—0,25.

5) Fleurs et plantes décoratives, racines, plantes à racines, brutto—1,50.

6) Fleurs et feuilles coupées fraîches ou séchées, teintes ou non; fleurs, feuilles et autres parties de plantes, en bouquets et couronnes, brutto—5,00.

§ 63. Pommes de sapin, brutto—0,05.

§ 64. Paniers et autres articles de vannerie, tressés en matière végétale:

1) Paniers simples, paniers en écorce pour linge, vêtements, pour l'emballage ou pour le transport de divers objets, confectionnés avec: copeaux de bois, lanières de bois, jonc, osier, avec ou sans mélange d'autres matières; paillassons; tapis, tapis de pieds grosse vannerie; balais ordinaires:

a) vernis ou raclés—0,60.

b) ordinaires—0,40.

2) Paniers divers, paniers en écorce, à l'exception de ceux désignés au Nr. 1; articles tressés de toute sorte en osier, spart, paille, feuilles de palmier. Copeaux de rabotage, à l'exception de ceux désignés à part; ustensils divers pour installation de jardins ou de logements, et autres articles s'y prêtant, tels que: articles divers d'ameublement, encadrements, tonnelles, paniers pour équipages, dégrossis ou non, non confectionnés avec d'autres matières courantes:

a) poids à la pièce dépassant 0,5 kg.—3,25.

b) poids à la pièce de 0,5 kg. et au-dessous—10,00.

3) Les articles ouvrés, confectionnés avec des matierès simples.

a) si le poids à la pièce dépasse 0,5 kg.—10,00.

b) poids à la pièce de 0,5 kg. ou audessous; articles tressés en paille, bois et osier, si mélangés de cheveux, coton, chanvre, lin—12,50.

4) Nattes et sacs en nattage: en franchise.

Remarque: Les articles de vannerie et sparterie, bronzés, dorés ou argentés seront taxés de 25% plus cher que les mêmes articles sans dorures etc. Les articles ouvrés, argentés et dorés, tels que soie, satin, chenille et autres matières de valeur, sont taxés suivant § 215.

§ 65. Matériaux de construction.

1) Argile pour fabriques et constructions, à l'exception de celles mentionnées à part, bauxite, talc en morceaux non cuits, 100 kg. en franchise.

2) Craie en morceaux, impur et non calcinés, gypse en morceaux (pierre à plâtre) cru.: en franchise.

3) Chaux (non-hydraulique) calcaire en morceaux, talc en morceaux, calcinés, 100 kg. — 0,20.

4) Ciments hydrauliques et similaires: ciments de toute sorte (portland, artificiel et naturel, ciment romain, mélangé etc.); matières hydrauliques telles que: pouzzolanes, trass, terre de Santorin, scories, chaux hydraulique, gypse en poudre cru; gypse cuit (albâtre), conduites en ciment, 100 kg. — 1,20.

§ 66. Pierres brutes ou mi-ouvrées.

1) Pierres de parage ordinaires, brutes ou dégrossies, débitées en cubes ou parallélepipèdes; silex, quartz, feldspath, pegmatite, sable naturel, terre d'infusoires et toutes pierres et terres à l'usage de fabriques, à l'état brut, non pulvérisées, calcinées ou non: en franchise.

2) Pierres à l'usage des fabriques, moulues (en farine où grains), filtres de charbon, 100 kg. — 0,08.

3) Pierres de construction, à l'exception de celles désignées à part:

a) à l'état brut, en blocs, débitées en blocs grossiers et en dalles, non travaillées (ni sciées, ni planées), 100 kg. — 0,40.

b) Blocs ou dalles, d'épaisseur supérieure à 15 cm., à surface sciée ou rabotée, pour escaliers, façades, et trottoirs, 100 kg. — 0,60.

c) Dalles, d'épaisseur égale ou inférieure à 15 cm., sciées ou planées en surface, le kg. — 0,08.

4) Pierres à polir naturelles, sous formes de dalles, blocs, meules, pour aiguiser, dégrossir, polir, à l'état brut ou travaillé, 100 kg, — 0,75.

5) Marbres de toute sorte, albâtre de construction, serpentine, le granit de Flandres (marbre belge), sciés et planés ou non mais à surface non polie:

a) blocs, cubes et dalles, d'épaisseur supérieuse à 15 cm., le kg. — 0,03.

b) dalles, épaisses de 15 cm. ou moins, le kg. — 0,10.

6) Dalles de schiste, sciées, poliès ou non — 0,18.

Remarque: Les dalles de schiste planées, non travaillées, seront taxées.

7) Pierres lithographisques et pierres à meules, à l'état bout — 0,01.

8) Mica: a) en blocs — 0,01.

b) en plaques — 0,01.

§ 67. *Pierres précieuses* ou mi-précieuses, naturells, qui ont l'air de pierres authentiques, à l'état brut ou poli, perles véritables et artificielles, individuellement ou en colliers; grenats, corail, véritables et imitation — bruts ou perforés, en colliers, bouquets ornamentés — 50,00.

Remarque: Les matières désignées au paragraphe 67, si montées sur métaux précieux, seront taxées suivant l'alinéa correspondant du paragraphe 148.

§ 68. Jayet ou ambre noire, vacre, écaille, ambre, à l'exception des articles spécifiés à part, écume de mer, ivoire, os de mammouth, celluloide de toutes couleurs, à l'état brut, non travaillé, en roudelles ou plaques, produits pour émailler en morceaux et en poudre, glaçages divers, mosaïques, parties de mosaïques artificielles — 2,00.

§ 69. *Asbeste et amiante.*

1) En morceaux: en franchise.

2) En poudre et en filaments — 0,12.

3) En carton — 0,25.

4) Tissus d'asbeste et autres articles d'asbeste travaillé, à l'exception du carton d'amiante, avec addition ou non d'autres substances — 0,30.

§ 70. Diverses catégories de pierres, à l'exception des pierres précieuses et semiprécieuses, ainsi que gypse et albâtre:

1) Articles sculptés, ciselés et tournés, polis ou non.

a) jusqu' à 50 kg. à la pièce — 1,50.

b) au-dessus de 50 kg. à la pièce — 1,00.

2) Matériaux simples d'ornementation de maison, sans ciselures ni sculptures, à surfaces brutes de carrière, de marbre, serpentine, albâtre et d'autres matières susceptibles d'être polies telles que: jaspe, onyx, labrador, granit, gneiss, porphyre et basalte:

a) à surface entièrement du partiellement polie — 0,60.

b) à surface proprement dégrossie et planée mais non-polie — 0,40.

3) Matériaux de construction d'usage courant, sans ciselures ni ornements sculptés, à surfaces brutes de carrière, en qualités de pierres déjà spécifiées:

a) à surface polie, en entier ou en partie — 0,40.

b) à surfaces dégrossies et planées mais non polies — 0,12.

Remarque 1: Les articles en schiste, sauf ceux spécifiés à part, sont taxés à raison de — 0,15 fr.

Remarque 2: Sont taxés également selon le paragraphe § 70, les articles suivants: pier-

res ouvrées portants cuivre et alliages de cuivre, si de toute évidence, ces métaux ne peuvent représenter le gros de la valeur de l'objet; même remarque pour toute autre substance pour fixer ou assembler, à condition que ces matières ne tombent pas sous l'application du paragraphe — 215. D'autre part, dans le cas où le cuivre et les alliages de cuivre constituent le gros de la marchandise à taxer il y a lieu de prélever à titre additionnel, la moitié des droits qui seraient dûs pour les parties métalliques seules, cuivre et alliagés.

§ 71. Substances à aiguiser et à polir et produits similaires; graphite, produits à base de charbon pour usages électrotechniques; enduits et mastics:

1) Emeri, pierre ponce, tripoli—0,05.

a) graphite en morceaux et déchets: en franchise.

2) Matières énumérées au № 1 de ce paragraphe, pulvérisées et façonnées — corindon et grenat, en grains ou broyé, carborondum et produits similaires, pulverisés ou non, et non spécifiés à part; mixtures et mélanges pour le nettoyage des métaux, sans addition de cire, huile ou colle — 9,15.

3) Feuille à pâte d'émeri diverses, pour affûtage et polissage:

a) Papiers d'émeri – 0,30.

b) Toiles d'émeri — 0,40.

4) Pierres à aiguiser artificielles, de diverses qualités, aciers rapides, plaques à l'émeri, cordelettes à l'émeri, et autres matières à base de corindon, silex, et grenat — 0,20.

5) articles en charbon pour usage électrotechnique, tels que: cylindres, plaques, bougies etc, dont le poids à la pièce:

a) est inférieur à 1 kg.—0,80.

b) est supérieur à 1 kg.—0,15.

6) Manchons à incandescence, livrés finis, la pièce — 0,08.

7) a) graisses pour voitures, courroies etc — 0,50.

b) mélanges pour nettoyer les métaux, coller ou mastiquer la porcelaine, le verre etc, à base de cire, huile, graisse et colle — 1,50.

§ 72) Pierres de construction artificielles et matières réfractaires.

1) Briques réfractaires de fabrication courante:

a) d'usage courants, sans glaçage, 100 kg. — 0,05.

b) qualité dite à façon, sans glaçage intérieur, 100 kg. — 0,10.

c) qualités énumérées en a) et b), mais avec glaçage, 100 kg. — 0,15.

2) Moellons, briques, dalles, de chaux, ciment, gypse, et autres articles similaires artificiels, non énumérés spécialement, 100 kg.—0,25.

3) Articles réfractaires

a) Briques et plaques réfractaires de formes et dimensions diverses pour fours: de chamotte, argile, sable, quartz et similaires; briques de parage, fondues ou mi-fondues, 100 kg. — 0,05.

b) Briques et plaques de magnésite, 100 kg. — 0,15.

c) Cornues pour usines à gaz, creusets réfractaires, y compris les creusets de graphite, 100 kg. — 0,50.

§ 73. Produits cérames, conduites, en masse fondue (pierre), ainsi que dalles:

1) Tuyaux en masse poreuse et parties de tuyaux dites à façon:

a) non glacés, 100 kg. — 1,00.

b) glacés, 100 kg. — 1,50.

2) Récipients et ustensils en grès (résistant aux acides) et articles courants pour usines: bonbonnes, vaisseaux, brocs, cruches, réservoirs, ballons, réfrigérants, canalisations, et similaires, sans ornementation aucune, 100 kg. — 5,00.

3) Matériaux non glacés pour carrelage de plancher, imperméables à l'eau, à surface lisse ou non:

a) en masse à teinte uniforme, d'épaisseur supérieure à 15 m/m, les 100 kg. — 7,50.

b) en masse polychróme, d'épaisseur égale ou inférieure à 15 m/m, les 100 kg. — 11,25.

c) genre mosaïque, à couleurs variées, (à impressions variées) indépendamment de l'épaisseur — 0,25.

4) Carrelages glacés en argile cuite pour garnissage des murs, de toute couleur, lisse et avec impressions en relief:

a) monochromes — 0,20.

b) polychromes 0,30.

c) peints, dorés, sculptés ou gravés et avec autres ornements divers — 0,40.

§ 74. Articles de poterie en argile ordinaire, ainsi que carreaux à poëles et briques diverses en argile à poterie:

1) Tuiles de toutes sortes:

a) mates, sans gravures, sculptures, peintures ni ornements d'aucune sorte, les 100 kg. — 1,50.

b) glacéès et ornées, les 100 kg. — 5,00.

2) Carreaux à poëles, briques diverses en argile de potier, lisses et ornée :

a) monochromes, glaçés ou non, les 100 kg. — 7,50.

b) coloriés, glacés ou non, les 100 kg. — 10,00.

c) peints, dorés, ornés de toute façon, les 100 kg. — 15,00.

3) Articles d'ornementation en terre-cuite, cariatides, médaillons, bustes, statues etc pour l'ornementation des chambres, dorés ou non, laquée ou non, les 100 kg. — 40,00.

4) Ustensils divers en argile ordinaire, articles de poterie, à part ceux spécifiés, glacés ou non:

a) Sans ornements, les 100 kg. — 7,50.

b) ornés, peints, modelés, etc, les 100 kg. —25,00.

§ 75. Articles en faïence.

1) Blancs ou à masse de couleur mono-

chrome, sans ornements, coulés ou non suivant gabarit, (teinte de fond) — 0,08.

2) Les mêmes, avec ornements monochromes, oreilles, dentelures, bordures; articles de faïence en masse incolore — 0,12.

3) Les mêmes, avec peintures, dorures et ornement polychromes.

§ 76. Articles en porcelaine.

1) Articles en porcelaine (à l'exception de ceux spécifiés à part),l blancs et unis, avec ou sans dentelures, canne ures circulaires, mais sans aucune autre sorte d'ornementation; majoliques de toutes sortes, avec ou sans ornements moulés — 0,25.

2) Vases en porcelaine de couleur, avec ornements dorés et peints, arabesques, fleurs et applications similaires; objets en porcelaine et en biscuit, pour garnissage des chambres, blancs et unis, mais sans peintures, ni dorures, ni ornements en alliages de cuivre — 0,50.

3) Objets en porcelaine et en biscuit pour garnissage des appartements, tels que: vases, statues etc; objets avec applications de peintures, dorures et ornements de cuivre et en alliages de cuivre; fleurs artificielles en porcelaine (et aussi en faïence) etc, imitations de plantes et articles similaires, tels que: couronnes, bouquets etc, tout en porcelaine ou avec adjonction d'autres matières — 6,00.

§ 77. Articles de verrerie.

1) Récipients à liquides ou pour la conservations d'autres denrées, tels qúe: bouteilles, flacons, bocaux, sans ornements, inscriptions, impressions, non dépolis:

a) en verre à bouteille (vert, olive, brunâtre, couleur nature, sans addition de colorants), sans goulot dépoli, ni bouchon, ni couvercle, ni sans parties adjointes telles que soucoupes, supports etc.

b) en verre blanc (éventuellement coloré dans sa masse) sans fermeture à l'émeri (guolot, bouchon, couvercle), et sans parties adjointes — 0,10.

c) en verre de toute qualité, avec fermeture à l'émeri (goulot, bouchons, couvercles) et avec parties adjointes — 0,20.

Remarque. Les articles énumérés à l'alinéa Nr. 1 de ce paragraphe 77, seront taxés suivant la subdivision c) de cet alinéa, s'ils font corps avec des parties confectionnées avec des matières d'usage courant, notamment: liège, siphons, parties métalliques, treillis de paille, osier, fils de fer etc.

2) Articles, à l'exception de ceux désignés à part, en verre blanc ou semi-blanc, ni taillés, ni polis, et aussi, les articles avec parties ajustées et taillées, telles que supports, rebords, orifices, bouchons, couvercles, portant inscriptions et marques, fondues ou imprimées, mais sans ornements:

a) articles, faits sous presse et coulés — 0,15.

b) articles soufflés, et aussi moulés—0,30.

3) Articles, en verre blanc ou semi-blanc, taillés, polis, mais sans autres ornements—075.

4) Articles, ceux excepté qui spécifiés à part, en verre de couleur (coloré dans sa masse), en verres dichromes, avec émaillage dans une autre teinte, verres laiteux, mats, chagrinés; articles en cristal.

a) articles, ni taillés, ni polis, et aussi avec fermeture à l'émeri et parties ajustées (supports dentelures, bouchons, couvercles), avec inscriptions, modèles, sceaux, timbres imprimés, mais sans autres ornements — 1,20.

b) taillés et polis.

5) Les articles, à l'exception de ceux spécifiés à part, en verre de toute qualité, ornés, décorés, tels que: ornements taillés, gravés, applications de peintures, émaillages, dorures, argentures, cuivrages, ornements en alliages de cuivre, et en toutes sortes de matières, de même que les articles énumérés aux alinéa 2, 3 et 4 de ce paragraphe 77, et ceux en relation avec d'autres matériaux, quand ces derniers ne contribuent pas à l'ornementation (tels que: coton de verre, filé et tissu de verre), ainsi que objets confectionnés avec ceux-ci — 2,50.

6) Verre en plaques, coulé ou soufflé, ni taillé, ni poli, de 5 m/m d'épaisseur ou moins:

a) blanc, mi-blanc, teinte bouteille, lisse, sans ornements, jusqu'à 9.450 cm. carrés de surface — 0,08.

b) les mêmes qualités, en plaques de 9.450 cm. carrés à 18.900 cm. carrés inclusivement, d'épaisseurs diverses, en verre coloré, laiteux, lisse, sans ormements — 0,25.

c) blanc et mi-blanc, sans ornements, en plaques de surface supérieure à 18.900 cm. carrés, en toute épaisseur et toute teinte, gondolé, ondulé, cannelé, imprimé, veiné, mat et armée de treillages de fil de fer fondus dans la masse — 0,05.

7) Verre en plaques, de 5 m/m d'épaisseur et au-dessous, avec décorations en ornements, ainsi que les plaques photographiques:

a) de toutes sortes, avec décorations et ornements divers, ainsi que, avec encadrements à base de plomb, bronze et autres substances, et pour ces derniers, à raison de 0,05 fr. pour chaque cm: carré en surplus — 1,00.

b) plaques photographiques en verre, recouvertes d'un enduit chimique:

Remarque 1: Le verre cassé, ainsi que le verre en plaque, susceptible d'être taillé d'équerre, n'entre en franchise qu' au-dessous de 40 cm. carrés de surface.

Remarque 2: Le verre en plaque, d'épaisseur supérieure à 5 m/m, est taxé suivant le parag. 78.

§ 78. Verre à glaces et miroirs.

1) Verre à glace, travaillé, sans tain (sans pouvoir réfléchissant), taillé et poli, verre en plaque, non coulé, poli, jusqu'à 985 cm. carrés inclusivement, de surface:

De 985 à 1.975 cm. carrés inclusivement — 0,50.

de 1.975 à 3.950	cm. carrés	incl.	— 0,80.
de 3.950 à 5.925	„	„	— 1,60.
de 5.925 à 7.900	„	„	— 2,00.
de 7.900 à 9.875	„	„	— 3,00.
de 9.875 à 11.850	„	„	— 4,50.
de 11.850 à 15.800	„	„	— 6,00.

Au-dessus de 15.800 cm. carrés et jasqu'à 47.400 cm. carrés, chaque centimètre carré est taxé à raison de 0,05 fr., au-dessus de 47.400 cm. carrés, chaque cm. carré paye 0,10 fr. de droits.

2) Verre à glace coulé, non-travaillé c'est-à-dire sans tain, ni taillé, ni poli, sera taxé suivant le tarif concernant les verres à glace, avec une déduction de 40%.

3) Les verres avec amalgame, énumérés à l'alinéa 1 de ce paragraphe 78, ainsi que, les verres en plaques de toutes sortes, d'épaisseur supérieure à 5 m/m, portant travaux décoratifs, et ornements divers, et applications de peintures, et aussi ceux encadrés dans substances à base de plomb, cuivre, et mélanges divers, seront taxés conformément à règle etablie à l'alinéa Nr. 1, avec un supplément de 50%.

Remarque: Les verres à glaces et les miroirs cassés en cours de route seront taxés pour tout morceau, qui taillé d'équerre, présentera une surface supérieure à 495 cm. carrés. Les autres morceaux, notamment, ceux de surface inférieure à 495 cm. carrés, entreront en franchise.

§ 79. Charbons de terre, tourbe, charbon de bois coke, lignite:

1) Houille, lignite, charbon de bois, tourbe: en franchise.

2) Coke: en franchise.

§ 80. a). Résidus de distillation de la houille, goudrons et poix de toutes sortes, à l'exception des produits mentionnés à part, brutto — 0,03.

b) Résidus de la distillation du bois et goudrons — 0,10.

§ 81. Anthracène, naphtaline, phénol (acide phénique), benzol, brut (non purifié) — 0,05.

§ 82. Résine ordinaire ou colophane, galipot, poix claire — 0,08.

§ 83. Asphalte et bitume:

1) Asphalte brut (minerai), bitume non broyé: en franchise.

2) Les mêmes, broyés—0,02.

3) Compositions à base d'asphalte, asphaltes fusibles de toute qualité - 0,05.

§ 84. Naphte, noir, impur: en franchise.

§ 85. a) Produits liquides de la distillation du naphte; pétrole lampant; paraffine et lubréfiants; éther de pétrole, gazoline, ligroïne, benzine et produits similaires—0,20.

b) pétrole ordinaire — 0,10.

§ 86. Essence de térébenthine et huiles dérivées — 0,20.

§ 87. Gommes, résines, baumes:

1) Divers, à l'exception de ceux mentionnés à part; succin fondu non travaillé; gomme arabique sous toute forme, ainsi que les gommes-résines—0,15.

2) Caoutchouc et gutta-percha, à l'état brut, ainsi que: déchets de caoutchouc inutilisables comme caoutchouc manufacturé: en franchise.

3) Encens ordinaire, manne, assa fatida, albumines — 1,25.

4) Ambre gris, baume de Tolu, baume du Pérou, styrax, oliban, résines odorantes, utilisées en parfumerie — 2,75.

5) Camphre: a) brut — 0,25.
b) raffiné — 1,25.

(à suivre).

Chronique économique.

La Lettonie.

Les ports lettons.

Riga, Vindau, Libau sont les principaux ports lettons. Avant la guerre le quart du commerce extérieur de tout l'empire russe (58 millions de livres sterlings) s'effectuait par ces ports.

A l'exception de Petrograd dont le port gèle pendant presque 5 mois par an, Riga est le port le plus rapproché de la Russie centrale. Riga est situé par 16.14° de longitude est et 56.57° de latitude de nord, sur les deux rives de la Duna (Daugawa), à une distance de 13 kilomètres de la mer. Par chemin de fer Riga est à 930 klm. de Moscou. Riga est relié à la région de la Volga et aux fertiles régions de la terre noire russe par la ligne Riga-Tsarytzyn. L'importance de Riga, comme port, a été accrue par l'ouverture le la ligne Moscou-Kreitzbourg et du Transsibérien.

Pour le commerce du bois Riga occupait jusqu'à la guerre la première place non seulement entre tous les ports de l'ancienne Russie, mais dans le monde entier. En trois ans, de 1911 à 1913, Riga a exporté en moyenne 572.500 standarst par an, presque 22% de toute l'exportation de bois russe.

Deux autres articles d'exportation très importants sont le lin et le chanvre. En 1913, 62% de tout le lin et de tout le chanvre exportés de Russie passaient par les ports lettons. Et, sous ce rapport, Riga occupait la prémière place.

En outre, on expédiait par les ports lettons des fourrures et des grains.

Le second port letton, Libau, est situé par 20.39 de longitude est et 56.30 de latitude nord. Dès le 13 siècle Libau avait une grande importance commerciale. De 1697 à 1703 le port fut reconstruit à peu près sous la forme qu'il a maintenant. Le commerce de Libau atteignît un éclat particulier lors de l'ouverture du chemins de fer Libau-Riga. En 1911 on construisit deux élévateurs; après les travaux effectués à la fin du XIX siècle, Libau comprit un port d'hiver et avant-port. A l'heure actuelle le port a une profondeur de 5,70 mètres et l'avant-port de 8 mètres et le canal du port une largeur de 85 mètres. Libau et Vindau sont de tous les ports de la Baltique ceux qui gèlent le moins longtemps. En moyenne ils ne sont inaccessibles que 2 jours par an et dans ces derniers temps, pendant plusieurs années de suite, la navigation n'a jamais été interrompue. Avant la guerre Libau importait chaque année en moyenne 80.000 vagons de marchandisses et en exportait 30.000. Il renfermait plus de 2000 entreprises commerciales.

De toutes les villes et de tous les ports de Courlande c'est Libau qui a le moins souffert de la guerre. Dans le port de Libau se trouvent deux grues flottantes (130 tonneset 35 t.).

Vindau (Wentspils) est situé par 21.32° de longitude est et 57.24° de latitude nord. Vindau se trouve sur la rive gauche de la Vindava, à l'endroit même où ce fleuve se jette dans la mer Baltique. Le cours inférieur du fleuve a une largeur de 150 à 200 m. et une profondeur de 8 mètres; il forme un port naturel de 15 kilomètres de longueur. Habituellement la navigation continue toute l'année.

Vindau est relié avec la Russie par la voie ferrée Vindau-Moscou-Rybinsk. On y a contruit deux jetées d'une longueur de 1500 à 2000 m., un élévateur pouvant contenir 50 millions de kilogrammes de grains et une glacière pour 50.000 tonneaux de beurre. En 1912 le commerce de Vindau atteignait 122,8 millions de roubles or.

Quelques chiffres permettront de juger d'une façon plus nette de l'importance commerciale croissante de Vindau:

Valeur des marchandises exportées par le port de Vindau

En 1901 (jusqu'à l'ouverture du chemin der fer) . .	2.000.000 de rs
En 1902 (après l'ouverture du chemin der fer) . .	25.000.000 de rs
En 1910 (après la construction de l'élévateurs et de la glacière)	90.000.000 de rs
En 1912 (après l'approfondissement du port) . .	130.000.000 de rs

En 1901 169 vapeurs sont entrés dans le port de Vindau. . . . . . .

En 1912—806 vapeurs sont entrés dans le port de Vindau.

Au début du XIX siècle le gouvernement russe a dépensé pour la réorganisation du port $3^1/_2$ millions de roubles, mais, dès la cinquième année après l'achevement des travaux, la douane de Vindau encaissait une recette annuelle de 3.118.000 roubles et dans l'espace de 5 ou 6 ans le gouvernement était remboursé de ses $3^1/_2$ millions de roubles et des intérêts.

Les événements de la grande guerre ont arrêté le développement ultérieur du port de Vindau. Après un bombardement violent du côté de la mer les Allemands ont occupé la ville le 5 juillet 1915. En battant en retraite l'armée russe a détruit les quais et la grande grue et endommagé l'élevateur et la glacière. Mais actuellement le gouvernement letton a pris toutes les mesures nécessaires pour rétablir le port.

De même qu'avant la guerre, à l'heure présente, dans la Lettonie indépendante, le port de Vindau est appelé à jouer le rôle d'avant-port de Riga, non seulement pendant les mois d'hiver, mais pendant toute l'année, car le port de Vindau ne gèle pas l'hiver et il est assez profonde pour être accessible aux grands navires de l'Océan.

Les ports lettons constituent des intermédiaires entre l'Europe occidentale et l'Amérique d'un côté et l'Europe orientale et l'Asie de l'autre.

Les ports lettons sont en relations directs avec l'Amérique, l'Allemagne et les pays scandinaves.

Un projet de loi a été déposé à l'Assemblée Constituante pour la transformation des ports francs. La commission compétente de l'Assemblée Constituante a déjá adopté ce projet de loi.

*
* *

Nous présentons le texte de la nourelle loi sur les ports francs dans la: „Chronique législative" du présent numéro, pag. 27.

La Rédaction.

Les rapports commerciaux de la Lettonie, avec la Lithuanie et l'Esthonie.

Le Ministère des Finances a élaboré un projet en vue de l'ouverture, à la frontière letto-russe, de centres douaniers pour l'échange des marchandises. En plus des points d'échanges existant à Ziloup et à Zegow, d'autres doivent être installés à Balbanow, à Posensja, à Golitchew et à Bochki. L'échange des marchandises s'effectuera, dans la zone neutre, sur des places encloses ayant une demie verste carrée de superficie. Les marchandises destinées à être échangées, tant d'origine lettone que d'origine russe, devront être reunies sur ces places de marché en terrain neutre. Toutes les marchandises passant par ces points d'échange, qu'elles soient exportées de Lettonie ou qu'elles soient importées dans ce pays, payeront des droits fixés par le tarif douanier général. Les marchandises, de droit franches de douane, jouiront de la même franchise, même si passant par ces points. Le droit d'échanger les marchandises sera conféré par des licences, valables trois mois, contre payement de 230 francs en or. La concession peut être, à tout moment, retirée. Pour ce qui est de la Russie Soviétique, on est encore dans l'incertitude, concernant la forme sous laquelle aura lieu de ce côté l'échange des marchandises; cela, étant donné l'état d'indécision ou se trouve la question de la liberté du commerce en Russie.

L'industrie de la tannerie en Lettonie est ces derniers temps plongée dans le marasme. La crise est causée par la suspension des commandes de l'Etat. Le marché privé est saturé, il ne peut plus absorber d'articles de tannerie. Il s'ensuit que de grosses réserves se sont accumulées dans les usines, qui ne voient aucuns débouchés s'ouvrir devant elles, et il ne peut être question de poursuivre pour le moment la production, d'autant plus, que par suite de la baisse des changes étrangers, on constate l'afflux d'articles bon marché de cordonnerie étrangère. La seule solution qui permettrait de remédier à cette crise, serait d'exporter les articles de cordonnerie lettone en Lithuanie, pays qui avant la guerre faisait venir de Lettonie les articles de tannerie qu'il consommait.

La production de deux fabriques d'allumettes en Lettonie est exprimée par les chiffres suivants (relatifs au 1-er semestre 1921): janvier, 5,156,000 boîtes; février, 5,639,700; mars, 6.250.100; avril, 6.240.000; mai 6.365.000; juin, 7.070.000 boîtes. Au total, pour le semestre: 36.721.500 boîtes.

Le gouvernement letton a promulgué un nouveau tarif douanier qui entre de suite en vigueur, ce qui cause une grande inquiétude dans les milieux commerciaux, car même les marchandises, déjà en instance de dédouanement ainsi que celles en route pour la Lettonie, seront taxées suivant les nouveaux tarifs. Les organisations des commerçants ont à cet effet déposé une protestation au Ministère des Finances.

A la conférence tenue à Revel, le 21 et 22 juillet de cette année, et à laquelle participaient: la Lettonie, l'Esthonie et la Lithuanie, les résolutions suivantes ont été acceptées.

Politique douanière.

La Lettonie et l'Esthonie manifestent le désir de supprimer la frontière douanière entre ces deux Etats, et pour cette raison reconnaissent comme nécessaire d'uniformiser leurs tarifs douaniers à l'égard des autres Etats, ainsi que le régime des monopoles d'Etat, dans chaque pays respectivement. Le représentant de la Lithuanie reconnaît également qu'il serait désirable que fût supprimée la frontière douanière entre la Lithuanie d'une part, l'Esthonie et la Lettonie d'autre part, mais il déclare en même temps, que présentement la réalisation de ce principe est impossible; il propose donc que les rapports commerciaux de la Lithuanie avec l'Esthonie et la Lettonie soient réglés par un accord spécial.

Contributions directes.

En même temps que sera instauré le régime du libre-échange, devront être homogénéisés les systèmes de contributions directes.

Tarifs ferroviaires.

Touchant les communications ferroviaires, on s'est mis d'accord sur les principes suivants:

1) Uniformiser les tarifs ferroviaires d'après l'étalon tonne-kilomètre.

2) Communication directe pour trains de voyageurs et convois de marchandises.

3) Libre transport des marchandises sur la base des documents d'expédition et d'acomptes versés aux chemins de fer.

4) L'apuration des comptes sera réglée en francs-or, selon le cours de la Bourse de Londres, le jour de l'apuration.

Transit.

Les deux parties doivent tomber d'accord pour favoriser au possible, chacune de son côté, le passage en transit des voyageurs et des marchandises.

Commerce.

Il est désirable que le commerce entre les parties contractantes jouisse d'une liberté complète. Les marchandises peuvent être transportées d'un Etat vers l'autre, sans limitation de quantité et sans taxation d'aucune sorte. Dans les deux Etats seront uniformisées les or

donnances réglementant la répression de l'usure et des profits illicites et la défense du commerce indigène, particulièrement pour ce qui est du commerce de détail. Les lois concernant l'industrie, le commerce et le crédit devront être mises d'accord.

Navigation et pêche.

Les deux Etats s'engagent à faire le nécessaire en vue d'étendre et de favoriser la navigation. Les passages, bancs de sable, débris de naufrages, seront indiqués au moyen d'un système signalétique commun. Les navires des deux Etats jouissent des mêmes droits et privilèges dans les ports des Etats alliés. Toutes les taxes de stationnement, de débarquement etc. devront être uniformisées. Il est désirable qu'on favorisât le développement de l'industrie de la pêche et qu'on fit le nécessaire en vue de la protéger.

Banques et assurances.

La politique bancaire des deux Etats doit être ramenée au même étalon. Toutes les banques doivent être soumises au contrôle sévère de l'Etat. La politique en matière d'assurances suivie par les deux Etats doit être rendue concordante, non seulement quant aux Sociétés d'assurances locales, mais aussi à l'égard des Sociétés étrangères.

Bourse.

La Bourse doit être organisée sur les mêmes bases, dans les deux Etats. Peuvent être membres des corporations de la Bourse les commerçants, les industriels, les banques, les coopératives, les associations agricoles ou celles à caractère économique, les institutions municipales, provinciales etc. La composition du Comité de la Bourse doit être basé sur le principe de stricte proportionnalité. Les étrangers ne doivent pas être admis dans ce Comité en nombre supérieur à deux ou trois.

Poids et mesures.

Le système métrique pour les poids et mesures doit être introduit au plus tôt. Les systèmes d'étalonnage et d'essayage devront être également uniformisés de façon à pouvoir être appliqués dans les deux pays.

Accords commerciaux.

Les négociations et accords d'ordre économique avec la Etats non-alliés devront être menés et conclus de concert.

Concessions.

La même politique devra être suivie en matière de concessions accordées aux étrangers.

Système monétaire.

Lors de l'émission de monnaie métallique, il est désirable que soit introduite une unité monétaire uniforme. Dans le règlement des comptes en cours entre les Etats alliés, sera pris comme étalon le franc-or dont la valeur est fixée par les cotations de la Bourse de Londres.

La Yougoslavie.

DR. T. LUBACZEWSKI:

Le commerce de la Yougoslavie avec l'étranger. (1918 — 1921).

L'état économique sur les territoires de la Yougoslavie, au moment de la formation du Royaume uni des Serbes, Croates et Slovènes, ne différait aucunement de la situation dans laquelle, après la guerre mondiale, s'était trouvée la Pologne. Des milliers de villages et de villes incendiés, tous les champs de travail ruinés, les machines et le bétail, particulièrement de Serbie, transportés en Allemagne et en Bulgarie. Le pays était dépourvu de tous les articles de consommation et de nécessité première, et le manque de l'industrie manufacturière et de marchandises coloniales se faisait lourdement sentir. Les frontières de l'Etat n'étaient pas définies, les rapports à l'intérieur du pays pas consolidés, le fonctionnement économique des différentes provinces non coordonné, la question du cours de l'argent non encore reglée, l'appareil ferroviaire en mauvais état et manquant des moyens de transport; et la lutte pour les confins non encore terminée. (Carinthie, Côte de l'Adriatique, confins limitrophes de Hongrie).

Aucune marchandise n'était susceptible d'exportation, par contre, l'importation immédiate des articles de nécessité première devenait obligatoire afin de prémunir le pays contre la famine et le froid. Aussi le premier acte du gouvernement de Yougoslavie, simultanèment avec la proclamation du Nouveau

Royaume S. H. S., avait il été de promulguer l'interdiction de toute exportation de Yougoslavie. En outre, à l'intérieur, le commerce fut sensiblement limité par la défense d'importation des articles de consommation, sans permis spécial, d'une province à une autre, tandis qu'une réquisition obligatoire des articles de consommation était effectuée et les prix maximum établis.

1. Exportation et importation en 1918.

L'importation en Yougoslavie, dans les deux derniers mois de 1918, se démontre comme suit:

Position	ARTICLES	Mesure	Quantité	Valeur en dinars
1.	Produits du sol	Kg.	295.379	753 818
		„	3.546	21.457
2.	Bétail	Piéces	68	15.700
3.	Produits de l'industrie de bois	Kg.	160	730
4.	„ „ „ agricole	„	193.576	719,780
5.	Le restant des art. de consommation	„	48.125	315.611
6.	Huiles minérales, poix minérale, brais gras	„	58.533	273.891
7.	Produits chimiques, laques, couleurs	„	1.595	21.737
8.	Manufacture, confections, file, produits bruts	„	63.341	1.505.038
9.	Cuirs et produits de cuirs	„	5.783	171.192
10.	Caoutchoux et gomme	„	725	8.703
11.	Articles de vannerie	„	—	—
12	Articles de brosserie	„	—	—
13.	Matériaux pour sculpture et articles sculptés	„	8.874	4.740
14.	Papier, produits de papier	„	13.989	22.683
15.	Articles de pierre et de porcelaine	„	—	—
16.	Verre et articles de verrerie	„	—	—
17.	Métaux, articles de métal	„	522	14.456
18.	Machines	„	58	606
19.	Objets scientifiques	„	—	—
20.	Armes, jouets, montres	„	—	—
	Total	Kg.	694.206	3.834.436
		Piéces	68	15.700

L'évaluation ci dessus présentée n'est pas exacte, car en 1918, il n'y avait pas encore d'Office de Statistique qui aurait démontré l'évidence de l'importation et de l'exportation (l'Office Central de Statistique ne fonctionnant que depuis Avril 1921), tandis que les Offices des douanes désorganisés par suite des évènements, n'existaient que pour la forme et sans noter la quantité des marchandises qui passaient par la frontière, et d'autant moins leur valeur. En outre, les différentes provinces conduisaient une politique économique indépendante et la contrebande profitait de toute manière du chaos qui régnait à l'intérieur du pays. La statistique de l'importation en 1918 ne présente pas les chiffres du mouvement réel, mais démontre les différents genres des marchandises importées et leur relation mutuelle en pourcent. Dans l'importation de 1918, figurent au p emier rang les articles de consommation (posit: 1. 2. 4. 5.) s'élevant comme quantité au 77% de toute l'importation, et comme valeur au 45%. Les articles de manufacture (positions 8) constituent 90% de la quantité et environ 40% de la valeur générale. Par contre, l'importation ne compred ni les articles de luxe ni ceux qui ne sont pas de nécessité première et les plus indipensables à l'existence de la population. Cette période se distingue par d'incessants efforts pour assurer le ravitaillement de l'Etat et pour fournir à la population la quantité indispensable de vêtements.

2. Exportation et importation en 1919.

L'année 1919 a commencée sous le mot d'ordre de la défense de toute exportation à l'étranger et de sévères restrictions et limitations par rapport au commerce à l'intérieur du pays. Une aussi complète élimination de l'exportation dans la vie économique ne pouvait néanmoins se maintenir longuement. La première brèche fut occasionnée par le permis d'importation en Autriche et Hongrie, des articles de consommation pour les armées alliées, et la Ministère du Commerce ne tarda pas à accorder des permis d'exportation se rapportant aux affaires de compensation. Cet exemple fut suivi par les autres Ministères et Jnstitutions de l'Etat. Le Ministère de l'Agriculture octroya les permis d'exportation des articles de consommation, celui des Comunications leva la défense d'exportations de la houille et l'Institutions. Centrale des Forêts: celle du bois, tandis que les autorités des provinces conduisaient un commerce économique tout à fait indépendant et sans tenir compte du Gouvernement de Belgrad. Il a fallu beaucoup de temps avant d'arriver à ce que les permis d'exportation soient délivres uniquement par l'Office Central du Commerce avec l'Etranger,

institué auprès du Ministére du Commerce et de l'Industrie, en Mars 1919.

L'application du systѐme des permis d'exportation individuels s'est vite démontré défectueux, en raison de la corruption qui en avait résulté; il a été aboli par une ordonnance du Ministѐre en date du 5 Novembre 1919, et remplacé par le systéme des taxes d'exportation. De cette manière, l'Etat devait en partie participer aux gains du commerce avec l'étranger, dont les profits revenaient jusque là uniquement aux marchands. Dans les commencements, les taxes n'ont paš été imposées sur tous les articles d'exportation; les articles de consommation étaient seuls imposés, tandis que tous les autres étaient encore libérées de taxes est n'étaient soumis qu'à de certaines limitations de contingent.

La statistique officielle de 1919 démontre dans l'importation de Yougoslavie un total de 154.308.921 kg. et de 81.097 pièces de la valeur de 2.982.067.276 de dinars, — et dans l'exportation, celui de 69.583.798 kg. (263.846.987 kg). et de 23.573 (144.246) pièces, de la valeur totale de 100.134.198 (686.845 040) de dinars. Les doubles chiffres de la statistique d'exportation proviennent des différences qui se sont démontrées entre les calculs des stations frontières de douane et ceux de l'administration pour le commerce avec l'étranger. Le chef de l'Administration Centrale, Jelenko Petrović, motive ces différences de la manière suivante: le calcule de l'exportation en 1919 avait présenté de sérieuses difficultés. Dès que les spécifications des Offices de douane, concernant l'exportation de 1919, avaient été réunies, il s'était démontré qu'elles étaient très inexactes et remplies de lacunes, mêlant sans division distincte les dinars et les couronnes, s'appuyant tantôt sur les déclarations d'exportation et tantôt sur les factures. On décida de leur opposer les données présentées par l'Administration Centrale et les Délégations du Trésor. Les économistes de Yougoslavie ne considèrent pas aussi comme absolument exactes, les données de l'Administration Centrale qui n'avait elle même commencé à fonctionner qu'en Mars 1919, mais acceptent comme chiffre de la valeur de l'exportation en 1919, celui de: 1.000.000.000 de dinars, répondant approximativement au chiffre réel. Le déficit monétaire du bilan de commerce s'élèverait donc à près de 2.000.000.000 de dinars.

Les positions différentes se présentent comme suit:

Importation en 1919.

Positions	ARTICLES	Mesure	Quantité	Valeur en dinars
1.	Produits du sol	Kg.	13.476.720 571.166	48.309.418 5.587.806
2.	Bétail	Pièces	286	—
3.	Produits de l'industrie de bois	Kg.	2.615.311	4 488 860
4.	„ „ „ agricoie	„	15.87[illegible].168	82 361.211
5.	Autres articles de consommation	„	1.078.212	9.180.961
6.	Minérais et huiles minérales	„	14.626.004	27 553.259
7.	Poix minérale, brais gras, oings	„	4 224.931	41.683,732
8.	Etofffes, confections, fil, produits bruts	Pièces	14.773.7 9 78.754	— 2.377.738.615
9.	Produits chimiques, laques, couleurs parfums, explosifs	„	48.286.010	134.461.465
10.	Cuirs et produits de cuir	„	759 031	48 265.630
11.	Caoutchoux et gomme	„	94 376	4.733.375
12.	Articles de vannerie	„	179 847	890.301
13.	„ „ brosserie	„	78.090	850 560
14.	Matériaux pour sculpture et articles sculptés	„	1.596.405	7.759.362
15.	Papier	„	6.341.777	33.382.707
16	Articles de pierre, de grès et de porcelaine	„	2.809 327	4.325.840
17.	Verre et articles de verrerie	„	3 751 128	17 494.600
18.	Métaux, articles de métal	„	19.806.112	103.115.648
19.	Machines, moyens de transport	Pièces	3.[illegible]04.870 812	24.962.1[illegible]4 —
20.	Objets scientifiques	Kg.	117.818	2.255.750
21.	Montres, armes, jouets	Pièces	146.899 1.245	2.666.032 —
	Total	Kg. Pièces	154.303.921 81 097	2.982.067.276

La table d'importation de 1919 démontre toujours encore une augmentation des articles de consommation; (les récoltes de 1919 ayant été enlevées par les occupants) et en outre, celle des très fortes positions: de manufacture, (80% de la valeur générale) et des articles de métal et produits chimiques, importations qui s'expliquent par la nécessité de combler les la-

cunes occasionnées par cinq années de guerre et par la ruine qui en a été la conséquence. Contrairement à 1918, la statistique d'importation en 1919 démontre aussi un développement du commerce avec l'étranger relativement aux articles servant au comfort et qui s'étend aussi aux marchandises de luxe et aux exigences de la vie intellectuelle. En 1918, l'importation des manufactures accusait 85% d'articles de coton, 6% d'articles de laine et à peine 3% d'articles de soie, tandis qu'en 1919, on constate seulement 50% d'articles de coton, et déjà 36% d'articles de laine et 10% d'articles de soie.

Exportation en 1919.

Positions	ARTICLES	Mesure	D'après les listes des offices de douane		D'après les Adm: Centr et les Délégations du Trésor	
			Quantité	Valeur en dinars	Quantité	Vaieur en dinars
1.	Blé	Kg.	2.373.192	4.755.610	13.660.418	28 864.454
2.	Mais	,,	26.048.424	32.410.000	56.581.120	67.050.300
3.	Farine	,,	2.750.055	5.530.168	9.545.072	18 496.000
4.	Farine de gruau	,,	—	—	973.314	2 919.942
5.	Macaroni	,,	—	—	352.416	1.057.200
6.	Légumes	,,	5.438.821	10.507.134	41.325.822	39.720.204
7.	Fruits	,,	355.205	710.410	1.180.000	2.360.000
8.	Pruneaux	,,	75.614	189.035	21.314.220	63.942.660
9.	Boissons	,,	334.254	1.063.800	11.948.164	51.203.752
10.	Chanvre	,,	2.606.297	5.469.630	5 849.558	12.705.1 6
11.	Produits de l'industrie cordelière	Pièces	455.825 19 070	4.595.120	306,000 138.366	3.060,000
12	Bétail	Kg.	74.172	26.395.184	262.191	158.825.980
13.	Viande	,,	294.465	1.757 420	2 860.766	21.568.706
14.	a) fromages	,,	126.604	817.082	609.414	4.875.372
	b) oeufs	,,	100.001	529.061	1 827.170	9.135.850
15.	Bois a) de chauffage	,,	410.783	67.969	8.697.840	869.000
	b) de construction	,,	21.498.470	5.840 879	36.183.270	18 218.200
16.	Produits de bois	,,	494.714	314.161	7 474.560	6.747.460
17.	Tan	,,	133.309	1.064.000	6.518.992	44 600.000
18.	Minérais	,,	2.457.374	608.625	4.650.000	1.235.000
19.	Autres articles d'exportation	,, Pièces	3.556.219 4.503	9.421.330 45 000	31.726.680 5.880	129.389.844
	Total	Kg.	69.583.798	100.134.198	263.846.987	686.845.040
		Pièces	23.573		144.246	

En 1919, un grand revirement est à remarquer dans le commerce des blés: alors que dans le premier semestre de l'année, la Yougoslavie importait encore du blé en grande quantité déjà après les moissons, elle est capable non seulement de subvenir aux besoins du pays, mais l'exportation atteint même à une quantité remarquable. Une partie du blé exporté servait à ravitailler les armées alliées en Autriche et Hongrie. A côté de l'exportation des articles de consommation, qui constituait en 1919 les deux tiers de l'exportation générale, augmente aussi sensiblement celle du bois (10%), avant guerre dans les pays de Yougoslavie principal article d'exportation.

5. *Importation et exportation en 1920.*

Au commencement de 1920 seuls les articles de consommation étaient soumis aux taxes d'exportation, et tous les autres en étaient affranchis, limités tout au plus par un certain contingent déterminé quant à la quantité. Ces taxes donnaient aussi quelques revenus, mais jusqu'au 17 Avril 1920, tout le revenu ne s'élevait qu'à 42 millions de dinars. Lorsqu'en Mars 1920, le cours du dinar commença à baisser subitement, le gouvernement proclama le 23 Mars 1920 une interdiction d'importation des articles de luxe espérant de cette manière, amoindrir quoique en partie le déficit du bilan de commerce. Presque simultanèment, car dès le 16 Avril de la même année, une nouvelle ordonnance par rapport au commerce est promulguée, tendant à assurer les demandes du pays, à aider à l'accroissement des revenus de l'Etat et à l'amélioration du cours du dinar. D'après cette ordonnance, les articles de consommation ne pouvaient être exportés, qu'après avoir fait face à toutes les demandes, à l'intérieur du pays, en outre les taxes de douane étaient fortement augmentées. Par cette ordonnance du 16 Avril 1920, l'exportation de différents articles autrefois libérés de taxe devenait soumise au payement de douane en or, et même pour les articles de cértaines catégories, la taxe était présumée devoir être payable en francs français — et même éventuellement en autre argent, ayant bon cours. L'exportation à l'étranger n'était

permise que par payement de la marchandise, en monnaie que devait indiquer le Ministère des Finances et les taxes qui jusqu'à lors étaient versées aux Administrations du Trésor devaient dorénavant être payées dans les offices de douane.

L'ordonnance du 16 avril 1920 n'a pû se maintenir longtemps, car elle entrâvait tout calcul commercial et fut bientôt abolie en vertu d'une nouvelle ordonnance du 27 Juillet de la même année ainsi que par le Statut du Conseil des Ministres. (6 Août 1920). Le nouveau réglement introduisit une interdiction générale d'exportation du froment, avoine, farines de froment et d'avoine, d'une certaine catégorie de bétail, de différentes marchandises et de divers articles de consommation. L'exportation de tous les autres articles demeurait libre, sans être sujette à une aucune limitation. Les tarifs de douane furent notablement abaissés, et étaient payables exclusive en dinars. Tous les pays étaient compris dans ce permis d'exportation, toutefois, dans le cas où l'on n'aurait pû obtenir du dit pays les articles indispensables à la Jougoslavie, le Ministère des Finances avait le droit de limiter partiellement l'exportation et même s'il le fallait, de l'interdire absolument. Ce règlement est étroitement lié à l'ordonnance du 2 Septembre de la même année qui permet l'exportation de 15.000 wagons de froment tous égales conditions pour tous les exportateurs, après avoir préalablement garanti la monnaie du payement; au lieu de froment, on pouvait exporter la farine, ce qui favorisait extrêmement l'exportation de cet article. L'exportation des articles de consommation en Autriche etait libérée de la garantie de la monnaie du payement, en vertu d'une Convention de Compensation, conclue le 25 Août 1920 entre la Jougoslavie et la République Autrichienne.

Le Statut du 6 Août 1920 s'est maintenu

Exportation de Yougoslavie en 1920.

№	ARTICLES	Mesure poids	Quantité	Valeur en dinars	%% de toute l'exportation
1.	Blé (Orge, froment, seigle)	Kg.	50.430.474	126.748 373	9,7
2.	Maïs	„	127.077.453	150.603.303	11,4
3.	Farine	„	28.296.575	96.582.548	7,3
4.	Légumes a) Haricots	„	27.160.594	53.687.195	—
	b) Pommes de terre	„	5.888.155	4.595.537	4,4
5.	Fruits	„	6.285.247	8.319.333	0,6
6.	Pruneaux	„	21.257.952	63.792.219	4,8
7.	Marmelade	„	1.494.126	7.246.845	0,5
8.	Boissons, a) eau de vie	„	112.479	1.800.000	—
	b) bière	„	2.675	5.042	—
	c) vin	„	2.044.644	6.932.830	0,6
9.	Chanvre	„	4.660.814	22 673.494	1,7
10.	Produits de l'industrie cordelière	„	398.205	6.327.547	0,4
11.	Bétail: a) chevaux, mulets	Pièces	100.829	2.906.050	—
	b) bétail	„	1.336	3.406.350	—
	„	Kg.	75.660	446.000	—
	c) pores	Pièces	21.973	26.601.744	3,3
	„	Kg.	33.150	260.000	—
	d) menu bétail	„	69.067	690.000	—
	„ „	Pièces	34.316	6.921.840	—
	e) volaille	„	71.890	1.692.153	—
12.	Viande et produits	Kg.	23.518	250.671	—
	animaux de viande	„	9.762.137	103.657.666	—
13.	a) fromages	Pièces	121,033	3.499.839	8
		Kg.	553 011	6.514.108	—
	b) oeufs	„	2.046.111	30.132.666	3
14.	Bois: a) de chauffage	m^3	2.067	103.110	—
	„ „	Kg.	10.213.848	1 052.713	—
	b) de construction	m^3	374.552	196.834.325	23,8
	„ „	Kg.	211.748.574	113.746 060	—
15.	Produits de bois	„	8.912.509	10.934.524	0,8
		Pièces	142	6 000	—
		m^3	1.170	320.425	—
16.	Tan	Kg.	8.087.057	34.767.710	2,6
17.	Minerais	„	45.857.113	11.422.567	0,8
18.	a) macaroni	„	241.546	1.401.081	—
	b) farine de gruau	„	263.126	487.802	0,1
19.	Tanins (extraits)	„	4.757.072	34.310 331	2,6
20.	Autres articles d'exportation	„	138.061.257	178.615.149	—
		Pièces	71	8.900	13,6
		Kg.	716.813.042		
		Pièces	252.697	1320 606 050	100,%
		m^3	379.789		

avec quelques légers changements plus d'une demi-année, jusqu'au 6 Février 1921.

Dans le quatrième trimestre de 1920, le commerce de la Yougoslavie avec l'étranger a été sensiblement atteint par l'introduction (26 Octobre) de l'impôt sur les gains (porez na poslovni obrt.) On payait désormais, en outre de la taxe ordinaire pour les marchandises importées, le nouvel impôt, qui s'élevait à 100% de la taxe versée et pour le articles de luxe à 10% de la valeur de la marchandise: pour l'exportation, l'impôt sur les gains était de 50% de la taxe payée. Tout d'abord, l'impôt sur les gains était payable en or, mais cette ordonnance minant tout commerce avec l'étranger, le Ministère des Finances consentit à ce que le payement fut effectué en argent „al pari" sans aucun agio. Le 19 Novembre 1920, fut enfin abolie l'interdiction d'importation des articles de luxe, mais simultanément, la Direction Générale des Douanes fit paraître une nouvelle liste des marchandises considérées comme articles de luxe et ordonna que la taxe n'en soit plus payée d'après la valeur des marchandises, mais d'après le poids respectif des pièces. La nouvelle spécification prenait en considération les demandes du pays, mais d'une autre part, elle tendait à sauvegarder les intérêts de la production nationale. (C'est pourquoi — dans les articles de luxe, avaient été compris beaucoup d'objets d'usage quotidien, comme les brosses à dents etc).

La politique commerciale de Yougoslavie se distinguait donc en 1920 par une constante irrésolution. Elle n'avait point de programme défini, de nouvelles expériences étaient perpétuellement faites, visant à concilier la plus intense protection de l'exportation du pays avec l'aspiration à agrandir de toutes manières les revenus de l'Etat et à sauvegarder le cours du dinar. Une politique de ce genre ne pouvait qu'influer désavantageusement sur le bilan de commerce. L'excessif impôt sur les gains, l'augmentation du tarif ferroviaire pour les marchandises, qui s'était en 1920 élevé à 200—300%, la défectueuse organisation pour la garantie des valeurs monétaires (produisant de fréquents abus) — toutes les raison réunies avaient occasionné une stagnation dans le commerce avec l'étranger. Malgré tous les manques, les prescriptions économiques de 1920 démontrent un passage progressif des temps de guerre, avec ses limitations forcées, vers une époque pacifique, dans laquelle l'économie

Importation de Yougoslavie en 1920.

№	ARTICLES	Mesure poids	Quantité	Valeur	% % de toute l'importation
1.	Produits du sol	Kg.	24 165.757	133.472.120	3,8
2.	Bétail	„	3.682.995		
		Pièces	66.830	49.909.221	1,4
3.	Bois et produits	„	15.198		
	de bois	Kg.	16.800.378	16.808.735	0,5
4.	Produits de l'industrie agricole	„	31.025.176	215.371.755	6
5.	Autres articles de consommation	„	3.228.256	26.246.968	0,7
6.	Minerais, huiles minérales	„	108.708.362	224.395.767	6,4
7.	Poix minérales, brais gras oings.	„	8.892.346	83.466.678	2,3
8.	Produits chimiques, laques	„	73.972.475		
	couleurs, parfums, explosifs	„	53.983	225.126.815	6,4
9.	Etoffes, fil, confections	Pièces	662.073		
		Kg.	28.312·470	1.843.353.732	52,6
10.	Cuirs et produits de euir	„	2.443.666	108 768.003	5,1
11.	Caoutchoux, gomme	„	391.801	12.786.219	0,32
12.	Artieles de vannerie	„	154.142	958.169	0,02
13.	„ „ brosserie	„	202.476	3,406.351	0,08
14.	Materiaux pour sculpture, articles sculptés . .	„	4.343.485	22.439.289	0,6
15.	Papier	„	19 166 384	91.014.845	2,6
16.	Articles de pierre, de grès et de porcelaine . .	„	14.913.048		
17.	Verre et articles de verrerie	„	9.289.004	23.287.293	0,4
18.	Métaux et articles de métal	„	61.444.508	34.308.616	0,3
19.	Machines, appareils, moyens	„	15.319.714	263 375.588	7,5
	de transport	Pièces	1.1-5		
20.	Objets scientifiques	Kg.	168.698	96.216.144	2,6
		Pièces	1.671		
21.	Montres, armes, jouets	Kg.	139 884	5.345.219	0,1
		Pièces	8.299		
	Total . . .	Kg.	426.765.025	3.825.081	0,08
		Pièces	794 041		
		mk³	15.198		
22.	Marchandises insuffisamment présentées . .		535.949	4.113.537	0,1
		Kg.	427.300.974	3.487.996.150	100%
		Pièces	794.041		
		mk³	15.198		

du pays trouve dans le système de la liberté du commerce son expression définitive.

Pris en chiffres, le commerce de Yougoslavie en 1920 démontre une exportation de la valeur inclusive de 1.320.606.055 dinars, et une importation de 3.487.996.150 din. En comparaison donc avec 1919, l'augmentation de l'importation est égale à celle de l'exportation. (La relation de l'export: à l'import: des deux années est de 40 : 100). Le déficit du bilan—en 1920— s'élève à 2 167,390.095 dinars.

La comparaison de l'exportation de 1920 avec l'exportation de cette même année présente d'amples matériaux pour s'orienter dans la situation économique des pays slaves du midi. Elle fait entrevoir la Yougoslavie dès le premier coup d'oeil comme un riche pays agricole, possédant un grand nombre de forêts, mais par contre dépourvu de grande industrie et forcé par là même à l'importation des articles manufacturés, en échange de son exportation de matières brutes. Au premier rang des articles exportés se trouvent les articles de consommation (40%) quoique ces derniers commencent à céder le pas à l'exportation du bois (24,6%) qui ne peut développer toute son intensité, faute des moyens de transport nécessaires. Plus de la moitié de l'importation comprend la branche textile et les confections toutes faites (52,6%) à côté d'un simultané accroissement d'importation des articles de métal et des machines. (359.591.732 dinars, en comparaison de 125.078.248 dinars en 1919). Des positions sérieuses d'exportation sont celles du tan et des tanins (5.2%) qui grandissent continuellement; l'importation des articles de cuir (5,1%) est basée sur le manque dans le pays de fabriques de chaussures, et celle des produits chimiques, des médicaments et des couleurs est occasionnée par le dépouillement de Yougoslavie de ces articles, par suite de la guerre et de sa si longue durée.

La Russie Soviétique.

La crise du mouvement syndicale en Russie Soviétique.

„Une question se pose aujourd'hui devant les syndicalistes de tous pays: Amsterdam ou Moscou"?

(Paroles de Zinowieff à la 5-me Conférence panrusse des Unions syndicales).

Les meneurs bolchévistes, politiciens aussi bien que syndicalistes, (si une telle distinction est possible), manifestent le plus profond mépris à l'égard du mouvement syndical ouvrier de l'Occident. A leurs yeux, ces syndicats représentent une système d'organisation, au fond hostile au mouvement prolétarien, qui symbolise en quelque sorte la dernière bastille de l'hégémonie des classes bourgeoises. Ils leur ont donc déclaré guerre à mort. Pour la propagation de leurs principes, ils organisent des „cellules communistes", dans le sein des syndicats; ils mènent une agitation effrénée contre la participation à la vie politique et contre les principes qui déterminent l'attitude de la Fédération Syndicale Internationale. Moscou ou Amsterdam? telle est la question qui se pose dans tous les pays, concernant le plus puissant et le plus élastique organisme de la classe ouvrière, les organisations syndicales. D'après les comptes rendus du dernier congrès de Londres, l'Internationale Syndicale englobe aujourd'hui 27 millions d'ouvriers organisés; rien d'étonnant donc que cette puissance agace les Bolchéviks qui s'efforcent de lui opposer l'exemple du mouvement syndical en Russie, ses méthodes de travail, ses fondements théoriques.

Jetons donc un coup d'oeil sur ce mouvement; voyons un peu ce qi'il a „dans le ventre", de quelles valeurs nouvelles est-il porteur.

Les discussions auxquelles a donné lieu ces temps derniers, au sein du parti communiste de Russie, la définition du rôle ainsi que des problèmes du mouvement syndical, éclairent sous un jour curieux, et font ressortir en plaine lumière, la situation effective de ce mouvement en Russie ainsi que la place qu'il occupe réellement dans l'organisme soviétique. Les publications abondantes suscitées par ce discussions, les controverses multiples auxquelles cette question a donné lieu au sein du Parti Ouvrier Communiste de Russie, en relation avec les travaux préparatoires au Congrès, tout cela nous permet, aujourd'hui de reconstituer un tableau fidèle de l'ensemble de ce mouvement, d'embrasser, jusque dans ses détails, la vie intérieure du syndicalisme russe, d'en saisir aussi bien les éléments de force que les facteurs de faiblesse.

A l'heure qu'il est, cette discussion est close. Au X-eme Congrès du „K. P. R. R.",[1]) une motion décisive a été votée: le point de vue de Lénine a prévalu. Les principes, élaborés et formulés par le chef moral et intellectuel du communisme, ont acquis force de loi en Russie, réglementant en ce pays le mouvement syndical. La portée de la décision prise est énorme, pour ce qui est de la Russie du moins, car les unions syndicales sont ainsi appelées à jouer le rôle d'une des pierres angulaires de l'édifice soviétique. Lénine n'a-t-il pas dit en toutes lettres. „Sans les Syndicats, nous ne conserverions pas le pouvoir, quinze jour durant". C'est ce qui explique l'Importance décisive qu'a pour la Russie la façon dont ont été solutionnés les problèmes inhérents au mouvement syndical; du même coup, nous sommes en possession de données nous permettant de nous rendre compte des conditions de la vie ouvrière dans la Russie d'aujourd'hui et de porter un jugement, ne fût-il que partiel, sur ce phénomène social formidable qu'est le communisme russe.

La controverse dont nous avons parlé a eu pour objet l'appréciation du mouvement syndical dans sa physionomie du jour, ainsi que l'examen des problèmes que l'avenir posait devant lui et du rôle qu'il était appéle a jouer dans la création des formes de production socialiste. On a donc, en l'occurrence, touché du doit à tout les malaises du moment, ou a mis en cause

[1]) Parti ouvrière communiste de Russie.

et discuté l'ensemble des problèmes du mouvement ouvrier en Russie. Le point de départ à ladite controverse fut certain passage d'une motion votée par le IX-e Congrès du K. P. R. R. ou il est dit notamment:

„Sous le régime de la dictature du prolétariat les Unions Syndicales se transforment d'organes de lutte qu'elles étaient contre la domination de la classe capitaliste, d'organes du salariat, en appareil de gouvernement de la classe ouvrière. Le champ d'action des Unions Syndicales embrasse, avant tout, le domaine d'organisation économique et celui de l'éducation. Les Unions Syndicales doivent réaliser la tâche qui leur incombe en agissant, non pas en tout que groupements fermés, isolés de par leur forme d'organisation, mais en tout qu'appareils essentiels de l'Etat soviétique, dirigés par le parti communiste. Ce n'est qu'à cette condition que pourra être obtenu le maximum de résistance de l'ensemble du système de la dictature prolétarienne et le maximum de productivite .[1])

Tel est le point de vue admis par l'ensemble du parti communiste. Les divergences ne se manifestèrent qu'à l'exégèse de la motion en question, qu'à l'énoncé des corrolaires pratiques qui en découlent.

Le point de vue communiste, pour ce qui est du mouvement syndical, peut être résumé comme suit:

1-o. Les Syndicats doivent constituer l'appareil gouvernemental de la classe ouvrière.

2-o. La tâche qui leur incombe est l'organisation économique ainsi que l'éducation du prolétariat.

3-o. Les Syndicats sont des organes étatistes.

4-o. Tout comme l'Etat, ils doivent être placés sous la haute direction du parti communiste.

De l'instant de la main-mise par le parti communiste sur le mouvement syndical, donc, depuis janvier 1918, les Syndicats non jamais dévié de la ligne tracée par ce principes, incorporés de longue date déjà, dans le programme du parti. Les communistes non jamais cessé d'être le facteur qui décide et dirige, au sein du mouvement syndical, la collaboration de celui-ci avec l'Etat, la mise en vigueur des directives de ce dernier, ont été constamment réalisées.

Mais voilà que commencèrent à se manifester des symptômes d'un processus de décomposition interne des Unions Syndicales; de partout se firent entendre d'acerbes récriminations contre le bureaucratisme qui avait envahi l'appareil syndical; parmi les adhérents, se manifestait une indifférence croissante à l'égard de l'organisation; les liens, entre groupements, se relâchaient; il semblait que la raison d'être même du Syndicats avait cessé d'exister On était en présence d'une énorme organisation, comptant sur le papier environ 7 millions de membres, mais inerte et sans vie, perdue dans le fouillis des divers organisations et des offices soviétiques. La chose apparut en toute clarté de l'instant, ou se turent les fanfares guerrières, quand les yeux de tous se tournèrent du côté du travail producteur. On se mit alors fiévreusement à rechercher les causes du mal et les moyens d'y remédier.

Telle est la genèse de la grande controverse. Trotzky, „ce hussard de métier", s'en prit à la faiblesse et au caractère purement formel des rapports existant entre les organisations syndicales et l'appareil étatiste. C'est ici que résidait, d'après lui, la cause de la crise. La seule issue pour sortir de cet état de decrépitude était sur la voie, menant par le plus court chemin, à l'étatisation des Syndicats, à leur incorporation organique dans l'appareil économique de l'Etat. „Le conseil panrusse des Unions Syndicales et le Conseil Directeur Economique, dit Trotzky, habitent deux maisons différentes, pensent dans d'autre catégories et ne se souviennent de leur coexistence qu'en cas de malentendu. Un tel état de choses est parfaitement anormal; ces deux organismes doivent collaborer; il doivent se fondre l'un dans l'autre; à ce prix seulement, on obtiendra l'unification de l'organisme économique.[2])

[1]) IX-e Congrès du Parti Communiste de Russie, p. 99. Edition du „Politoupra ‹ lénié" de la XII-e Armée. 1920.

[2]) „Rapport du camarade Trotzky sur les tâches incombant aux syndicats de production" du. 24.XII. 1920. p. 19. Publié par la fraction R. K. . du „Cent. A. R."

Par contre, Chlapnikow, „le syndicaliste soviétique", demanda, au non de l'Opposition Ouvrière, une solustion de la question diamétralement opposée; à savoir: aux Syndicats doit être confiée la fonction de la direction de l'organisation de la vie économique. „Ce qu'il faut, disait-il, [1]) ce n'est pas étatiser les Syndicats, mais „syndicaliser" l'Etat c. à. d. pénétrer d'esprit prolétarien, à dose fût-ce faible mais réelle, les organes de l'Etat".

Quant à Lénine, il défendit la thèse du maintien du status quo. Il insista notamment sur le rôle éducateur qu'avaient à jouer les Syndicats; car les masses ouvrières devaient être éduquées dans l'esprit communiste, préparées à remplir leur fonction économique Telle était, avant tout, l'oeuvre que devaient accomplir les Syndicats.

Le point de vue de Lénine l'emporta au congrès du parti. A première vue, il pourrait sembler que cette victoire signifiait l'autonomisation du mouvement syndical par rapport à l'Etat, ou tout au moins, un arrêt dans le processus d'incorporation progressive des Syndicats dans l'organisme économique de l'Etat.

En réalité, il n'en est rien de tout cela; il ne peut être question aujourd'hui de rendre les Syndicats indépendants de l'Etat, eux qui en sont le plus robuste pillier. Et pourtant, il semblerait que Lénine désire presque la chose; il signale en effet que „notre Etat n'est pas ouvrier et paysan avec des déformations bureau cratiques".[2]) La conclusion à tirer de ces paroles est des plus évidentes: il faut que les ouvriers maintiennent les cadres de leur organisation propre à opposer aux paysans. L'intégration des Unions Syndicales dans l'Etat n'est donc pas à récommander car il faut que subsiste une force qui pousse l'Etat dans la voie d'une politique ouvrière, force qui doit demeurer hors de l'appareil étatiste, tout en maintenant un contact étroit avec celui-ci et en collaborant avec lui, ce qui est d'ailleurs absolument nécessaire. Lénine cependant n'a pas été tout à fait explicite; c'est Zinowieff, le protagoniste des thèses de Lénine, que en a dit le plus à ce sujet. Il est exprimé notamment comme suit.

„Jusqu'à présent, les paysans ont tenu notre parti tant quil craignaient les généraux et les hobereaux qui venaient reprendre les terres Aujourd'hui la situation se modifie; il en résultera d'importants regroupements dans le sein de la masse paysanne. Dès maintenant, nous pouvons remarquer que les paysans commencent à envier les ouvriers; l'état des esprits est le suivant: les plus durs moments sont passés, se disent les paysans; le moment approche où on procédera à une répartition équitable des biens entre ouvriers et paysans. Je pense que vous aussi, camarades, vous avez pu maintes fois observer le fait, notamment lors des derniers congrès paysans (approbations dans l'assistance). Pour nous, la conclusion pratique à en tirer est la suivante: les Syndicats représentant chez nous les seules organisations intrinsèquement ouvrières; c'est donc sur les Syndicats répresentent cher nous les seules organisations intrinséguement ouvrières; c'est donc sur les Syndicats que nous devons, avant tout, nous appuyer si nous voulons que soit réalisée la direction par le prolétariat de la Révolution. Pour que les 7 millions d'ouvriers qui sont inscrits sur les registres des Syndicats, soient à même de diriger la masse paysanne, aujourd'hui en voie de spéculer sur les valeurs du temps passé, il importe que la classe ouvrière maintienne le maximum de cohésion interne, dans les cadres du mouvement syndical. Il faut que les Syndicats soient une école de communisme pour ces 7 millions d'ouvriers".[3])

Zinowieff non plus n'a pas mis les points sur les „i" mais l'idée elle même a été exprimèe: c'est que nous avons à envisager une lutte de classe avec les paysans; il faut donc que les ouvriers aient leurs propre organisation, leur arme de combat. In n'est pas exprimé en

[1]) „Du rôle des Syndicats". Rapports l.s devant le Comité Central des Unions Syndicales, le 30.XII. 192 . Moscou 1921 p. 56.

[2]) „Du rôle des Syndicats" p. 37.

[3]) „Du rôle de Syndicats. .." p. 7 et 8.

toute clarté car cela menait à la mise en cause de la tactique bolchéviste. Il n'est pas étonnant que, l'un comme l'autre, aient reculé devant telles conséquences. On a l'impression que Lénine voulait mettre un frein, par sa motion, à l'évolution du bolchévisme suivant la voie tracée par les résolutions du congrès de l'année dernière et par les principes énoncés dans leur programme, où il est dit on ne peut plus nettement:

„Les Unions syndicales, conformément aux lois de la République Soviétique et aux règles, sanctionnées par l'expérience, par leur coopération à tous les organes directeurs de l'industrie, locaux et centraux, doivent en venir à prendre effectivement en main la direction de l'économie populaire, dans son ensemble. Garantissant ainsi une intime coordination d'action entre l'organe central de l'administration de l'économie sociale et les masses profondes de la classe laborieuse, les Syndicats doivent concentrer tous leurs efforts à pousser les masses ouvrières vers un travail productif immédiat".

Les motions citées sont formulées avec tant de clarté qu'il est difficile d'imaginer des commentaires de celles-ci par trop divergents. Les Syndicats ont pour fonction d'entraîner les masses ouvrières et de préparer celles-ci à prendre en main la direction de la vie économique et à collaborer directement à ce travail coordinateur.

Une fois la question ainsi posée, il ne pouvait être question de mouvement syndical indépendant. „Les Syndicats ont partie liée avec le gouvernement soviétique", ¹) volà certes une très juste définition de la situation du mouvement syndical en Russie. L'Etat ne peut se passer de leur concours tout comme les Syndicats ne peuvent jouir d'une existence autonome.

En quoi consiste donc la victoire de Lénine? Son triomphe semble être purement formel. L'étiquette de l'autonomie factice du mouvement syndical a été sauvegardée; quant aux résultats tangibles, on n'en voit guère; les évènements suivront leur cours. En effet, les Syndicats son inéluctablement appelés à perdre leur caractère spécifique d'organes indépendants de classe. à perdre donc ce que Lénine voulait sauver, car, le facteur décisif ne peut être ici la conscience claire qu'a de la situation, ni même la volonté du chef, fût-il le plus génial, mais la logique des évènements qui se déroulent en Russie, la logique du système soviétique même. En effet, la dictature du prolétariat a été instaurée en Russie, dans de telles conditions sociales, sous de telles auspices de conscience et d'expérience des masses ouvrières, que par la force des choses elle doit être mise à pied d'oeuvre, en dehors des masses prolétariennes, le pavillon couvrant ici la marchandise. Car les Bolchéviks ne peuvent pas organiser de Syndicats sous la bannière de la lutte pour un sort meilleur; d'autre part le prolétariat russe, pris en bloc, n'est pas en état de constituer d'organisation proprement dite, d'assumer la tâche sociale qui lui incombe, de remplir ses fonctions de facteur producteur. Quant aux éléments d'élite de la classe ouvrière, éduqués du temps de l'ancien régime, à l'école de la lutte de classe, dans les geôles et les bagnes du tsar, il peuvent assumer individuellement, et ils le font, un rôle productif dans la vie économique; mais il sont noyés dans un océan d'ignorance et d'obscurantisme. Quant au retour à „l'école du communisme" des masses ouvrières, auquel songe Lénine, ce n'est plus chose possible, du moins pour ce qui est de la classe ouvrière dans sa totalité. Les ouvriers sont donc astreints, sans préparation aucune, à assumer les devoirs qu'ils ont à remplir. Les comptes rendus russes, il est vrai, mentionnent le fait que les ouvriers constituent le 60% de l'effectif du personnel dirigeant des établissements industriels. La chose est plausible; mais rappelons-nous que ce sont d'anciens ouvriers qui se sont haussés au-dessus du niveau de leur classe et qui, comme maint symptôme l'indique, sont devenus étrangers à la masse prolétarienne. Lénine lui-même, parlant devant le X-e Congrès du parti communiste russe, confirme le fait lorsqu'il dit: „Il est arrivé péquemment que les ouvriers, délégués par les Syndicats aux organes économiques aient rompu toute attache avec les Syndicats qui les avaient délégués". Et en effet, l'état social de la Russie était tel que fatalement devait prendre naissance à la faveur du cataclysme. une nouvelle classe de privilégiés — bureaucrates, recrutés, par une grande proportion, dans le sein des masses ouvrières. Mais là n'était pourtant pas le but du boulversement bolchéviste!

Les Syndicats continueront à être un réservoir où l'Etat soviétique pourra puiser des effectifs de fonctionnaires plus ou moins aptes à se tirer d'affaire; ils constitueront comme par le passé, une vaste plateforme pour l'agitation communiste. Quant à l'activité propre créatrice du mouvement syndical envisagé en tout qu'organisation de la classe ouvrière, ce sera, comme il en est depuis trois ans, une brillante façade et rien de plus.

La victoire de Lénine signifie la continuation de la politique de propagande du parti communiste par rapport au mouvement syndical, action orientée simultanément vers l'extérieur (pour l'étranger) et vers l'intérieur (pour les „sans parti"). Mais les conditions objectives de la vie continueront à pousser le mouvement syndical—s'il est permis d'employer ce terme en parlant des syndicats russes — dans la vieille voie. Trotzky a très bien caractérisé l'essence même de la transformation effectuée dans le plan des problèmes du mouvement syndicaliste, se répercutant dans tout son champ d'action et se développant avec une implacable conséquence, au cours de la dictature du prolétariat; il a dit notament:

„Que signifie, dans le monde bourgeois, le terme de „membre d'un syndicat"? Ceci désigne un ouvrier qui s'affilie à une organisation syndicale, sur la base de toute l'expérience de sa vie.... Cet acte d'adhésion constitue une époque dans son existence, le place dans les rangs de ceux de sa classe qui luttent collectivement. Chez nouz, rien de semblable. Tous les ouvries, travaillant dans une branche donnée de l'industrie, par le seul fait de travailler à l'usine, sont automatiquement membres d'un syndicat. Les Unions Syndicales représentent, en quelque sorte, chez nous un pseudonyme du prolétariat, un autre nom de la classe ouvrière". ¹)

Ce n'est pas sans raison que le même Trotzky voit la cause de la crise dans cette métamorphose des Syndicats, d'organisme spontané qu'ils étaient, basé sur la conscience collective en une organisation mécanique, obligatoire. Une telle transformation s'en suivait nécessairement de la révolution bolchéviste; la crise qui en est résultée n'est que la conséquence du processus des évènements.

II.

Lénine ne veut pas admettre l'existence d'une crise du mouvement syndical en Russie. Pour lui, les symptômes observés de décomposition de l'appareil syndical, de la perte de contact des syndicats avec les masses etc, tout cela ne serait que le résultat d'une croissance trop rapide des syndicats, concomitante d'un départ notable des éléments directeurs, appelés, soit à l'armée, soit dans l'administration. Signalant les obstacles qui se sont drésses devant le mouvement syndical et relatant les étapes du chemin parcouru par ceux-ci, au cours des troi années de régime soviétique, il dit:

„Les débuts de la nouvelle ére se font rémarquer par un affaiblissement dans l'organisation des Syndicats, affaiblissement particulièrement sensible d'ailleurs, si on envisage l'ampleur des problèmes qui ont surgi à l'avant-plan du front économique. Les contingences de la période actuelle de transition, comme d'une façon générale de toute période de transition, dressent devant les Syndicats d'énormes difficultés. Mais malgré tout, la phase par laquelle passent actuellement les organisations syndicales ne représente pas un processus de crise ou de dégénerescence, mais au contraire, est un symptôme de croissance. A ce point de vue, le sort du mouvement syndical ne diffère en rien

¹) Lozowsky „Le mouvement syndical en Russie soviétique".

¹) „Du rôle des Syndicats . . . ." p. 28.

du sort des partis et des soviets. La question se pose donc comme suit: créer pour les Syndicats les conditions indispensables à la solution effective par eux des problèmes qu'ils verront se poser à eux, au cours de la nouvelle période".

Bref, tout est pour le mieux, à en croire Lénine; les Syndicats, en tout qu'organisations, ont marqué une tendance à flancher, c'est vrai; mais il n'y a là rien qui soit inquiétant; nous tenerons nettement aux Syndicats les grandes lignes de l'oeuvre à accomplir; nous leur donnerons des hommes et des moyens matériels; et tout s'arrangera.

Zinowieff, de son côté, s'étend longuement sur la question de ces moyens matériels; ainsi, il signalait le fait que le Conseil panrusse des Unions Syndicales disposait d'un budget inférieur à celui du plus infime office étatiste. Voilà des paroles qui ont leur éloquence; voilà qui nous rappelle, concernant les Syndicats, d'une part numériquement si puissants et d'autre part aux ressources si maigres, que le point de vue de Lénine pourrait bien pécher par un excès d'optimisme.

Nous avons cité ci-dessus l'opinion de Trotzky relativement aux modifications survenues dans le caractère des Syndicats de Russie. Dans un autre passage du même discours, nous trouvons une appréciation de la situation intérieure dans les Unions Syndicales. Polémisant avec Zinowieff, Trotzky s'exprime comme suit:

„On me repproche de flétrir le fait que les administrations d'usines s'occupent de la perception des cotisations de Syndicats. Où a-t-on été pêché tout cela? Ce n'est pas le moment de se saouler de phrases; regardons bien en face la réalité. Que voyons nous? Il existe un nombre strictement limité de militants du mouvement syndicaliste qui possèdent la confiance des anciens membres des Syndicats. Mais à côté de ceux-ci, il y a les trois-quents, si ce n'est le neuf-dixièmes des ainsi dénommés membres de Syndicats qu'au fond aucuns liens effectifs n'attachent à l'organisation syndicale" [1])

Nous sommes ici en présence d'une tout autre façon d'envisager la chose; Trotzky ne se paye pas de mots, ne ferme pas les yeux sur ce qui est. Il ne constate pas seulement l'affaiblissement mais aussi la dissolution interne des organisations syndicales. Le fait a été confirmé d'ailleurs, et de façon éclatante, par la 5-e Conférence des Unions Syndicales (Novembre 1920) laquelle a voté une motion sur la nécessité de renforcer les liens aussi bien entre les membres et les unitée syndicales qu'entre les sections et les organes centraux ainsi que le Conseil panrusse des Organisations syndicales. La résolution demeura, sur le papier, ce qu'elle était: l'expression d'un mouvement de bon volonté; mais quant à rénouer des liens purement factices, il ne pouvait en être question. Dans le passage cité plus haut, Lénine dit que le malaise constaté englobe aussi bien les organisations syndicales que le parti communiste et les Soviets D'autres leaders font des constations analogues; mais cela n'atténue en rien la portée de la crise que traverse le mouvement syndical; au contraire, le symptôme en question n'eu peut être que plus inquiétant pour l'ensemble du régime de la Russie soviétique C'est dans les Syndicats que les indices de dissolution se sont manifestés de la façon la plus frappante. Ceux-ci continuent en effet un organisme des plus vivants, mais dont la vitalité exige que ses membres aient la claire conscience du rôle qui leur incombe; du moment où il en était autrement, la chose devait immédiatement se répercuter ici en toute netteté. Et il importe d'ajouter, que c'est l'ensemble du régime soviétique qui est ainsi mis en question car, dans les villes du moins, ce régime était censé annoncer une ère de domination de la classe ouvrière, une ère de remaniement social basé sur les catégories de la volonté des classes laborieuses. En réalite, pendant les trois années qui viennent de s'écouler, nous avons vu la classe ouvrière de Russie placée toujours en dehors de l'organisme qui gouverne. Il est indubitable que les conditions extérieures, notamment la guerre civile ainsi que les guerres avec les Etats limitrophes n'ont pas été sans exercer, en l'occurrence, une influence, de tout premier ordre, contribuant à ruiner l'industrie, à paralyser les transports ainsi que tout l'appareil économique. Mais à côté de cela, il est une autre cause, en bien plus importante, à l'état de chose qui apparaît, aujourd'hui, cause primordiale, fondamentale qui réside dans le bans degré de maturité sociale du prolétariat russe qui rend ce dernier inapte à gérer efficacement le pouvoir. Car, ne n'oublions pas, le prolétariat russe est, de fait, une classe nouvelle, de fraîche date, et que mille attaches relient encore à la campagne. La ville, cette matrice ou sè modèlent, se fusionnent, les grandes masses humaines, n'a pas encore eu le temps de le marquer à son poinçon. D'ailleurs, la Russie ne possède pas, après tout, tant de ces grands centres urbains. L'industrie russe était dispersée, constituant ça et là des agglomérations, des oasis de vie urbaine, perdues dans les immensités agricoles. L'ouvrier, en majeure partie, n'allait travailler que par intermittences à l'usine, passant, en général, le restant de sa vie à la campagne, occupé souvent à la culture de son propre lapin de terre. Ce n'était guère là un terrain favorable à la génèse et à la cristallisation de facteurs de productivité industrielle consciente L'industrie n'était pour le travailleur qu'une source de revenus supplémentaires; l'usine n'avait encore pas eu le temps de faire la conquête de l'âme de l'ouvrier. L'atelier de travail, la fabrique, étaient en général considérés par l'ouvrier d'un regard hostile, en tant qu'instrument d'exploitation; rarement, dans l'esprit d'individualités peu nombreuses, l'atelier pouvait être vu sous l'aspect d'un instrument créateur de richesses sociales.

Les organisations syndicales se sont trouvées muées, du jour au landemain, en appareil du „prolétariat gouvernant"; comme le disait Trotzky elles sont devenues une sorte de „pseudonyme de la classe ouvrière". Elles sont englobé l'ensemble des masses ouvrières, mais pour que la chose se réalisât dans l'ordre des faits, il a fallu rendre obligatoire l'affiliation aux Syndicats. Mais il est des limites à la coercition; celle-ci devient stérile de l'instant où elle se trouve en présence d'une majorité d'éléments humains, inconscients des buts visés par l'action coercitive. Pour qu'une organisation sociale basée sur la contrainte, soit viable, spécialement lorsqu'il s'agit d'une société ouvrière, il importe qu'au moins la majorité des individus soit consciente de la téléologie qui justifie cette organisation. Or, dans le cas qui nous occupe, nous sommes en présence de conditions diamétralement inversées. Ainsi, le parti communiste, le parti qui détient le pouvoir, possède tout au plus de 8 à 9% d'adhérents dans l'ensemble des membres des Syndicats, c. à. d. un effectif d'environ 60 mille hommes sur les 7 millions de travailleurs, théoriquement incorporés dans les Syndicats. Et même, pour ce qui est de 8 à 9% de fidèles, il est impossible d'affirmer qu'il se compose exclusivement d'éléments pleinement conscients.

Combien de gens se trouvent être inféodés dans les rangs du parti, pour cette simple et unique raisons que le parti est au pouvoir? Dans de pareilles conditions, il est impossible de tabler sur une organisation sociale, basée il est vrai sur la contrainte mais que renforceraient la compréhension du but poursuivi, la conscience claire des individus enrégimentés; il ne peut donc ici être question d'organisations syndicales viables. L'existence de ces dernières ne peut donc être que purement formelle. Si, par exemple, fait rapporté par Zinowieff[1]) dans une usine des environ de Moscou, sur les quelques mille ouvriers qui y travaillent, à peine 8 font partie de la section locale du parti communiste, nous verrons, à la lumière de ce fait, combien immense est la passivité de l'ouvrier russe, combien éloigné se trouve celui-ci de jouer le rôre de „classe régnante" et dans quelle mésure, l'obligation d'appartenir à un syndicat se réduit pour lui à une pure formalité d'enregistrement obligatoire et à celle du payement des cotisions, prélevées d'office par l'administration de l'usine. Aucun ciment interne ne donne de cohésion à l'organisation syndicale; cette dernière n'a en soi rien de spontané, de conscient,

[1]) „Du rôle des Syndicats . . . ." p. 29.

[1]) „Du rôle de Syndicats . . . ." p 11.

rien d'intrinséquent social; c'est donc une organisation de clair à travail, strictement étatiste, et rien de plus. Quant aux chiffres mesurant les effectifs des Syndicats, il ne représentent pour nous que des chiffres de recensement, nous indiquant combien il existe en Russie d'ouvriers et d'employés. Certains, et Lénine est du nombre, sont enclins à en reférer à l'accroissement numérique des Syndicats, en tout qu'à des témoignages de leur force. Dans d'autres circonstances, les chiffres en question seraient effectivement imposants; mais pour ce qui est de la Russie, ils ne nous disent rien quant au mouvement syndical en lui-même.

Prenant pour l'année 1917, la moyenne des données officielles (Conseil Central des Syndicats de toute la Russie) ainsi que des comptes rendus des Congrès (3-me Conférence et 1-er Congrès), et ensuite, les chiffres arrondis de la statistique officielle, nous obtiendrons le tableau numérique suivant du processus de développement du mouvement syndical en Russie.

Année	1917	1-er semèstre:	1.111.000
„	„	2-me „	1.492.000
„	1918	1-er „	1.649.000
„	„	2-me „	2.250.000
„	1919	1-er „	2.825 000
„	1920	1-er „	4.328.000
„	„	2-me „	6.970.000 [1])

Bien que les chiffres ci-dessus soient des plus incertains, ils jetent néanmoins une vive lumière sur les modifications survenues dans la vie intérieure des Syndicats russes. Ce qui frappe par-dessus tout, c'est le brusque saut en hauteur du chiffres des membres des organisations syndicales, à la fin de 1919. Jusqu'à ce moment, depuis la consolidation du mouvement au début de la Révolution, l'accroissement avait une allure assez régulière. Examinant de près les causes de cet accroissement, nous verrons apparaître en relief le caractère des changements survenus dans le mouvement syndical, sous l'influence des communistes.

Avant tout, il y a bien de souligner le fait que les données relatives à l'année 1919 ont été extrêment enflées. Le fait est confirmé par le „Compte rendu du Conseil panrusse des Syndicats pour 1919". Ainsi nous y lisons, à la page 107, qu'au cours de la mobilisation de juillet 1919, qui touchait tous les ouvriers de 18 à 46 ans, lorsque la commission de mobilisation envoya aux Syndicats les ordres de mobilisation avec la spécification du nombre des syndiqués astreints au service militaire, il apparut que les chiffres données dépassaient les effectifs globaux des Syndicats respectifs. Dans le compte rendu précité, le fait était mis sur le dos des lacunes des statistiques dont disposaient les Comités Centraux des diverses Unions syndicales, données anciennes et ne répondant plus au véritable état des choses. Quand on est mis en présence de conditions où est possible le fait que les nombres des hommes, agés de 18 à 46 ans, donnés par les listes de recensement se trouvent être supérieurs à l'effectif total des membres, hommes et femmes, des Syndicats respectifs, on ne peut faire autrement que d'admettre que les chiffres en question représentent le total des membres qui ont dans le cours des temps, été immatriculés sur les registres de chaque Syndicats.

Les résultats de la mobilisation nous fournissent également des renseignements intéressants sur le montant des effectifs des Syndicats et sur la valeur des chiffres donnés dans les comtes rendus. Ainsi, sur 3.000.000 de membres enregistrés, on en mobilisa à peiagés de 18 à 46 ans; de ce chiffre, 28.000 furent reconnus aptes au service militaire. Il est d'ailleurs hors de doute que tous les syndiqués mobilisés n'ont pas dû passer par les bureaux de recrutement syndicaux; néanmoins, les chiffres précipités sont on ne peut plus éloquents, si on tient compte du fait que c'est à la Comne 80.000 [2]). Tel aurait donc été le nombre des hommes mission Syndicale de Mobilisation qu'incombait avant tout la mission d'enrôler les membres affiliés aux Syndicats. Nous nous arrêterons là pour ce qui est de la démonstration de la fausseté des chiffres relatifs à 1919. Nous donnerons seulement encore un exemple saisissant de la chose; à savoir: d'après les rapports officiels, le nombre des ouvriers-métallurgistes syndiqués s'élevaient à 545.000, alors que, vers la mi—1919, le nombre total des ouvriers du métal ne dépassait pas 400,000.

On peut donc affirmer, en toute assurance, qu'en 1919, le chiffre total des ouvriers syndiqués atteignait à peine la moitié des chiffres qu'on relève dans les rapports officiels. C'est en 1919, que l'adhésion des travailleurs aux organisations syndicales devaient obligatoire; il s'en suivit une reconstruction complète de l'appareil d'organisation des Syndicats. De plus, les Unions Syndicales furent dotées d'un puissant élément d'attraction: elles furent notamment chargées de la répartition des articles d'habillement. Tout cela ne pouvait que se répercuter favorablement sur l'état numérique des effectifs des Syndicats de Russie. Qui donc avait intérêt à boycotter der organisations dont les membres recevaient des choses aussi rares et aussi précieuses, que le sont aujourd'hui en Russie, les tissus, le fil, les vêtements?! Mais ceci n'aurait-il pas egalement conduit à une inflation des données de la statistique officielle? Aujourd'hui, il est encore impossible de vérifier la chose. D'ailleurs, quoi qu'il en soit, même si les données qu'on a, sont absolument précises, nous n'en connaissons pas moins les facteurs causaux qui sont ici entrés en jeu; ces chiffres ne constituent donc, en aucune manière, une mesure de la force et de l'expansion du mouvement syndical. Nous ne sommes là en présence que d'une expression du fait de la contrainte à s'embrigader ainsi que du fait de la métamorphose des bureaux des Syndicats en filiales de l'office du Ravitaillement. Conclure du chiffre élevé des membres des organisations syndicales de Russie à la puissance intrinsèque de cet organisme, équivaudrait à mesurer les forces du coopératisme de consommation, dans un endroit donné, par le nombre des personnes qui s'approvisionnement aux magasins de répartition des denrées de l'Office Municipal du Ravitaillement.

Donc, les chiffres énormes, que nous relevons dans les rapports officiels ne sont pas de nature à nous permettre d'émettre un jugement optimiste quant au mouvement syndical de Russie. Au contraire, nous y voyons une preuve de plus de l'intensité de la crise. Cette opinion sur la question nous sera notamment suggérée par l'examen attentif des caractères spécifiques de l'action de contrainte appliquée dans les Syndicats. Nous verrons que nous ne sommes pas là devant une coercition exclusivement du domaine de l'organisation; nous nous heurtons ici à un véritable système de terreur, morale et idéologique. Ainsi, plus haut, nous avons cité des chiffres qui permettent de se rendre compte du degré de pénétration dans les organisations, des influences du parti communiste: 9% de communistes sur le total des membres des Unions Syndicales, c'est plutôt maigre, comme le reconnaissent les communistes eux-mêmes. Or, que voyons-nous se passer, lors des Congrès? La représentation communiste ne cesse d'aller en augmentant. Nous donnons ci-dessous, à l'appui de nos dires, un tableau comparatif aux trois Congrès Syndicaux qui se sont tenus jusqu'à présent.

FRACTIONS POLITIQUES	1-er Congrès 1918		2-me Congrès 1919		3-me Congres 1920	
	Nombre de délégués	%	Nombre de délégues	%	Nombre de delegues	%
Bolchéviks . .	273	66	477	54	940	77
Menchéviks . .	66	16	120	14	45	4
„Neutres" . .	34	8	259	29	191	15
Socialistes - révolutionnaires	31	7	15	2	—	—
Autres partis .	12	3	9	1	50	4
Au total . . .	416	100%	880 [1])	100%	1.226	100%

[1]) Chiffres cités dans les ex osés de Lénine.

[2]) „Comptes rendus du Conseil panrusse des Organisations syndicales pour 1910" p. 108.

Quelle conclusion à tirer de ces chiffres? Les influences des comunistes se sont-elles effectivement renforcées? Il ne pourrait en être ainsi que si on était en possession d'un preuve, établissant que l'intensité du travail d'organisation s'est accrue. Or, tout ce que nous savons, à ce sujet, dit juste le contraire. Les chiffres alignés ci-dessus semblaient donc plutôt témoigner d'une décadence interne des Syndicats, du détachement complet des travailleurs du mouvement syndical. Ainsi là-bas, on désigne maintenant couramment les bureaux des Syndicats du sobriquet de „commissariats de police syndicaux". Quant aux élect ons à ces bureaux, les masses ouvrières s'en désintéressent de plus en plus. Il en découlerait que l'accroissement des influences communistes serait concomitant d'une rétrogradation de l'organisation syndicale, d'un rêlachement complet des liens unissant la masse des syndiqués aux syndicats. De vastes champs d'action s'ouvrent ici devant les „cellules communistes". Tout cela est l'inéluctable corollaire des méthodes suivant lesquelles Bolchéviks procèdent à l'édification des organisations syndicales; les gens peuvent céder devant la terreur morale, mais sur de tels fondement il est impossible de construire quoi que ce soit de socialement viable. Pour des telles oeuvres créatrices, l'enthousiasme et la conscience sont indispensables Or, nous voyons le premier paragraphe du statut syndical normal, élaboré par le Conseil panrusse des Unions syndicales, proclamer que: l„le Syndicat est l'organe par lequel les ouvriers, et es travailleurs en général, sont appelés à coopérer à l'oeuvre de la construction de l'édifice socialiste; au-dit Syndicat incombe la tâche de la réalisation du socialisme par la voie de la dictature du prolétariat." Ainsi s'exprime le statut dit normal; ce qu'il formule est donc ce qui constitue un des points essentiels du programme communiste. Par cela-même, le Syndicat se trouve a priori catalogué; son caractère communiste est mis en relief on ne peut plus nettement. Or, simultanément, le Syndicat est appelé à englober tous les ouvriers, tous les employés, d'une branche donnée de la production. L'affiliation au Syndicat est obligatoire. Que peuvent donc faire ceux des ouvriers qui ne sont pas communistes? Ils sont acculés à céder devant la volonté des communistes. S'ils veulent vivre, s'ils veulent avoir du travail, ils doivent se résigner à se désister de leurs propres convictions car les paragraphes 12 et 13 du statut déclarent que ceux qui ne se soumettront pas aux réglements et aux décisions du Syndicat, pourront en être exclus et être privés de travail pour une période fixés par le Syndicat.

De pareilles méthodes d'organisation du mouvement syndical ne pouvaient que déterminer ces sentiments de désaffection, de mépris, que témoignent au Syndicat les masses ouvrières, en maints endroits et à maintes reprises. On a ainsi liquidé pour toujours le mouvement syndical en Russie. Toute augmentation du nombre des „syndiqués", ne représente plus qu'un accroissement nouveau du nombre de ceux des ouvriers qu'ont a astreints à voir dans le Syndicat une forme de plus d'oppression et de contrainte.

On aura beau débiter les plus belles sonorités phraséologiques sur les méthodes de coercition, sur les moyens de la persuasion, même sur l'école du communisme", dont parle Lénine; rien n'y fera, le mal est fait. Il y a beau temps d'ailleurs que le principe de la bastonnade a fait banqueroute dans le domaine de la pédagogie; et pourtant, c'est justement ce principe qui est posé à la base du mouvement syndical actuel en Russie soviétique. Faire aujourd'hui l'éducation de la classe ouvrière à l'écol du Syndicat, c' est en somme, se moquer cruellement des malheureux „syndiqués" rassemblés à coups de trique dans la bergerie syndicale. D'autre part, à considérer en soi le désir de réaliser de tels plans ainsi que la foi en la possibilité d'une telle réalisation, on ne peut s'empêcher d'être frappé du degré de cynisme et de mépris que cela dénote chez les maîtres de la Bolchévie, dans leurs rapports avec la classe ouvrière A l'instar de Pierre le Grand qui, à grand renfort de coups de botte (au propre et au figuré), rassemblait à sa cour les dames-boïars, nous voyons aujourd'hui les Bolchéviks enrégimenter en masse les ouvriers, dans leurs organisations. Mais malgré tout, de l'eau a coulé sous les ponts depuis Pierre le Grand; nous sommes au XX me siècle; les hommes ont changé, et même en Russie, les relations de gouvernants à gouvernés se sont modifiées, même quand se trouve au pouvoir le parti communiste et quand c'est l'ouvrier russe qui joue la rôle de gouverné.

La crise manifeste du mouvement syndical en Russie, les controverses qu elle a suscitées, voilà des question qui n'ont pas été résolues jusqu'à présent et qui ne peuvent même pas être résolues. La crise dure toujours, ou plutôt, il y a beau temps qu'elle a eu pour épilogue la mort du mouvement syndical de Russie. En somme, ce que nous notons aujourd'hui sous la rubrique de „crise" n'est, en definitive, que l'apparition aux yeux de Macbeth du spectre de Banco, du fantôme du syndicalisme russe, mort et enterré.

Z.

[1]) Hôtes et délégués comptés ensemble. (Chiffres officiels conigés d'après les données d'un enquête secrète.

La Pologne.

Le bétail en Pologne.

La statistique du bétail, en Pologne actuelle accuse un état de choses plus désavantageux encore, que celui que démontre la statistique de la production agricole. Les statisticiens et économistes d'une part, et les praticiens de l'économie sociale et de l'Etat de l'autre, sont obligés d'opérer avec les chiffres d'avant guerre, malgré que la guerre ait justement occasionné les plus grands changements dans la production du bétail. Le recensement général du bétail qui doit être effectué le 30 Septembre de l'année en cours, pourra seul donner à la statistique sa valeur réelle. Les résultats du recensement ne peuvent être connus avant le commencement de l'année prochaine. Nous essayerons toutefois avant d'en pouvoir prendre conaissance de nous orienter quoique

approximativement, dans les grands changements occasionnés par la guerre dans le nombre général du bétail.

Les bases nécessaires à ces calculs existent, car en Pologne d'annexion prussienne, des recensements très exacts du bétail (dont l'un très détaillé) avaient été stablement effectués quatre fois l'an, pendant toute la durée de la guerre et le sont encore actuellement. Des recensements des même genre ont été faits plusieurs fois par les autorités autrichiennes en Petite Pologne et aussi dans le Royaume du Congrès, par les occupants autrichiens et allemands. Après la sortie de l'ennemi, et malgré le manque de recensements exacts, le Ministère du Ravitaillement, secondé par les autorités vétérinaires était parvenu à réunir des chiffres approximatifs. En 1919, dans la région des territoires de l'Est, un recensement général du bétail avait été fait par les autorités polonaises, mais les matériaux obtenus étaient pleins d'erreurs. La question se présente indubitablement le mieux dans la Pologne d'annexion prussienne, ou les recensements avaient été opérés dans des conditions donnant les garanties d'une grande exactitude. Par contre, les recensements faits par les occupants dans l'ancien Royaume du Congrès et par les Autrichiens en Petite Pologne sont d'une valeur douteuse. Quant aux données obtenues par les autorités du Ravitaillement et vétérinaires, elles renferment des chiffres pleins d'erreurs. Sans nous arrêter aux causes de ces inexactitudes qui tirent leur source, en partie dans la nature même des organes administratifs qui avaient réuni les matériaux en question et aussi dans les conditions spéciales amenées par la guerre et après guerre, nous ferons toute fois rémarquer que le Royaume du Congrès a trouvé une compensation des dites erreurs, dans le fait que les données d'avant guerre qui avaient été pareillement obtenues par des organes administratifs semblables, présentaient des chiffres irréels, probablement dans la même direction, et qu'en un mot, toutes les données par rapport à cette question et provenant de différentes époques, renferment les mêmes erreurs, quoique à un degré inégal.

L'état des chevaux démontre un nombre plus rapproché de la réalité. Celui des bêtes à cornes se présente plus mal, car il est évident qu'une grande partie du jeune bétail avait été omis non seulement dans les recensements du Royaume du Congrès d'avant guerre, mais aussi dans ceux qui avaient été faits dans le Royaume et en Petite Pologne pendant la guerre et plus tard encore, en Pologne déja indépendante. Dans les recensements dont nous parlons, les chiffres se rapportant aux porcs (particulièrement les cochons de lait) et brebis se démontrent le plus désavantageusement.

Les changements survenus dans les limites des anciennes unités territoriales suscitaient des difficultés nouvelles. Dans un certain nombre de cas, le tracement des nouvelles lignes de frontières avait divisé des districts, et il avait fallu ensuite recourir au calcul. (Front: nord de l'anc. Royaume des Congrès, front: ouest et nord de la Pologne d'annex. pruss.). Dans le rayon des territoires de l'Est, de sérieuses difficultés s'étant démontrées lors des essais d'adaption des données d'avant guerre et de 1919 à la nouvelle division administrative de l'Etat après le Traité de Paix de Riga, les territoires en question n'ont pu être compris dans le calcul. A cause du manque de données nécessaires, il a fallu aussi omettre 7 districts est du palatinat de Białystok actuel (Białystok, Bielsk, Białowieża, Grodno, Wołkowysk, Sokółka et Sejny) ainsi que la partie de la Silésie de Cieszyn qui appartient à la Pologne. En outre par manque aussi de donnée se rapportant à la periode de guerre, n'ont pas été compris dans le calcul 6 districts de l'ancien Royaume des Congrès (Biała, Konstantynów, Radzyń, Włodawa, Suwałki, Augustów), ainsi que les districts de la Petite Pologne occidentale et 11 districts de l'orientale.

Quant aux années que nous avons prises pour établir la comparaison des chiffres, nous avons du en conformer le choix aux matériaux présentés. C'est ainsi que pour le Royaume de Pologne, nous nous ténons à 1907, dont les données sont très détaillées pour la période d'avant guerre. Pour la période de l'occupation, pendant laquelle des recensements avaient été effectués dans les deux parties du pays, quoique pas tout-à-fait en même temps, nous avons pris 1917. L'année du dernier recensement — 1910 - a été choisie pour établir en Petite Pologne les chiffres d'avant guerre, et 1918 pour ceux de la période de guerre. Enfin — pour l'époque dernière, nous nous sommes arrêtés au choix de la moitié de 1920 tant pour l'une partie du pays que pour l'autre. Les chiffres concernant cette période se trouvent au Ministère du Ravitaillement.

Les années des recensements: 1912 et 1918 ont été choisis pour la Pologne de l'ancienne annexion prussienne pour l'établissement simultané des données des derniers temps, on s'est servi des recensements opérés dans la plus grande partie du Palatinat de Poznań et dans celui de Pomorze.

1. *Ancien Royaume du Congrès.*

Nous commencerons par les tableaux, donnant une évaluation comparative du chiffre du bétail dans l'ancien Royaume au Congrès avant guerre et après guerre.

TABLEAU I.

Etat numérique du bétail dans 79 districts en 1907 et 1920.

Effectif du bétail	Chiffre des districts examinés	Nombre de pièces en 1907	Nombre de pièces en 1920	Augmentation (+) Diminution (—) en chiffres absolus	Augmentation (+) Diminution (—) en % %
Espèce chevaline	79	1.194.714	988.705	— 206.009	— 17,2
„ bovine	79	2.396.142	2.049.390	— 346.752	— 14,5
„ porcine	79	700.283	703.975	+ 3.692	+ 0,5
„ ovine	79	1.344.598	297.304	—1.047.294	— 77,9

TABLEAU II.

Evaluation comparative de l'état du bétail dans 73 districts en 1907, 1917 et 1920.

Effectif du bétail	Chiffre des districts examinés	Nombre de pièces en 1907	Nombre de pièces en 1917	Augmentation (+) ou Diminution (—)		Nombre de pièces en 1920	Augmentation (+) ou diminution (—)			
							Comparativement à 1907		Comparativement à 1917	
				en chiffres absolus	en % %		en chiffres absolus	en % %	en chiffres absolus	en % %
Espèce chevaline	73	1.112.784	782.231	—330.553	—29,7	927.466	—185.318	—16,7	+145.235	+18,6
„ bovine .	73	2.226.424	1.832.794	—393.630	—17,7	1.954.202	—272.222	—12,2	+121.408	+ 6,6
„ porcine .	73	651.426	906.055	+254.629	+39,1	643.128	— 8.298	— 1,3	—226.927	—29,0
„ ovine . .	73	1.213.583	217.938	—995.645	—82,0	264.936	—948.647	—78,2	+ 46.998	+21,6

En examinant ces deux tableaux, nous arrivons immédiatement aux conclusions suivantes: nous constaterons que l'état numérique du bétail, en comparaison de 1907, a sensiblement diminué, tant à cause de la guerre elle—même que de ses conséquences. La plus grande décroissance est démontrée chez les brebis, dont le nombre général a baissé de $^3/_4$; de fait cette branche d'élevage a presque cessé d'exister. Nous remarquerons aussi de grandes pertes en chevaux (17,2%) et dans les bêtes à cornes. L'état des porcs n'a presque pas subi de changements.

A partir de 1917 — une amélioration est visible. Dans la période comprise entre 1917 et 1920, l'état numérique des chevaux est déjà plus satisfaisant, ainsi que celui des bêtes à cornes et des brebis. Par contre, une diminution est à noter dans l'élevage des porcs, dont le chiffre s'était élevé en 1917, comparativement à celui de 1907 (et probablement grâce à la protection spéciale des occupants) dans 73 districts à: 39, 1%; tandis que dans les mêmes districts en 1920 — il était tombé à 29,%.

En examinant la question de la décroissance du nombre général du bétail diminution occasionnée principalement par la guerre, il ne faut point oublier que déjà avant guerre, dans l'ancien Royaume du Congrès l'élevage du bétail avait commencé à baisser. Les cinq années comprises entre 1907 et 1912 démontrent sur ce territoire la décroissance suivante:

Espèce chevaline	— 13,4%
„ bovine	— 23,1%
„ porcine	— 40,2%
„ ovine	— 34,2%

Il nous faut encore attirer l'attention sur le fait, que dans certains tableaux, les pertes démontrées ne sont pas également réparties sur le territoire de l'ancien Royaume du Congrès. Elles sont beaucoup plus grandes dans la partie Est que dans celle de l'Ouest, qui a été beaucoup moins atteinte par la guerre. C'est ainsi que les pertes en chevaux sont moindres dans les Palatinats de Łódz (— 6,5%) et de Kielce (—14,%). Le Palatinat de Varsovie, a beaucoup souffert des opérations de querre, et démontre — 15,8% de pertes, et celui de Białystok — qui a subi les mêmes conditions — 17,2%; tandis que dans celui de Lublin, qui a été le plus longtemps le théatre des combats et a eu le plus à souffrir de l'évacuation forcée, les pertes s'élèvent à 26,1%. Mais sous la moyenne des chiffres, on peut constater dans les Palatinats des chiffres de pertes beaucaup plus considérables pour le pays.

Dans le Palatinat de Lublin, les pertes en bétail se présentent dans les différents districts comme suit: Chełm 39,6%, Tomaszów 42,9%, Hrubieszów 46,6%, Biłgoraj 48,6%.

Dans le district d'Ostrołęka (Palatinat de Białystok) on constate 27,4% de pertes. De tout le Royaume du Congrès, l'élevage des chevaux se trouvait être à un degré le plus intensif dans les districts du Palatinat de Lublin, plus haut mentionnés. Dans le Palatinat de Varsovie, quelques districts s'étaient aussi trouvés pendant une assez longue période de temps sur la ligne des opérations de querre, et accusent actuellement aussi des pertes considérables: Przasnysz 37,5%, Mława 33,3%; par contre, dans le Palatinat de Łódz et dans une partie de celui de Kielce, il se trouve des districts qui n'ont pas été du tout atteints par la guerre. La statistique y démontre une augmentation de chevaux: Częstochowa + 0,9%, Piotrków + 18,0%, Łask + 21,7%.

Le bétail accuse une même gradation de pertes: le Palatinat de Lublin — 33,6%, de Białystok — 31,3%, de Varsovie — 15,4%, de Kielce — 4,1%; celui de Łódz par contre démontre un accroissement + 17,9%. Par rapport à l'état des brebis dans de certains districts, l'élevage en a presque disparu: le district de Chełm constate 99,0% de diminution, Hrubieszów 99,2% et Tomaszów 99,6%. (Palatinat de Lublin).

Nous nous arrêterons maintenant sur les changements survenus dans l'état numérique du bétail de la grande et de la petite propriété foncière.

TABLEAU III.

Effectif du bétail	Chiffre des districts examinés	Grande propriété foncière				Petite proriété foncière			
		Nombre de pièces en 1907	Nombre de pièces en 1920	Augmentation (+) ou diminution (—) en chiffres absolus	en %	Nombre de pièces en 1907	Nombre de pièces en 1920	Augmentation (+) ou diminution (—) en chiffres absolus	en %
Espèce chevaline . . .	79	237.578	148.436	— 89.141	—37,5	957.136	840.268	—116.868	—12,2
„ bovine	79	436.687	315.388	—121.299	—26,2	1.959.455	1.734.002	—225.453	—11,5
„ porcine . . .	79	93.728	169.207	+ 75.479	+80,5	606.555	534.768	— 71.787	—11,8
„ ovine	79	985.656	145.172	—840.484	—85,3	358.942	152.123	—206.810	—57,6

En somme, c'est la grande propriéte foncière qui a subi les plus grandes pertes dans l'élevage, car malgré que les chiffres absolus démontrent pour la petite propriéte des pertes supérieures dans tous les domaines, à l'exception des brebis, néanmoins, relativement au chiffre général de chacune des catégories de bêtes, c'est cependant la grande propriété qui a le plus perdu. A l'exception toutefois des porcs: la grande propriété démontre ici une très notable augmentation de nombre, tandis que les pertes de la petite propriété sont à peu près égales, en pourcent, à celles qu'elle a subi en chevaux et dans les bêtes à cornes

En conséquence, l'état de possession proportionnel du bétail par la grande et petite propriété foncière, a notoirement changé et de la manière qui suit:

TABLEAU IV.

Sur cent pièces, il y avait pour la grande et petite propriété:

Effectif du bétail	Grande propriété foncière		Petite propriété foncière	
	en 1907	en 1920	en 1907	en 1920
Espèce chevaline	19,9	15,0	80,1	85,0
„ bovine .	18,2	15,4	81,8	84,6
„ porcine .	13,4	24,0	86,6	76,0
„ ovine . .	73,3	48,8	26,7	51,2

Il faut encore nous arrêter sur une question, nommèment sur celle de la comparaison de l'état numérique des vaches laitières. L'année 1920, pendant laquelle les recensements n'avaient pas compris cette catégorie, a été omise.

TABLEAU V.

Nombre de vaches laitières.

Chiffre général des districts 86
Districts examinés 73
Chiffre des vaches laitières en 1907 — . . . . 1.579.107 pièces, ce qui constitue relativement au chiffre général des bêtes à cornes. 70,5%
Chiffre des vaches laitières en 1907 — . . . . 1.111.481 pièces, ce qui constitue relativement au chiffre général des bêtes à cornes. 60,6%
La diminution est de . . . 467.626 pièces, et en pourcent du chiffre de vaches laitières en 1907 elle est de 20,6%

Le nombre des vaches laitières a donc non seulement absolument diminué, mais il

a aussi baissé relativement au chiffre général des bêtes à cornes Si pour tous les autres districts nous nous réglons aussi, au moment actuel, par le pourcent 60,6, nous arriverions maintenant au chiffre d'environ 1.241.930 vaches laitières, c'est à dire à une diminution d'un quart, en comparaison de 1907.

2. *Pologne d'ancienne annexion autrichienne.*

Nous commencerons par les tableaux qui démontreront les changements survenus dans le nombre du bétail, en raison des conditions de guerre.

TABLEAU I.

Nombre général du bétail dans 82 districts en 1910 et 1920.

Effectif du bétail	Nombre des pièces		Augmentation (+) Diminution (—)	
	en 1919	en 1920	En chiffres absolus	en %
Espèce „ chevaline	897.296	673.607	— 223.689	—24,9%
„ bovine .	2.502.849	1.753.306	— 749.543	—29,9%
„ poreine .	1.834.240	340.546	1.493.694	—81,4%
„ ovine . .	358.943	154.675	— 204.268	— 56,9%

TABLEAU II.

Evaluation comparative du bétail dans 67 districts en 1910, 1918 et 1920.

Effectif du bétail	Nombre de pièces en 1910	Nombre de pièces en 1918	Augmentation (+) ou diminution (—)		Nombre de pièces en 1920	Augmentation (+) ou diminution (—) Comparativement à 1910		Augmentation (+) ou diminution (—) Comparativement à 1918	
			en chiffres absolus	en %		en chiffres absolus	en %	en chiffres absolus	en %
Espèce chevaline . . .	722.776	536.031	— 186.715	—25,8	539.250	— 183.256	—25,4	+ 3.189	+ 0,6
„ bovine	2.066.335	1.740.453	— 325.882	—15,8	1.442.994	— 223.341	—30,2	—297.459	—17,1
„ poreine	1.460.547	437.276	—1023.271	—70,1	271.059	—1189.488	—81,4	—166.217	—38,0
„ ovine	262.690	116.617	— 146.073	—55,6	111.950	— 150.740	—57,4	— 4.667	— 4,0

De même que dans l'ancien Royaume du Congrès, les pertes étaient d'autant plus sérieuses, si les districts se trouvaient être plus à l'Est et avaient été pendant plus longtemps le terrain des opérations de guerre. Les districts Est de la Petite Pologne ont été le plus atteints.

Les pertes se démontrent comme suit:

	Chevaux	Bêtes à cornes	Porcs	Brebis
Petite Pologne Occidentale	—14,6%	—21,4%	—73,2%	—21,5%
Petite Pologne Orientale .	—28,3%	—35,2%	—84,7%	—63,1%

Les pertes en chevaux dans les différents districts peuvent être établies de la manière suivante: district de Podhajce 53,7%, de Brody 61,9%, Kossow 75,6% etc. Pertes dans les bêtes à cornes Podhajce 53,9%, Brody 70,4%, Kossow 77,5%. En porcs: Podhajce 94,6%, Stanisławow 94,5%, Nadworna 95,9%, Bohorodczany 96,5%.

En somme, l'état numérique des porcs en Pologne d'ancienne annexion autrichienne a subi une immense diminution.

Les pertes du bétail de la grande et petite propriété foncière, sont démontrées dans le tableau III.

TABLEAU III.

Effectif du bétail	Chiffre des districts examinés	Grande propriété foncière Nombre de pièces en 1910	Grande propriété foncière Nombre de pièces en 1920	Augmentation (+) ou diminution (—)		Petite priopriété foncière Nombre de pièces en 1910	Petite priopriété foncière Nombre de pièces en 1920	Augmentation (+) ou diminution (—)	
				en chiffres absolus	en %			en chiffres absolus	en %
Espèce chevaline . .	82	119.779	49.927	— 69.852	—58,3	777.517	623.680	— 153.837	—19,8
„ bovine . .	82	252.852	85.805	—167.047	— 66,1	2.249.997	1.667.501	— 582.496	—25,9
„ porcine . .	82	85.956	29.812	— 56.144	—65,3	1.748.284	310.734	—1437550	—82,2
„ ovine . . .	82	9.636	7.680	— 1.956	—20,3	349.307	146.995	— 202.312	—57,9

S'il s'agit de chiffres absolus, la petite propriété foncière a été le plus atteinte, mais si nous prenons en considération le pourcent du chiffre général du bétail de la grande et petite propriété les pertes en chevaux et dans les bêtes à cornes de la grande propriété ont été infiniment plus grandes. Par contre, la petite propriété constate de grandes pertes en porcs et brebis, proportionnellement supérieures à celles de la grande. Il faut aussi se rappeler qu'en Petite Pologne, la petite propriété possède le plus grand nombre du bétail La proportion de l'état de possession, du bétail par les deux genres de propriété, a changé comme suit:

TABLEAU IV.

Sur 100 pièces il y avait pour la grande et petite propriété.

Effectif du bétail	Grande propriété		Petite propriété.	
	En 1910	En 1920	En 1910	En 1920
Espèce chevaline	13,3	7,4	86,7	92,6
„ bovine . .	10,1	4,9	89,9	95.1
„ porcine .	4,7	8,8	95,3	91,2
„ ovine. .	2,7	5,0	97,3	95,0

La comparaison de l'état numérique des vaches laitières en 1910 et 1918 (nous n'avons par de données sur 1920) démontre ce qui suit:

TABLEAU V.

Nombre des vaches laitières.

Chiffre général des districts 82.	
Districts éxaminés 65.	
Nombre des vaches laitières en 1910:	1.276.911
Ce qui constitue par rapport au chiffre général des bêtes à cornes	61,8%.
Nombre des vaches laitières en 1918:	1.108.554
Ce qui constitue par rapport au chiffre général des bêtes à cornes	63,7%.
Le décroissement est de	168.657
et en pourcent du nombre de vaches laitières en 1910 . . .	13,2%.

Le pourcent des vaches laitières, par rapport au chiffre général, est resté presque le même. Le chiffre absolu des vaches a subi une diminution.

Comme nous n'avons pas de données statistiques pour établir actuellement le nombre des vaches dans l'ancienne annexion autrichienne, nous devons forcèment nous en tenir à des conjectures. Nous présumons, par analogie avec l'état de la même question dans l'ancien Royaume du Congrès, que le rapport du pourcent au chiffre général des bêtes à cornes s'élève à environ60%. Dans ce cas, le chiffre des vachas laitières en Petite Pologne serait actuellement de 1.052 mille.

3. *Pologne de l'ancienne annexion prussienne.*

Les tableaux I et II démontrent les différences occasionnées par la guerre dans l'état numérique du bétail.

TABLEAU I.

Etat général du bétail en 1912, 1918 et 1919—20
(dans les limites de l'Etat Polonais actuel).

Effectif du bétail	Nombre de pièces en 1912	Nombre de pièces en 1918	Augmentation (+) ou Diminution (—)		Nombre de pièces en 1919/20	Augmentation (+) ou Diminution (—)			
						Comparativement à 1912		Comparativement à 1918	
			en chiffres absolus	en % %		en chiffres absolus	en % %	en chiffres absolus	en % %
Espèce chevaline .	439.404	367.648	— 71.756	— 16,3	396.703	— 42.701	— 9,7	+ 29.055	+ 7,9
„ bovine . .	1.280.610	951.444	—329.166	— 25,7	1.102.099	—178.511	— 3,9	+ 150.655	+ 14,8
„ porcine . .	1.635.038	883.335	—751.703	— 46,0	1.221.673	—413.365	— 25,3	+ 338.338	+ 38,3
„ ovine . .	495.316	394.467	—100.849	— 20,4	524.063	+ 28.747	+ 5,8	+ 129.596	+ 32,9

L'annexion prussienne a donc aussi subi de grandes pertes dans l'état numérique du bétail quoi que inférieures à celles des autres provinces. Comparé à celui d'avant guerre, le nombre des brebis a même augmenté. Si nous prenons la période depuis la fin de la guerre, c'est à dire 1918, 1919-20, nous constaterons une sérieuse amélioration dans l'état numérique des porcs. Nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir démontrer les changements survenus dans la grande et petite propriété quant au nombre des animaux.

Pour completer, nous présenterons aussi les changements de l'état numérique des vaches laitières. En 1919-20 le chiffre général en était de 503.743. En pourcent du chiffre général du bétes à cornes l'état des vaches laitières se démontrait comme suit:

	En 1912	En 1918		En 1919—20
Grand Duché de Poznań .	48,1%	55,9%	Palatinat de Poznań	44,7%
Prusse Royale	52,7%	56,7%	„ de Pomorze	47,8%

C'est à dire que pendant la période de guerre, le nombre des vaches laitières, par rapport au chiffre général des bêtes à cornes avait augmenté, tandis qu'en 1918-19-20, une diminution se fait constater, et comme pourcent, le nombre actuel est plus petit qu'avant guerre, et sensiblement inférieur à celui que démontrent l'ancien Royaume du Congrès et la Petite Pologne. La prépondérance de l'élevage des bêtes à cornes pour viande de boucherie est visible.

En établissant le chiffre général du bétail dans l'ancien Royaume du Congrès (dans les frontières des cinq Palatinats, à l'exeption des 7 districts suivants du Palatinat de Białystok: Białystok, Bielsk, Białowieża, Grodno, Wołkowysk, Sokółka et Sejny) de la Petite Pologne et de la Pologne de l'ancienne annexion prusienne, pour les années 1910-20, nous obtiendrons pour tout l'Etat Polonais, l'état numérique suivant de chaque espèce.

Espèce	chevaline . . .	2.059.015
„	bovire.	4.904.795
„	porcine	2.266.194
„	ovine	976.042

Si nous essayons de caractériser l'état actuel et celui d'avant guerre par kilomètre carré—nous obtiendrons ce qui suit:

Dénomination de la province	Chevaux	Bêtes à cornes	Porcs	Brebis
Ancien Royaume du Congrès actuellement	8	17	6	2
(Dans les limites sus-mentionnées)— avant guerre . .	10	20	6	11
Petite Pologne—actuellement.	8	22	4	2
„ „ avant guerre	11	32	24	5
Pologne d'ann. pruss: actuellement	9	25	28	12
„ „ „ avant guerre	10	30	38	11

Le nombre des chevaux, par kilomètre carré, a diminué dans toutes les provinces; c'est la Pologne d'ancienne annexion prusienne qui a été le moins atteinte, mais en somme des différences plus grandes entre les diverses parties du pays ne se laissent pas constater.

Elles sont beaucoup plus sérieuses par rapport aux bêtes à cornes, différences, qui à un certain degré, existaient déjà avant guerre C'est toujours les provinces anciennement prusiennes qui ont le moins pâti. En Petite Pologne, l'élevage des bêtes à cornes avant guerre était pratiqué d'une manière beaucoup plus intense que dans les provinces usurpées par la Prusse, actuellement, la question se présente d'une manière tout opposée.

On constate peu de changement dans l'état numérique des porcs dans l'ancien Royaume du Congrès; même avant guerre, l'élevage des porcs y était toujours inférieur. Des pertes plus sérieuses se démontrent en Pologne d'annexion prussienne, et encore plus considérables en Petite Pologne.

L'élevage des brebis qui a subi un grâve décroissement dans le Royaume de Pologne et en Petite Pologne, s'est amélioré dans les provinces anciennement prussiennes.

Nous arriverons encore à une autre conclusion, par l'essai d'un calcul numérique de la relation du chiffre actuel du bétail à celui de la population. (Les chiffres de la population sont pris aproximativement).

D'après les données du Ministère du Ravitaillement à la moitié de 1920, la population de l'ancien Royaume de Pologne était de 12.328 mille habitants, la Petite Pologne en comptait 8.257 mille — et la Pologne d'ancienne annexion prusienne (d'après les données du Ministère de ces provinces) 3.226 mille.

En nous servant de ces chiffres, nous obtiendrons ce qui suit:

Sur mille habitants:

Dénomination des provinces		Chevaux	Bêtes à cornes	Porcs	Brebis
Ancien Royaume du Congrès actuellement		80	165	57	24
„ „ avant guerre		88	150	39	67
Petite Pologne actuellement		81	212	41	19
„ „ avant guerre		108	305	227	46
Ancienne annexion prussienne actuellement		123	344	378	165
avant guerre	Duché de Poznań	139	425	521	182
	Prusse Occidentale	157	413	540	288

On voit par le tableau, que dans l'ancien Royaume du Congrès, en raison de la décroissance de la population — l'état numérique des bêtes à cornes et des porcs s'est amélioré, par rapport aux chevaux, les différences sont peu sensibles, mais on constate une immense diminution de brebis.

En Petite Pologne, l'état numérique des animaux a considérablement diminué, toutefois, la question du bétail s'y présente d'une manière plus satisfaisante que dans l'ancien Royaume du Congrès.

La Pologne d'ancienne annexion prussienne a subi aussi de grandes pertes, mais en raison de l'infériorité numérique de sa population et du haut degré de culture de l'élevage du bétail l'état général de celui-ci est infiniment meilleur que dans les deux autres parties du pays.

Mais les pertes de toutes ces provinces ne peuvent être comparées au terrible ravage que l'on constate sur les Territoires de l'Est. Nous traiterons de cette questions très prochainement.

Edward Szturm de Sztrem.

Mouvement gréviste en Pologne dans le premier trimestre de 1921.

Le nombre général des grèves dans le premier trimestre de 1921 est de 155, (136) [1]) dont 104 soit 67,1% isolés n'embrassant qu'un établissement et 51 soit 32,9% par groupes. Le nobre des établissements atteints par la grève se montait à 1.745 et le nombre de grévistes était de 75.216 (306.559) c. à d. 485 ouvriers par grève. La quantité de jours ouvrables perdus par les ouvriers du fait de la grève a été de 573.463 (1.440.293).

Il revient pour l'ancien Royaume du Congrès 58,1% de grèves (66,2%), 72,8% de grévistes (86,4%), et 82,7% de jours perdus (88,9%); pour la Petite Pologne (Galicie) on obtient 25,1% de grèves (26,5%), 15,2% de grévistes (10,4%), et 6% de jours ouvrables perdus (7,4%); pour l'ancienne usurpation prussienne (Posnanie), 16,8% de grèves (7,3%), 12% de grévistes (3,2%) et 11,3% de jours ouvrables perdus (3,7%).

Le plus grands nobre de grèves a atteint l'agriculture 11%, puis viennent: industrie de l'habillement 10,3%, mines 9,6%, usines à gaz et électriques et similaires 7,7%, industrie textile 7,1%, industries mécanique et électrotechnique 6,4%, de l'alimentation 6,4%, métallurgie et produits métalliques 5,2%, commerce et établissements de crédit 5,2%, hôtels, restaurants 4,5%, industries minérale 3,8%, du bois 3,8%, communications, postes, télégraphes 3,8%, produits chimiques 2,6%, tanneries 2,6%, polygraphie 2,6%, bâtiment 2%, écoles 2%, papeterie 0,7%, spectacles 0,7%, divers 2%.

Le plus grand nombre de grévistes comprend le groupe des communications, des postes et des télégraphes 30,9% du nombre total, puis viennent: les mines 25,2%, industrie textile 12%, divers 7,7%, métallurgie et produits métalliques 4,6%, habillement 3,1%, industrie minérale 3%, bâtiment 1,9%, agriculture 1,9%, usines à gaz électriques et similaires 1,7%, hôtels, restaurants et similaires 1,4%, bois 1,4%, mécanique 1,3%, alimentation 1,1%, commerce et crédit 0,8%, papeteries 0,6%, établissements scolaires 0,6%, tanneries 0,3%, polygraphie 0,2%, spectacles 0,02%.

Le plus grand nombre de jours ouvrables perdus revient aux communications et similaires 28,7%, puis viennent: industrie textile 23,4%, mines 13,7%, habillement 5,5%, divers 4,8%, polygraphie 3,9%, métallurgie et dérivés 3,9% produits mineraux 3,7%, usines à gaz et électriques et similaires 2,3%, bâtiment 1,9%, commerce et crédit 1,9%, établissement scolaires 1,3%, mécaniques 1,0%, bois 0,8%, alimentation 0,8%, papeteries 0,7%, agriculture 0,3%, tanneries 0,2%, produits chimiques 0,07%, spectacles 0,01%.

Les grèves étaient généralement motivées par des demandes d'augmentation de salaires et 68,4% des grèves avaient ce motif. Un nombre assez sérieux des grèves 11%, se trouva causé à la suite de la demande de réintégration à l'établissement d'un ouvrier chassé par l'administration; puis viennent les grèves ayant pour motif un approvisionnement insuffisant 8,4%. Les autres cas de grèves en nombre insignifiant avaient d'autres motifs; c'est ainsi que 3,9% des grèves éclatèrent à la suite de réclamations de nature économique (en dehors des augmentations de salaires), 2,6% réclamaient le renvoi d'un directeur, 2,6% également visaient à obtenir l'autorisation d'une organisation professionnelle; une grève se trouva motivée par le refus de paiement des cotisations à la caisse pour cas de maladies, une autre ne cherchait qu'à manifester et trois (2%) avaient des causes diverses et inconnues.

Pour les grèves à résultat négatif on arrive au nombre de 20,6%, comprenant 38,4% du nombre total des grévistes. Pour le conflits à résultat favorable complètement ou en partie notons 72,3% de grèves et 55,4% de grévistes, et 7,1 % de grèves avec 6,2 de grévistes comprennet les conflits à résultat inconnu.

[1]) Les nombre entre parenthèses sont ceux du dernier trimestre de 1920.

Causes principales des grèves dans le I trimestre 1921.

Causes des grèves	Nombre des grèves	Nombre de grévistes	Grèves terminées avec succès complet ou partiel		Grèves manquées		Grèves sans résultats connus	
			Nombre des grèves	Nombre des grévistes	Nombre des grèves	Nombre des grévistes	Nombre des grèves	Nombre des grévistes
1	2	3	4	5	6	7	8	9
TOTAL . .	155	75,216	112	41,633	32	28,928	11	4,655
Demandes d'augmentat. de salaires ou d'amélioration des conditions de vie	106	50,536	92	26,564	11	23,842	3	130
Demandes concertant le ravitaillement	13	17,190	8	13,409	3	269	2	3,512
Autres demandes économiques	6	3,272	4	440	1	2,534	1	298
Demandes de réintégrat. des ouvries congédiés	17	1,979	5	785	11	1,103	1	91
Demandes de renvoi du chef	4	1,106	1	321	3	785	—	—
Demandes d'autorisation de l'organisat. syndicale . . .	4	455	2	114	2	341	—	—
Refus de cotisation à la caisse de secours en cas de maladie	1	54	—	—	1	54	—	—
Grèves politiques et de solidarité	1	147	—	—	—	—	1	147
Grèves à causes variées et inconnues	3	477	—	—	—	—	3	477

Dans le premier trimestre de 1921 on a noté en outre 3 lock-out et 1 grève perlée, le tout dans l'ancien Royaume du Congrès.
Deux lok-out en fevrier dans l'industrie textile (ouvriers renvoyés 136, journées perdues 4156).
Un lock-out en mars dans la pharmacie (employés renvoyés 13, journées perdues 182; le lock-out a compris 5 pharmacies.
La grève perlée a éclaté en mars dans l'industrie du papier (159 ouvriers en grève, durée 8 jours et demi).

Nombre: des grèves, des établissements en grève, des grévistes et des journées de travail perdus par suite de grèves dans le I-er trimestre de 1921.

Région	Mois	Nombre de grèves			Nombre des établissements ayant sub. la grève	Nombre de grévistes			Journées de travail perdues
		Total	isolés	groupement		Total	compris dans les grèves isolées	compris dans les grèves par groupes	
Total . .	I—III	155	104	51	1,745	75,216	40,220	34,999	573,403
	I	54	36	18	635	22,318	8,976	13,342	207,329
	II	65	40	25	748	47,596	27,866	19,730	301,914
	III	36	28	8	362	5,302	3,378	1,924	64,160
Ancien Royaume du Congrès	I—III	90	60	30	1,115	54,792	29,446	25,346	474,262
	I	32	20	12	498	18,158	6,887	11,271	166,662
	II	37	24	13	519	33,477	20,560	12,917	252,251
	III	21	16	5	98	3,157	1,999	1,158	55,349
Galicie	I—III	39	23	16	522	11,397	8,096	3,301	34,158
	I	12	6	6	127	3,212	1,141	2,071	14,555
	II	15	8	7	134	6,407	5.943	464	11,838
	III	12	9	3	261	1,778	1,012	766	7,765
Ancienne usurpation prussienne	I—III	26	21	5	108	9,027	2,678	6,349	64,983
	I	10	10	—	10	948	948	—	26,112
	II	13	8	5	95	7,712	1,363	6,349	37,825
	III	3	3	—	3	367	367	—	1,046

E. Lipiński.

E. LIPIŃSKI:

Cherté dans les villes en Pologne en 1291.

Conformèment à l'ordonnance du Conseil des Ministres du 17 janvier 1921, les municipalités des villes en Pologne comptant plus de 25000 habitants sont soumises à l'obligation de tenir une statistique des prix. L'Office Central de statistique, sur les bases de ces spécifications entretient „la statistique de la cherté" ou celle des frais de subsistance. On a pris pour le calcul, les normes quotidiennes suivantes pour les différents articles, nécessaires à la vie d'une famille ouvrière composée de quatre personnes.

Pain de seigle bluté	1,23	kg.
Farine blutée	0,25	„
Gruaux	0,05	„
Pois	0,05	„
Pommes de terre	2,46	„
Beurre	0,04	„
Lait	0,75	(litre)
Fromage blanc	0,04	kg.
Oeufs	0,3	(pièces)
Lard	0,1	kg.
Huile de navette	0,04	„
Viande de boeuf	0,25	„
Sucre	0,04	„
Sel	0,1	„
Café de blé	0,04	„
Charbon	6,15	„
Pétrole	0.16	„

Le calcul comprenait avant tout la quantité des articles distribués à la population sur billets (tickets) — et en tant que cette quantité se démontrait inférieure aux normes établies, le restant de la norme du dit article était évalué aux prix du marché. Les différences qui se font constater dans les frais de substistance, ne proviennent pas seulement de la divergence des prix, mais dépendent aussi de la quantité supérieure ou inférieure des articles, que les diverses villes distribuent à la population sur tickets de subsistance, aux prix relativement bas du contingent.

Il faut ajouter que durant les derniers mois, le ravitaillement sur tickets perdait constamment de son importance, et que presque tous les articles étaient achetés sur le marché.

D'après le tableau présenté plus loin c'est, dans les villes de Pologne d'ancienne annexion prussienne (Toruń, Poznań, Bydgoszcz, Inowrocław) que la plus grande augmentation de la cherté s'est fait constater et c'est en juillet que le mouvement de la hausse a été le plus vif. Ce fait peut être expliqué par la circonstance que dans les anciennes provinces prussiennes, les prix de nourriture, jusqu'à l'introduction du commerce libre étaient particulièrement peu élevés et n'arrivaient qu'au ¹/₃ des prix existant dans les villes de l'ancien Royaume du Congrès. Après l'introduction du commerce libre, une rapide unification des prix s'est produite dans les villes de ces provinces, amenant ainsi à un violent accroissement de la cherté.

Il est à remarquer que la baisse des prix était presque générale en avril et mai, comme a été générale aussi, la hausse qui lui a succédé.

Les frais de subsistance, dans le courant de huit mois, ont augmenté de plus du double et l'accroissement en pourcents comparativement au mois précédent, se présente comme suit:

Janvier	26,05
Février	20,88
Mars	5,58
Avril	—4,06
Mai	3,85
Juin	13.18
Juillet	26,83
Août	18,27

A partir de février, la hausse des frais de subsistance est beaucoup moins rapide et en avril, on constate une baisse de 4,06%. Par contre, la cherté augmente progressivement pendant les mois d'été.

Cette hausse peut s'expliquer dans une notable mesure par l'introduction en Pologne du commerce libre des produits agricoles, ainsi que par l'interruption du système de ravitaillement sur tickets et prouve certainement, jusqu'à un certain degré, l'accroissement de l'inflation dans le pays.

Les positions des différentes dépenses haussaient d'une manière plus ou moins uniforme, une plus grande hausse est cependant constatée dans la position „des vêtements" pour la raison qu'en août, les prix établis pour les paletots d'hiver, se trouvaient être beaucoup plus élevés que ceux des mois précédents, lorsque cet article ne se montrait pas sur le marché. On s'était tenu pour le calcul aux prix de l'hiver dernier. Ce sont les positions „de logement" „des déplacements" et des nécessités intellectuelles" qui démontrent la plus faible hausse. Il faut encore faire remarquer que, conformément aux ordonnances promulguées pour la protection des locataires, les prix de location des logement à vrai dire n'ont pas éte augmentés. Par contre ont haussé les payements additionnels qui incombent aux locataires. (Pour l'eau, éclairage de la cage de l'escalier, transport des balayures, payement partiel des gages du concierge de la maison).

Les calculs plus haut mentionnés se rapportant à la hausse des frais de subsistance sont effectués par une Commission spéciale, préposée à l'examen des frais. Elle est Composée des représentants de la classe ouvrière, de ceux des patrons et du gouvernement. La Commission fonctionne auprès de l'Office Central de Statistique et ses calculs sont presque généralement adaptés dans la réglementation de la hauteur des salaires et des gains. La variabilité des payes, qui dépend de la mutation des frais de subsistance, a été généralement presque partout acceptée, non seulement à Varsovie, mais aussi en province.

Hausse des frais de subsistance à Varsovie, d'une famille composée de quatre personnes.

I. CHIFFRES ABSOLUS.
Mk. fen.

MOIS	La dépense quotidienne s'èleve à: Mk. fen.					
	Total	Nourriture	Chauffage éclairage blanchissage	Logement et déplacements	Vêtements	Nécessités intellectuelles
Janvier	450,68	304,19	38,72	15,70	79,80	12,27
Février	544,77	385,11	40,29	18,05	87,78	13,54
Mars	575,18	397,88	52,03	21,71	89,03	14,54
Avril	551,82	383,70	42,24	24,15	86,86	14,87
Mai	573,09	394,94	52,27	24,15	86,86	14,87
Juin	648,65	428,26	54,34	27,82	123,37	14,87
Juillet	822,69	552,42	66,20	29,15	157,78	17,14
Août	973,02	642,51	78,56	29,15	199,93	22,87

II. CHIFFRES RELATIFS.

MOIS	Total	Nourriture	Chauffage éclairage blanchissage	Logement et déplacements	Vêtements	Nécessités intellectuelles
Janvier	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—
Février	120,87	126,60	104,05	114,96	110,35	110.00
Mars	127,62	130,79	134,37	138,28	118,50	111,56
Avril	122,44	122,12	109,09	153,82	121,18	108,84
Mai	127,16	129,83	134,99	153,82	121,18	108,84
Juin	143,92	140,78	140,34	177,19	154,59	121,18
Juillet	182,54	181,60	170,97	185,66	197,71	139,69
Août	215,90	211,22	202,89	185,66	250,54	186,39

Mutation des frais de subsistance d'une famille ouvrière dans les villes.

En 1921. (Janvier = 100)

Noms des villes	Coût de la journée							Indice						
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.
Biała Podlaska	299,34	362,38	394,70	387,50	357,23	394,68	445,11	100,—	121,1	131,9	129,5	119,3	131,9	148,7
Biała Małopolska	—	280,90	288,42	292,74	333,81	390,59	533,59	—	100,—[1]	102,7	104,2	118,8	139,—	190,2
Białystok	353,68	408 18	424,56	422,97	396,27	441.44	550,96	100,—	115,7	120,—	119,6	112,1	124,8	155,8
Bielsk Grodzieński	324,98	361,88	360,94	379,79	368,30	379,75	509 46	100,—	111,3	111,1	116,9	113,3	116,9	156,8
Bydgoszcz	94,01	112,11	112,52	108,89	117,20	161,88	336,69	100,—	119,3	119,7	115,8	124,1	172,2	358,1
Cieszyn	161,63	191,14	213,94	248,88	—	350,34	558,27	100,—	118,3	132,4	154,—	—	216,8	345,4
Częstochowa	282,94	339,78	350,17	320,59	331,98	405,43	446,93	100,—	120,1	123,8	113,3	117.6	143,3	157,9
Dąbrowa	296,03	266,41	241,29	235,40	277,49	328,44	451,79	100.—	90,—	81,5	79,5	93,7	1 0,9	152,6
Grudziądz	91,14	103,90	117,44	—	139,41	167,45	—	100,—	113,9	128,8	—	152,9	183,6	—
Inowrocław	81,01	104,69	126,20	128,69	138,44	166,62	344.25	100,—	129,2	155,7	158,9	170,9	205,7	424,9
Kalisz	259,90	316,21	293,10	281,08	288,22	342,89	392,43	100,—	121,7	112,8	108,2	110,1	131,9	151,—
Kielce	288,84	316,90	309,23	283,83	309,54	365,04	458,78	100,—	109,7	107,1	98,3	107,2	126,4	158,8
Kraków (Cracovie)	292,90	338,22	338,44	343,72	364,76	410,45	490,26	100,—	115,5	115,5	117,4	124,5	140,1	167,1
Lublin	259,77	306,02	328,98	338,63	323,32	367,96	478,16	100,—	117,8	126,6	130,4	124,5	141,6	184,1
Lwów	267,30	271,03	284,02	302,59	326,26	[illegible]	467,36	100,—	101,4	106,2	113,2	122,1	144,4	174,6
Łomża	294,67	321.25	336,36	367,36	324,39	349,71	451,55	100,—	109,—	114,1	124,7	110,1	118,7	153,2
Łódź	385,63	438,73	421,36	388,89	371.16	423,10	555,78	100,—	114,—	109,3	100,8	96,2	109,3	144,1
Pabjanice	347,23	438,73	426,87	390,14	399,27	552,24	—	100,—	126,4	122,9	112,4	1 5,—	159,—	—
Piotrków	263,67	333,85	332,98	327,76	313,48	377,51	434,05	100,—	126,6	126,3	124,3	118,9	143,2	164,6
Przemyśl	243,96	341,27	361,55	345.70	311,78	379,01	466,10	100,—	139,9	148,2	141,2	127,8	155,3	191,—
Poznań (Posnanie)	101,92	120 60	137,99	133,82	136,20	179,21	326,51	100,—	118,3	134,4	131,3	133,7	175,8	320,4
Płock	197.75	226,79	373,91	317,63	333,43	399,14	465,51	100,—	165,2	189,1	160,6	168,6	201,8	235,4
Radom	318,40	361,67	347,29	331,11	337,10	360,45	484,11	100,—	113,6	109,1	104,—	105,9	113,2	152,—
Siedlce	234,40	355,68	367,34	327,66	325,78	364,63	470,42	100,—	151,7	156,7	139,7	138,9	155,5	200,6
Sosnowiec	241,19	282,35	245,41	—	136,30	364,73	513,87	100,—	117,1	101,7	—	126,4	151,2	213,1
Stanisławów	231,28	275,20	310,38	292,29	333,33	346,77	—	100,—	118,5	133,6	125,8	130,1	149,3	—
Stryj	207,09	286,34	344,74	302,42	337,10	378,82	463,07	100,—	138,3	166,5	146,1	142,4	183,—	223,7
Suwałki	291,09	305,44	296 07	292,61	325,78	324,75	397,63	100,—	104,9	101,7	100,5	99,8	111,6	136,6
Tarnopol	219,92	276.54	297,84	286,51	304,91	343,83	426,51	100,—	125,4	135,4	130,3	128,6	156,3	194,—
Tarnów	267,36	293,15	326,63	—	302,22	348,69	474 26	100.—	109,6	122,2	—	121,8	130,4	177,4
Tomaszów Mazow.	290,26	263,91	359,23	362,66	294,83	393,51	499,01	100,—	125,4	123,8	124,9	117,2	135,6	171,9
Toruń	—	103,33	112,61	110,06	290,42	148,65	266,90	—	100,—[1]	109,—	106,5	119,7	143,8	258,3
Warszawa (Varsovie)	329,78	408,65	431,08	408,—	282,81	460,33	593,—	100.—	123,9	130,7	123,7	129,9	139,6	179,7
Włocławek	263,16	359,68	301,23	308,95	338,13	388,48	473,01	100,—	136,7	114,5	117,4	128 5	147,6	179,7
Zawiercie	300,29	319,20	311,34	290,62	294,34	400,93	487,17	100,—	106,3	103,7	96,8	98,—	133,5	162,2
Zgierz	329,36	414,28	—	—	348,77	412,73		100,—	125,8	—	—	105,9	125,3	—
Zduńska Wola	—	368,21	397,55	379,70	338,70	399,83	478,97	—	100,0[1]	108,—	103,1	92,—	108,6	130,1

[1] Mois pris comme base.

Cours des valeurs étrangères à Varsovie.

Les tableaux, plus bas présentés, caractérisent la hausse du dollar, de la livre sterling et du mark allemand à la Bourse de Varsovie, en rapport avec l'état du bilan de commerce, l'émission des billets de banque et l'accroissement des prix de détail. (Frais de subsistance) Ces chiffres démontrent qu'en général l'inflation, en tant qu'on en peut juger par l'émission des banknotes, augmentait plus rapidement que la hausse des valeurs précitées. A partir de mai le cours des valeurs étrangères commence à hausser violemment, pour causes moins économiques que politiques. (Insurrection en Haute Silésie.) Les chiffres d'exportation dénotent un accroissement constant, tandis que l'importation se développe plus faiblement. On aurait pu en tirer la conclusion d'une certaine amélioration du bilan de commerce polonais, pourtant le cours du mark polonais n'en a point benéficié. Jusqu'à avril, un étroit parallélisme entre la hausse des frais de subsistance et celle du cours des valeurs était à remarquer, tandis qu'à partir de ce mois, la hausse du cours des valeurs est de beaucoup supérieure à celle des frais de subsistance, ce qui indique que sur le marché intérieur, le niveau des prix s'élevait plus lentement que celui du cours des valeurs étrangères.

I. Chiffres absolus.

Mois et année	Cours du dollar à Varsovie	Cours de la livre sterling à Varsovie	Cours du marks allemand à Varsovie	Exportation en 1000 de tonnes	Importation en 1000 de tonnes	Etat de l'émission des banknotes en milliards de mks.	Frais de subsistance à Varsovie.
	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f	Mk f.	Mk. f.
Janvier 1920. . . .	128	505	1,69	7	192	6,7	36,49
Février „	160	528	1,74	20	311	8,3	50,00
Mars „	163	619	2,11	21	343	10,7	55,94
Avril „	173	765	2,82	61	307	16,0	61,56
Mai „	195	752	5,28	61	323	17.9	75,72
Juin „	139	572	4,06	40	433	21,7	88,34
Juillet „	192	760	4,71	46	469	26,3	92,58
Août „	216	840	4,86	34	209	31,1	110,04
Septembre „	280	970	4,65	68	244	33,2	108,53
Octobre „	299	1.085	4,50	81	174	38,5	125,84
Novembre „	500	.790	7,70	81	172	43,2	150,57
Décembre „	620	2.200	8,50	102	354	49,4	197,33
Janvier 1921. . . .	750	2.700	9,90	119	410	55,1	256,80
Février „	830	3.360	14,20	174	430	62,6	317,37
Mars „	825	3.350	13,6	147	485	74,1	314,30
Avril „	817,5	3.250	13,0	168	461	86,8	316,44
Juin „	—	—	—	114	207	94,6	339,98
Juillet „	1.750,0	6.500	24,	—	—	102,7	365,94
Août „	2.110,0	7.530	26,35	—	—	115,2	487,17
	2.855,0	10.375	33,93	—	—	—	560,70

II. Chiffres relatifs (Janvier 1920 = 100).

Mois et année	Cours du dollar à Varsovie	Cours de la livre sterling à Varsovie	Cours du marks allemand à Varsovie	Exportation en 1000 de tonnes	Importation en 1000 de tonnes	Etat de l'émission des banknotes en milliards de mks.	Frais de subsistance à Varsovie
	Mk f.	Mk f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.	Mk. f.
Janvier 1920. . . .	100	100	100	100	100	100	100
Février „	125,0	104,6	103	285,7	162,0	123,9	137,0
Mars „	127,3	122,6	124,9	300,0	178,6	159,7	153,3
Avril „	135,2	151,5	166.9	871,4	159,9	238,8	168,7
Mai „	152,3	148,9	312,4	871,4	168,2	267,2	207,5
Juin „	108,6	113,3	240,2	571,4	225,5	323,9	242,1
Juillet „	150,0	150,5	278,7	657 1	244,3	392,5	253,7
Août „	168,7	166,3	287,6	485,7	108,9	464,2	301,6
Septembre „	218,7	192,1	275,1	971,4	127,1	495,5	297,4
Octobre „	233,6	214,9	266,3	1.157,1	90,6	574,6	344,9
Novembre „	390,6	354,5	455,6	1.157,1	89,6	644,8	412,6
Décembre „	484,4	435,6	503,0	1.457,1	184,4	737,3	540,8
Janvier „	585,9	534,7	585,8	1.700,0	213,5	822,4	703,8
Février „	648,4	665,3	840,2	2.485,7	224,0	934,3	869,7
Mars „	644,5	663,4	804,7	2.100,0	252,6	1.106,0	861,3
Avril „	638,7	643,6	769.2	2.400,0	240,1	1.295,5	867,2
Mai „	—	—	—	1.628,6	107,8	1.411,9	931,7
Juin „	1.368	1.286	1.420	—	—	1 532,8	1.002,9
Juillet „	1.648,5	1.491,1	1.559,2	—	—	1.719,6	1.335,1
Août „	2.230,5	2.054,5	2.007,7	—	—	—	1.536,6

E. Lipiński.

Les cours du change.

La Bourse de Helsingfors

	Couronnes suédoises		Couronnes d noises		Couronnes norvegiennes		Livre sterling		Dollar américain		Marks allemands		Florins hollandais		Franc français		Franc belge		Franc suisse		Roubles	
Parité (M.)	138,89		138,89		138,89		25,22		5,18		123,46		208,32		100,00		100,00		100,00		206,67	
	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%
1921. 17. I.	685,00	493,2	569,00	409,7	554,00	398,9	120,00	475,8	32,50	627,4	48,50	39,3	1.054,00	506,0	197,00	197,0	207,00	207,0	505,00	505,0	—	—
18. II.	678,00	488,2	556,00	400,3	523,00	376,6	118,50	469,9	30,50	588,8	52,50	42,5	1.044,00	501,2	225,00	225,0	235,00	235,0	510,00	510,0	—	—
24. III.	890,00	640,8	670,00	482,4	617,00	444,2	151,00	598,7	38,50	743,2	63,00	51,0	1.326,00	636,5	267,00	267,0	281,00	281,0	665,00	665,0	—	—
23. IV.	1.110,00	799,2	850,00	612,0	744,00	535,7	185,00	733,5	47,00	907,3	70,50	57,1	1.632,00	783,4	341,00	341,0	351,00	351,0	820,00	820,0	—	—
21. V.	1.110,00	799,2	855,00	615,6	748,00	538,6	187,50	743,5	47,00	907,3	70,50	57,1	1.687,00	809,8	412,00	412,0	410,00	410,0	852,00	852,0	—	—
10. VI.	1.250,00	900,0	967,00	696,2	825,00	594,0	211,00	836,6	57,00	1.100,4	83,00	67,2	1.866,00	895,7	413,00	443,0	443,00	443,0	960,00	960,0	—	—
11.VII.	1.290,00	928,8	980,00	705,6	832,00	599,0	220,50	874,3	59,75	1.153,5	78,50	63,6	1.942,00	932,2	473,00	473,0	464,00	464,0	1.010,00	1.010,0	—	—
20. „	1.265,00	910,8	924,00	665,9	780,00	561,6	218,00	864,4	61,00	1.177,7	79,00	64,0	1.917,00	920,2	470,00	470,0	459,00	459,0	1.004,00	1.004,0	—	—
30. „	1.342,00	966,2	996,00	717,1	839,00	604,1	234,50	929,8	65,75	1.269,4	81,50	66,0	2.026,00	972,5	503,00	503,0	490,00	490,0	1.084,00	1.084,0	—	—
10.VIII	1.362,00	980,6	1.011,00	727,9	833,00	599,8	238,50	945.7	65,00	1.254,8	80,50	65,2	2.017,00	968,2	511,00	511,0	493,00	493,0	1.110,00	1.110,0	—	—
20. „	1.418,00	1.021,0	1.089,00	784,1	866,00	623,5	243,50	965,5	66,50	1.283,0	79,00	64,0	2.065,00	991,3	516,00	516,0	503,00	503,0	1.134,00	1.134,0	—	—
30. „	1 492,00	1.074,2	1 183,00	851,8	945,00	680,4	254,75	1010,1	69,00	1.332,8	80,00	64,8	2.159,00	1.036,4	535,00	535,0	518,00	518,0	1.183,00	1.183,0	—	—
10. IX.	1.595,00	1.076,4	1 297,00	933,8	966,00	695,5	257,50	1092,4	74,00	1.428,6	77,50	62,0	2.345,00	1.125,7	560,00	560,0	549,00	549,0	1.274,00	1.274,0	—	—
20. „	1.470,00	1.058,4	1.205,00	867,6	860,00	619,2	252,50	1001,2	67,75	1.307,9	66,00	53,5	2.139,00	1.026,8	485,00	485,0	478,00	478,0	1.180,00	1.180,0	—	—

La bourse de Riga.

	Livre sterling		Dollar américain		Franc français		Couronnes suédoises		Couronnes danoises		Couronnes norvegiennes		Florins hollandais		Marks allemands		Marks finlandais		Marks eston		Marks polonais		Roubles est	
Parité (R.)	9,4575		1,9434		37,49		52,08		52,08		52,08		78,11		46,29		37,49		46,29		46,29		100,00	
	Roubles	%	R.	%	R.	%	R.	%	R.	%	R.	%	R.	%	R.	%	R.	%	R	%	R	%	R.	%
1920. I.	218,00	2.305,0	56,00	2.881,5	484,00	1.291,0	1.197,00	2.751,5	1.112,00	2.135,2			2.051,00	2.625,8	128,00	276,5	172,00	458,8	39,00	84,3	38,00	82,1	255,00	255,0
II.	260,00	2.749,1	67,00	3 447,6	527,00	1.405,7	1.433.00	2.298,4	1.275,00	2.448,1			2 484,00	3.180,1	118 00	254,9	256.00	682,8	49,00	105,9	40,00	86,4	229,00	229,0
III.	292,00	3.087,5	83,00	4.270,9	550,00	1.467,1	1.525,00	2.928 2	1 275,00	2.448,1			3.070,00	3.930,3	115.00	248,4	397,00	1.059,0	65,00	140,4	44,00	95,0	220,00	220,0
IV.	295,00	3.119,2	72,00	3.704,8	445,00	1.187,0	1.650,00	3.168,2	1.375,00	2.640,2			2.950,00	3.776,7	139,00	300,3	372,00	992,3	67,00	144,7	47,00	101,5	267,00	267,0
V.	287,00	3.034,6	70,00	3.601,9	450,00	1.200,3	1.600,00	3.072,2	1.300,00	2.496,2			2.750,00	3.520,7	162,00	350,0	350,00	933,6	52,00	112,3	40 00	86,4	320,00	320,0
VI.	260,00	2.749,1	70,00	3 601,9	475,00	1,267,0	1.575,00	3.024,2	1.225,00	2.352,1			2.700,00	3.456,7	192,00	414,8	307,00	818,9	40 00	86,4	32,00	69,1	380,00	380,0
VII.	267,00	2.823,2	95,00	4.888,3	625,00	1 667,1	2.150,00	4.128,3	1.700,00	3 264,2			3.200,00	4.096,8	257,00	555,2	362,00	965,6	39,00	84,3	40.00	86,4	505,00	505,0
VIII.	552,00	5.836,6	140,00	7.203,9	950,00	2.534,0	3.100,00	5.952,4	2.325,00	4.464,2			4.350,00	5.569,1	327.00	706,4	430,00	1.147,0	41,00	88,6	47,00	101,5	642,00	642,0
IX.	545,00	5.762,6	145,00	7.461,2	975,00	2.600,7	3.150,00	6.048,4	2.200,00	4 224.3			4.750,00	6.081,1	295,00	637,3	445,00	1.187,0	41 00	88,6	51,00	110 2	580,00	580,0
X	575,00	6.079,8	157,00	8.078,6	1.050,00	2.800,7	3 350,00	6.432,4	2.300,00	4.416,3			5.000,00	6.401 2	264,00	570,3	407,00	1.085,6	39,00	84,3	51,00	110,2	527,00	527,0
XI.	550,00	5.815,5	158,00	8 130,1	1.075,00	2.867,4	3.250,00	6.240,4	2.250,00	4.320,3			4.950,00	6.337,2	247,00	533,6	375.00	1.000,3	38 00	82,1	53.00	114,5	492,00	492,0
10.XII.	555,00	5.868,4	160,00	8.233,0	925.00	2.467,3	3.500,00	6.720,4	2.400,00	4.608,3			5.150.00	6.593,3	235,00	507,7	350,00	933 6	37,00	79,9	50,00	108,0	447,00	447,0
21.XII.	600,00	6.344,2	167,00	8.593,2	1.000,00	2 667,4	3.500 00	6.720,4	2.600 00	4 992,3			5.300.00	6.785,3	250,00	540,1	360,00	960,3	37,00	79,9	30,00	64,8	500.00	500,0
31.XII.	700,00	7.401,5	200,00	10.291,2	1.200,00	3 200,9	4.000,00	7.680,5	3.200,00	6.144,4			6.400,00	8.193,6	290,00	626,5	500,00	1.333,7	43,00	92,9	35,00	75,6	580,00	580,0
1921. 10.I.	770,00	8.141,7	205,00	10.548,5	1.250,00	3.334,2	4.450,00	8.544,5	3.550,00	6.816,4			6.500,00	8.321,6	300,00	648,1	550,00	1.467,1	43,00	92,9	32,00	69,1	595,00	595,0
20.I	805,00	8.511,8	205,00	10.548,5	1.350,00	3.601,0	4.700.00	9.024,6	4.000,00	7.680,5			7.100,00	9.089,7	345,00	745,3	600,00	1 600,4	57.00	123,1	28.00	60,5	675,00	675,0
31.I.	795,00	8.406,0	195,00	10.034,0	1.450,00	3 867,7	4.600,00	8.832,6	4.200,00	8.070,7	3.950.00	7.584,5	6.900,00	8.833,7	375,00	810,1	650,00	1.733,8	50,00	108,0	23.00	49,7	700,00	700,0
10.II.	780,00	8 247,4	195,00	10.034,0	1.400,00	3.734,3	4.500,00	8.640,5	3.850,00	7 392,5	3.750,00	7.200,5	6.800,00	8.705,7	330,00	712,9	650,00	1.733,8	50,00	108.0	23,00	49,7	640,00	640,0
20.II.	780,00	8.247,4	195,00	10 034,0	1.400,00	3.734,3	4.425,00	8.688,5	3.650,00	7.008,4	3.650,00	7.008,4	6.800.00	8 705,7	330,00	712,9	650,00	1.733,8	52,00	112,3	25.00	54,0	650,00	650,0
27.II.	800,00	8.458,9	198,00	10 188,3	1.450,00	3.867,7	4.625,00	8.800.6	3.725,00	7.152,5	3.650,00	7,008,4	6 900.00	8.833,7	340,00	734,5	580,00	1.547,1	63,00	136.1	25,00	54,0	670,00	670,0
10.III.	950,00	10.044,9	240,00	12.349,5	1.700,00	4 534,5	5.400,00	10.368,7	4.100,00	7.872,5	3.900,00	7 488,5	8 400,00	10 754,1	380,00	820,9	680,00	1.813,8	80,00	172,8	25,00	54,0	750,00	750.0
20.III.	1.050,00	11.102,3	260,00	13.378,6	1.750,00	4.667,9	6.000.00	11.520,7	4.550,00	8.736,6	4 100.00	7.872,5	8 800.00	11.266,2	450,00	972,1	650,00	1.733,8	80,00	172,8	32,00	69,1	880,00	880,0
30.III.	1 100,00	11,631,0	270,00	13.893,2	1 900,00	5.068,0	6.500,00	12.480,8	4.900,00	9.408,6	4.300,00	8.256,5	9.500,00	12.162,3	470,00	1.015,3	675,00	1.800,5	85,00	183,6	45.00	97,2	920,00	920,0
10.IV.	1.300,00	13,745,7	320,00	16.466,0	2.400.00	6.401,7	8.200.00	15.745,0	6.100,00	11.712,7	5.400,00	10 368,7	11.000,00	14.082,7	560,00	1.209,8	800,00	2.133,9	80,00	172,8	35,00	75,6	1.075,00	1.075,0
20.IV.	1.525,00	16 124,8	370,00	19 038,8	2.700 00	7.201,9	9 000.00	17.281,1	6 800,00	13,056,8	6.000,00	11.520,7	13.000,00	16.643,2	605,00	1 307,0	850,00	2.267,3	92,00	198.7	40,00	86,4	1.200,00	1,200,0
30.IV.	1.725,00	18.239,5	425,00	21.868,9	3 300,00	8.802,3	10.000,00	19 201,2	7 800.00	14.977,0	6.700,00	12.864,8	14.500.00	18.563,5	750,00	1 620,2	875,00	2.334,0	115,00	248,4	53,00	114,5	1.460.00	1.460,0
10.V.	1.825,00	19.296,9	450,00	23.155,3	3.700,00	9.869,3	10.400,00	19.969,3	8.300.00	15,937,0	6,800,00	13.056,8	15.500,00	19 843,8	720,00	1.555,4	950,00	2 534,0	125,00	270,0	53,00	114,5	1.410,00	1 410,0
20.V.	1.850,00	19.561,2	455,00	23.412,6	3.950,00	10.536,1	10.900,00	20.929,3	8.400,00	16.129,0	7.200,00	13.824,9	16.300,00	20.868,0	800,00	1.728,2	975,00	2.600,7	125,00	270,0	53,00	114,5	1.590,00	1.590,0
30.V.	1 875,00	19.825,5	470,00	24.184,4	4 000,00	10.669,5	11.000,00	21.121,3	8 450,00	16.225,0	7.200,00	13 824,9	16 500,00	21.124,1	805.00	1.739,0	975 00	2.600,7	125,00	270,0	47,00	101,5	1.580,00	1.580,0
10.VI.	1.875,00	19 825,5	495,00	25.470,8	3.900,00	10.402,8	11.000,00	21.121,3	8.500,00	16.321,0	7.200,00	13 824,9	16.200 00	20.740,0	760,00	1.641,8	875,00	2 334,0	130,00	280,8	41,00	88,6	1.500,00	1.500,0
20.VI.	1.875,00	19.825,5	490,00	25,213,5	4 000,00	10.669,5	11.000,00	21.121,3	8.350,00	16.033,0	7.000,00	13.440,9	16.200,00	20 740,0	735,00	1 587,8	750,00	2 000,5	130,00	280,8	39,00	84,3	1.440,00	1.440,0
30.VI.	1.875,00	19 825,5	495,00	25.470,8	3.950,00	10.536,1	11 050,00	21 217,4	8 400,00	16.129,0	7.100,00	13.632,9	16.200.00	20.740,0	690,00	1 490,6	800,00	2 133,9	130,00	280,8	23,00	49,7	1.370,00	1.370,0
10.VII.	1.825,00	19.296,9	480,00	24 699,0	3.850,00	10 269.4	10.600,00	20,353 3	8.100,00	15 553,0	6.800,00	13 056,8	16.000,00	20 483,9	665.00	1.436,6	800,00	2.133,9	120,00	259,2	25,00	54,0	1.300,00	1.300,0
20.VII.	1 500,00	15.860,4	415,00	21.354,3	3.250,00	8.669,0	8.700,00	16.705,1	6 400,00	12.288,8	5.350,00	10.272,7	13.200.00	16.899,2	540,00	1.166,6	700,00	1.867,2	95,00	205.2	23,00	49,7	1.030,00	1.030,0
30.VII.	1.525,00	16,124,8	425,00	21.868,9	3.250.00	8 669,0	8.750,00	16.801,1	6.500,00	12.480,8	5.450,00	10.464,7	13.150,00	16.835,2	530,00	1.145,0	630,00	1.680,4	95,00	205,2	20,00	43,2	1.040,00	1.040,0
10.VIII.	1.380,00	14.591,6	378,00	19.450,4	2.950,00	7.868,8	7.900,00	15 169,0	5.825,00	11.184,8	4.905,00	9.418,2	11.700,00	14.978,9	467,00	1,008,9	580,00	1.547,1	80,00	172,8	19.00	41,0	915,00	915,0
20.VIII.	1.380,00	14.591,6	378,00	19.450,4	2.950,00	7.868,8	8.050,00	15,457,0	6.225,00	11.952,8	4.900,00	9.408,6	11.700,00	14.978 9	448.00	967,8	556,00	1 483,1	75,00	162,0	17,00	37,8	870,00	870,0
30 VIII.	1 380,00	14.591,6	373,00	19.193,2	2.900,00	7.735,4	8.100,00	15.553,0	6.400.00	11.288,8	5.000,00	9.600,6	11.675,00	14.946,9	428,00	924,6	545 00	1.453,7	63,00	136,1	14,00	30,2	850,00	850,0
10.X.	1.380,00	14.591,6	370,00	19.038,8	2.735,00	7.295,3	8.025,00	15.409,0	6.500,00	12.480,8	4.775,00	9.168,6	11.775,00	15.074,9	384,00	829,6	502,00	1.339,0	60,00	129,6	12,00	25,9	760,00	760,0
20.IX.	1,380,00	14.591,6	372,00	19,136,6	2.600,00	6.935,2	8.025,00	15.409,0	6 600,00	12.672,8	4.755,00	9.128,3	11.700,00	14.978,9	350,00	756,1	456,00	1.189,7	80,00	172,8	8,00	17,3	800,00	800,0

La Bourse de Varsovie.

	1		2		3		4		5		6		7		8	
	Dollar américain		Florins hollandais		Livre sterling		Franc Suisse		Couronnes suédoises		Couronnes danoises		Couronnes norvegiennes		Franc belge	
Parité (M)	4,1979		168,74		20,43		81,00		112,50		112,50		112,50		81,00	
	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%
1921 r.																
10.I	730,00	17389,6	23700,00	17045,3	2685,00	13143,4	11100,00	12481,5	—	—	—	—	—	—	—	—
10.III	880,00	20962,9	—	—	3490,00	17082,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11.V	840,00	20010,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10.VI	1180,00	28109,3	—	—	4475,00	21904,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30. „	2075,00	49431,1	—	—	8000,00	39158,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11.VII	1862,00	44331,5	—	—	7000,00	34263,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20. „	1900,00	45260,7	—	—	6900,00	33773,1	—	—	—	—		—	—	—	—	—
30. „	2080,00	45548,6	—	—	7450,00	36466,0	34800,00	42963,0	—	—	—	—	—	—	—	—
10.VIII	2035,00	48476,6	—	—	7500,00	36710,7	32000,00	39506,2	—	—	32500,00	38888,9	—	—	15500,00	19135,8
20. „	2400,00	57171,4	—	—	8600,00	42095,0	36000,00	44414,4	—	—	—	—	—	—	—	—
30. „	2780,00	66223,6	—	—	10375,00	50783,2	40000,00	49382,7	—	—	—	—	—	—	—	—
10.IX	3950,00	94094,1	110000,00	65189,0	15200,00	74400,4	—	—	—	—	—	—	—	—	27500,00	33950,6
20.IX	4450,00	106.053,9	—	—	1780000	87126,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	9		10		11		12		13		14		15		16			
	Franc français		Lires italliennes		Marks finlandais		Leis roumains		Marks allemands		Couronnes tchéquo slov.		Coronnes autrichiennes		Roubles tzariens		Roubles de la Douma	
Parité (M)	81,00		81,00.		81,00		81,00		100,00		85,06		85,06		216,00		216,00	
	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%	Mk.	%
1921 r.																		
10.I	4400,00	5432,1	2550,00	3148,1	2175,00	2685,2	950,00	1172,8	1020,00	1020,0	825,00	969,6	112,00	131,7	442,50	204,9	83,00	38,4
10.III	6300,00	7777,8	—	—	—	—	1210,00	1493,8	1375,00	1375,0	—	—	—	—	—	—	59,00	27,3
11.V	7100,00	8765,4	4375,00	5401,2	—	—	—	—	1330,00	1330,0	—	—	159,00	174,0	—	—	56,00	25,9
10.VI	9800,00	12098,8	—	—	—	—	—	—	1800,00	1800,0	1750,00	2057,3	195,00	229,3	500,00	231,5	55,00	25,5
30. „	17200,00	21234,6	10000,00	12345,7	—	—	—	—	2800,00	2800,00	—	—	287,00	337,5	—	—	74,00	34,3
11.VII	15000,00	718518,5	—	—	—	—	—	—	2475,00	2475,00	2050,00	2410,6	250,00	293,9	—	—	—	—
20. „	15200,00	18765,4	—	—	—	—	—	—	2455,00	2455,00	—	—	237,00	278,5	—	—	—	—
30. „	16300,00	20123,5	—	—	—	—	2800,00	3456,8	2630,00	2630,0	2850,00	3350,6	227,00	266,9	—	—	—	—
10.VIII	15950,00	19691,3	8700,00	10740,7	—	—	2600,00	3209,9	2570,00	2570,0	2650,00	3115,4	194,00	228,1	580,00	268,5	—	—
20. „	18600,00	22963,0	10000,00	12345,7	—	—	2900,00	3580,2	2900,00	2900,0	2950,00	3468,1	225,00	264,5		—	—	—
30. „	21850,00	26975,[illegible]	3000 00	16049,4	—	—	3450,00	4259,3	3275,00	3275,0	3650,00	4291,1	270,00	317,4	—	—	—	—
10.IX	30000,00	37037,0	—	—	—	—	3700,00	4567,9	4000,00	4000,00	4400,00	5172,8	328,00	385,6	—	—	—	—
20.IX	34700,00	4284,0	20000,00	24691,4	—	—	4400,00	5432,1	4675,00	4675,0	5800,00	6818,7	319,00	363,3	—	—	—	—

Livres et pérodiques.

M. LEWY:

Les rapports réciproques de l'industrie du Royaume de Pologne et de celle de l'Empire russe avant la querre mondiale, Varsovie 1921.

(Compte rendu de l'auteur).

La statistique démontre que jusque vers l'année 1900 l'industrie du Royaume de Pologne manifestait plus de force vitale que celle de l'Empire russe; ensuite, la situation change, et nous voyons l'industrie russe prendre pas sur celle de la Pologne.

Le fait a son expression la plus explicite dans le „chiffre du pourcentage de la production du Royaume", c'est-à-dire dans le chiffre exprimant le rapport de la production globale du Royaume à celle de la Russie; dans la première période, antérieure à 1900, le quotient de relation de la production polonaise suit une marche ascendante; à partir de 1900, nous le voyons aller en décroissant, aussi bien pour l'industrie considérée dans son ensemble, comme pour les diverses branches de la production industrielle prises à part.

Le refoulement de l'industrie polonaise de positions qu'elle tenait, par l'industrie russe, trouve son expression aussi dans le fait que le Royaume passe de certaines fabrications à d'autres: abandonne celles sur lesquelles l'industrie russe a jeté son dévolu pour entreprendre celles qui n'intéressent pas la Russie ou ne l'interessent pas encore. L'industrie du Royaume abandonne la fabrication des articles de consommation normale, des articles qui se font en masse, pour s'adonner à la production d'articles que l'on pourrait appeler „exotiques", dont la fabrication n'a que dans un degré inférieur le caractère de production en masse, et dont la façon moins simple, moins schématique, exige du travailleur plus d'ingéniosité et de dextérité.

Le refoulement de l'industrie polonaise par l'industrie russe s'exprime enfin dans le fait que le produit polonais est éliminé de certains marchés, par le produit russe. Ainsi, l'écoulement des articles de l'industrie textile de la Pologne est progressivement canalisé vers les confins de l'Empire, par suite de son élimination du marché des régions du centre. Il n'y a guère que les marchés de la Lithuanie et de la Ruthénie, où l'industrie polonaise fût encore en mesure de faire la concurrence aux produits russes.

Le tableau d'ensemble de l'industrie du Royaume dans la période postérieure à 1900, en comparaison à la période antérieure, et par rapport à l'industie russe, c'est le tableau de recul. Font seules exception à la règle générale les branches d'industrie, où le capital joue un rôle relativement effacé, et les capacités du travailleur un rôle important, où la moyenne dimension de l'entreprise n'est pas et peut ne pas être trop grande c. à. d. celles où la fondation et le fonctionnement d'une entreprise viable n'exigent pas de grands capitaux et où le prix de la main-d'oeuvre est relativement élevé. Aussi, comparé à l'Empire russe, le Royaume de Pologne tend à prendre la physionomie d'un pays de petite et moyenne industrie, d'un pays où prédomine la production d'artisan. Par opposition, l'Empire russe devient un pays de grande industrie

La statistique de la concentration industrielle, confirme cette observation. Jusqu'à l'année 1900, la concentration est en voie d'intensification plus rapide dans le Royaume de Pologne que dans l'Empire russe, par contre, à partir de 1900, l'evolution se fait en sens l'inverse, et en définitive, dans les dernières années avant la guerre, la dimension moyenne des entreprises dans l'Empire russe est de beaucoup supérieure à celle des entreprises en Pologne, tandis qu'antérieurement les entreprises polonaises étaient plus grandes que les entreprises russes. Ce tableau de l'évolution de la concentration prouve que le refoulement de l'industrie polonaise par l'industrie russe, dont nous avons parlé n'était pas un phénomène fortuit, c'était l'expression de modifications survenues dans la structure interne de l'industrie de ces pays; car, les dimensions d'une entreprise déterminent en quelque sorte ses capacités de concurrence, les petits ateliers ayant beaucoup de peine à lutter avec les grosses manufactures.

Egalement la statistique de la productivité du travail de l'ouvrier, démontre que le refoulement de l'industrie polonaise par l'industrie russe ne peut être attribuée à des circonstances fortuites: ainsi, tandis qu'avant 1900 la productivité du travail de l'ouvrier polonais était au-dessus de celle de l'ouvrier russe, après 1900 cette différence de la productivité du travail diminue, s'efface même parfois.

Si on compare les chiffres concernant la productivité du travail à ceux concernant le degré d'utilisation de la force mécanique, il apparaît que dans les mêmes branches d'industrie où l'application de la force mécanique s'accroit plus lentement en Pologne qu'en Russie, là également saccroit plus lentemeat en Pologne qu'en Russie la productivité de l'ouvrier D'où suit la conclusion, que la cause des changements survenus dans la productivité du travail de l'ouvrier réside dans les changements du degré d'utilisation de la force mécanique.

Si, d'autre part, on compare les chiffres relatifs à l'application de la force mécanique avec les chiffres exprimant „le pourcentage de la production du Royaume", on constate une coïncidence complète entre ces deux séries de chiffres: notamment à la baisse du pourcentage de la production du Royaume correspond une diminution (relative, par rapport à l'Empire) de l'application de la force mécanique; à la hausse du pourcentage de la production (si elle a lieu), correspond un accroissement de l'application de la force mécanique. Or, comme à coté du perfectionnement de l'outillage mécanique, beaucoup d'autres facteurs déterminent également l'aptitude d'un pays à soutenir la concurrence, il s'ensuit que la coïncidence susindiquée ne peut s'expliquer que d'une seule façon: notamment, en admettant que les deux faits en question, la baisse du coefficient d'utilisation de la force mécanique d'une part, et la baisse du pourcentage de la production d'autre part, sont *la conséquence d'une seule et même cause.* Cette cause réside dans l'existence des conditions moins favorables au développement de l'industrie en Pologne qu'en Russie, ce qui détermine d'une part le décroïssement du pourcentage de la production polonaise, d'autre part le ralentissement de l'afflux des capitaux, ce qui a pour contre-coup le ralentissement du progrès technique entre autres, du progrès de l'application de la force mécanique.

En effet dans la période postérieure à 1900, nous constatons une baisse du chiffre exprimant le rapport de la somme globale de capitaux placés dans l'industrie polonaise et de celle de capitaux placés dans l'industrie russe (ce que j'appelle „le pourcentage des capitaux"). Le décroissement du pourcentage du capital—actions est le plus sensible. Quand exceptionnellement, on constate en Pologne un afflux plus intense de capitaux, le fait n'a lieu que pour le capital—obligations. Or, entre le capital-actions et le capital-obligations la différence consiste en ce que le capital—actions recherche des dividendes; le capital — obligations se contente des intérêts: la première forme de placement convient avant tout à celles des industries devant lesquelles s'ouvrent de vastes horizons d'expansion et d'essor; l'autre forme de placement convient aux industries sûres, de tout repos, payant des intérêts souvent peu élevés, mais ne présentant par contre aucun aléa. Voilà pourquoi on doit considérer un vif afflux de capitaux — actions comme un symptôme d'essor et de développement industriel, et l'afflux du second comme un symptôme d'une certaine stagnation.

Tout ce que nous venons de dire indique donc que, pendant la période postérieur à 1900, les capitaux trouvent en Pologne un placement moins lucralif qu'en Russie.

On a fait bien souvent l'observation que l'industrie russe jouissait de conditions de développement plus favorables que l'industrie du Royaume de Pologne: comme l'abondance de matières premières, la proximité des marchés d'écoulement. Cependant l'action de ces facteurs naturels est lente, et il aurait fallu tout au moins des dizaines d'années pour qu'elle fût à même de se manifester; or, dans le cas qui nous occupe, nous sommes

en présence d'une métamorphose qui s'est opérée en moins de dix ans. Il faut donc en rechercher la cause dans un facteur à action rapide: *dans la politique économique du gouvernement russe.*

Voilà quelle fut l'évolution de la politique douanière russe,

Dans la première étape la protection douanière visait à favoriser la production des articles tout à fait finis et prêts à la consommation comme ayant déjà en Russie des débouchés. En effet, est seule succeptible de développement l'industrie pour les produits de laquelle existe la demande. Tant qu'un pays ne possède pas de fabriques produisant des articles finis, il n'y a pas de demande pour les produits mi-bruts, servant pour la fabrication des articles finis, et encore moins pour les matières premières, servant à la fabrication de produits mi-bruts. Voilà pourquoi à cette étape d'évolution industrielle il n'y a pas lieu de protéger par une barrière douanière la fabrication des produits mi-bruts ni l'exploitation des matières premierès.

Ce n'est que du jour où nait une industrie fabriquant des articles finis qu'il y a lieu pour une politique économique,—entre autres pour une politique douanière, — protégeant la fabrication des produits mi-bruts. Egalement l'exploitation des matières premières, n'a des chances de développement, et par suite la politique, protégeant ce développement n'a de raison d'être que lorsque à l'intérieur du pays se forme un débouché pour les matières premières c. à d. quand la fabrication des produits mi-bruts sera suffisamment developpé. En ce sens la polique donanière russe protegeait à l'origine la production des articles finis, ensuite celle des produits mi-bruts, enfin l'exploitation des matières premières. Il est clair que tant que la politique douanière russe protégeait seulement la production des articles finis ou même produits mi-bruts, n'empêchant pas l'importation des matières premières, elle était favorable au progrès de l'industrie en Pologne, pauvre en matières premières, mais du jour où la politique douanière russe se met à créer des barrières à l'importation des matières premières, elle devint funeste pour l'industrie polonaise. Ce changement dans la politique douanière commençé vers la fin du XIX-e siècle a produit ses effets au début du XX-e siècle.

Un autre facteur, non moins, peut-être même plus, important, qui fut la cause de l'affaiblissement de l'essor industriel en Pologne, c'était le développement du réseau des voies de chemins de fer dans l'Empire russe. Ici également comme dans le cas des tarifs douaniers, sous des apparences d'un hasard, il y a un système et unordre dans la construction successive des voies ferrées en premier lieu on construisait les voies ferrées qui, du point de vue des intérêts de l'Etat, étaient les plus indispensables, ensuite on passe successivement à la construction des lignes moins indispensables. On a construit le resau des chemins de fer en Russie dans l'ordre suivant:

1-o. Avant toutes autres, on construisait les voies ferrées destinées à relier l'Etat russe avec l'Occident dans le but d'incorporer plus étroitement l'Empire russe dans le système des Etats européens.

2-o. Ensuite la construction des voies ferrées pour des raisons d'état politiques, administratives servait au but de raccourcir les distances à l'intérieur de l'Empire. A cet effet, on traça une série de transversales sillonnant toute la partie européenne de l'Empire d'un bout à l'autre.

3-o. Plus tard des considérations d'ordre économique jouèrent le premier rôle. Comme les céréales constituent l'article principal d'exportation de la Russie, pour le tracement des voies ferrées fût décisif le but de faciliter l'exportation du blé des provinces orientales, les plus fertiles de l'Empire, vers les ports de la mer Baltique et de la mer Noire.

4-o. Enfin, se posa le problème du développement de l'industrie. A cet effet on construisit des lignes reliant les gisements de matières premières aux centres industriels. A ce point de vue, fut de grande importance la construction du réseau ferré dans les environs de Moscou et dans la Russie Méridionale, où se trouvent les gisements d'houille et de fer.

Il est clair que pendant la première période, l'orientation de la politique du gouvernement russe fût favorable à la construction des voies ferrées en Pologne, car avant tout c'est par ici que devaient aller les lignes reliant l'Empire aux pays de l'Occident. Mais dans les périodes suivantes, et surtout dans la dernière période l'orientation de la politique russe ne pouvait être que défavorable aux intérêts du Royaume de Pologne.

De tout ce qui précède, on peut tirer les conclusions suivantes:

1-o. Si la guerre mondiale avec les grands changements qui s'ensuivirent n'avait mis un terme à l'évolution que nous venons de décrire, si le Royaume de Pologne continuait à faire partie de l'Empire russe, alors, malgré l'importances des marchés orientaux pour l'industrie polonaise, c'etaient des marches dont l'importance devait dans la suite diminuer sans cesse.

2-o. Le fait de la restauration de l'indépendance polonaise pose devant nous le problème si, et dans quelle mesure, peut exister en Pologne la grande industrie sans les débouchés (en Orient?

La réponse à cette question résulte de ce que nous avons exposé ci-dessus. Nous avons vu que par le fait de la politique économique du gouvernement russe, la production polonaise avait dû changer d'objet, passer de la production des articles consommés en Pologne, à la fabrication d'articles de consommation „exotique", ne trouvant pas d'acheteurs sur les marchés polonais Par suite la Pologne importait de plus en plus de la Russie les articles de consommation normale, et l'industrie polonaise perdait le marché polonais, refoulée vers les marchés dans le parties éloignées et exotiques de l'Empire russe. Il s'en suit que du moment où l'industrie polonaise s'est trouvée délivrée des liens d'une politique économique étrangère-russe, et la Pologne est à même de suivre une politique économique propre,—aussi l'orientation anormale et patologique de l'industrie polonaise subira un changement. Si dans une certaine mesure, l'industrie polonaise perdra les marchés orientaux, par contre elle gagnera le marché intérieur; si elle produira moins d'articles exotiques, en revanche elle pourra à se vouer à la fabrications en masse d'articles de consommation normale.

3-o. D'autre part, le fait d'être séparée par une barrière douanière des marchés orientaux, ne signifie pas pour la Pologne une perte complète de ces marchés. Car l'existence d'un commerce et d'un échange entre la Pologne et l'Orient dépendra de la circonstance s'il y a des marchandises à echanger c. à. d, si chacun de deux pays produit des articles que l'autre ne produit pas. Telle était la situation avant la guerre: la Russie exportait en Pologne des matières premières, des denrées, des objets de production en masse; en échange la Pologne exportait en Russie des produits industriels plus fins. La guerre a ruiné l'industrie polonaise aussi bien que l'industrie russe. Mais l'une comme l'autre vont renaître, et il y a lieu de supposer que la reconstruction se fera sur la base des anciens ateliers de travail, en gardant, en grande partie, l'ancien caractère et direction. Il s'ensuit que l'échange commercial entre la Pologne et l'Orient peut se fonder dans l'avenirs sur les anciennes bases (ci-dessus décrites) d'avant la guerre.

4-o. Pour le réglement de la situation en Orient, il faut tenir compte du fait souligné plus haut, que dans les derniers temps l'exportation polonaise en Orient se concentrait de plus en plus dans les régions qui naguère faisaient partie de l'ancienne République de Pologne, que ces régions, n'ayant pas de conditions pour créer une industrie propre, sont un débouché naturel pour l'industrie polonaise.

5-o. Lors de l'élaboration du tarif douanier, il faut compter des leçons que donne l'histoire de la politique douanière russe et de son influence sur la vie économique de Pologne. Notamment la protection douanière ne doit s'étendre que sur les articles finis, sur les produits mi-bruts et seulement sur celles de matières premières que la Pologne possède en quantités suffisantes; pour les autres matières premières, pour les denrées brutes il ne devrait pas être établi de protection douanière.